

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES TARIFS
D'ÉLECTRICITÉ D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
POUR L'ANNÉE TARIFAIRE 2012-2013

DOSSIER : R-3776-2011

RÉGISSEURS : Me LISE DUQUETTE, présidente
Me LOUISE ROZON
Mme LUCIE GERVAIS

AUDIENCE DU 12 DÉCEMBRE 2011

VOLUME 2

CLAUDE MORIN et JEAN LAROSE
Sténographes officiels

COMPARUTIONS

Me PIERRE R. FORTIN
procureur de la Régie;

REQUÉRANTE :

Me ÉRIC FRASER
procureur de Hydro-Québec Distribution (HQD);

INTERVENANTS :

Me STÉPHANIE LUSSIER
procureure de Association coopérative d'économie
familiale de l'Outaouais (ACEFO);

Me DENIS FALARDEAU
procureur de Association coopérative d'économie
familiale de Québec (ACEFQ);

Me PIERRE PELLETIER
procureur de Association québécoise des
consommateurs industriels d'électricité (AQCIE) et
Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ);

Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS
procureur de Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET
procureure de Groupe de recherche appliquée en
macroécologie (GRAME);

Me FRANKLIN S. GERTLER
procureur de Regroupement des organismes
environnementaux en énergie (ROEÉ);

Me ANNIE GARIÉPY
procureure de Regroupement national des conseils
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Me DOMINIQUE NEUMAN
procureur de Stratégies énergétiques (SÉ) et
Association québécoise de lutte contre la pollution
atmosphérique (AQLPA);

Me HÉLÈNE SICARD
procureure de Union des consommateurs (UC);

Me MARTINE BURELLE
procureure de Union des municipalités du Québec
(UMQ).

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
LISTE DES ENGAGEMENTS	6
LISTE DES PIÈCES	7
PRÉLIMINAIRES	8
PREUVE HQD	
PANEL 2 - PRÉVISION DES VENTES, APPROVISIONNEMENTS ET COÛTS ÉVITÉS	
YVES NADEAU	
HANI ZAYAT	
STÉPHANE DUFRESNE	
FRANÇOISE METTELET	
STÉPHANE VERRET	
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me FRANKLIN S. GERTLER	10
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	49
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD	73
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me MARTINE BURELLE	117
INTERROGÉS PAR Me LOUISE ROZON	148
INTERROGÉS PAR LA PRÉSIDENTE	149
PREUVE HQD	
PANEL 3 - COÛT DE SERVICE, EFFICIENCE, PRINCIPES RÉGLEMENTAIRES, INVESTISSEMENTS, REVENUS, TARIFS ET CONDITIONS DE SERVICE	
RÉMI DUBOIS	
LYNNE RAYMOND	
MARCEL BOYER	
ALBERT CHÉHADÉ	

STÉPHANE VERRET

INTERROGÉS PAR Me ÉRIC FRASER	156
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DENIS FALARDEAU . . .	159
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me STÉPHANIE LUSSIER . .	204



LISTE DES ENGAGEMENTS

PAGE

E-1 (HQD) :	Concilier le montant du 88,2 M\$ retrouvé à la pièce HQD-7, document 11, page 4, avec les chiffres retrouvés à la rubrique « Achat de combustible » du Tableau 1, que l'on retrouve à la page 5 du document HQD-7, document 1 (révisé) (demandé par ACEFO)	206
E-2 (HQD) :	Expliquer l'écart de 10 M\$ qui est constaté lorsque l'on obtient le solde de 44,5 M\$ correspondant à l'augmentation de la charge « Amortissement et déclassement » hors impacts des IFRS, avec les montants dont il est question aux pages 5 et 6 de la pièce HQD-7, document 11, concernant cette même charge « Amortissement et déclassement » (demandé par ACEFO)	208

LISTE DES PIÈCES		PAGE
C-UC-0017 :	Extrait de la décision D-2008-073 du 21 mai 2008 (dossier R-3656-2008)	88
C-UMQ-0019 :	Extrait de l'État d'avancement du Plan (pages 22 et 24)	122
C-UMQ-0020	Notes sténographiques en date du 30 2011	142
B-0117 :	(HQD-15, Doc.9) Curriculum vitae de Rémi Dubois	155
B-0118 :	(HQD-15, Doc.7) Curriculum vitae de Lynne Raymond	155
B-0119 :	(HQD-15, Doc.8) Curriculum vitae de Marcel Boyer	155
B-0120 :	(HQD-15, Doc.10) Curriculum vitae de Albert Chéhadé	155
C-ACEFQ-0013 :	Extrait de la demande de renseignements du dossier R-3740-2010 (HQD-13, Document 3)	188

L'AN DEUX MILLE ONZE, ce douzième (12e) jour du
mois de décembre :

PRÉLIMINAIRES

LA GREFFIÈRE :

Protocole d'ouverture. Audience du douze (12)
décembre deux mille onze (2011), dossier R-3776-
2011, demande relative à l'établissement des tarifs
d'électricité pour l'année tarifaire 2012-2013.

Poursuite de l'audience.

LA PRÉSIDENTE :

Bonjour. Est-ce qu'il y a des... Maître Fraser?

Me ÉRIC FRASER :

Oui. Alors, bonjour, Madame la Présidente; bonjour,
Mesdames les Régisseuses. J'aurais simplement deux
éléments d'intendance à vous faire part ce matin.
Concernant les témoins qui ont été requis par la
Régie. Pour la politique financière, comme nous
l'avions déjà dit, le témoin va se joindre au panel
3 mais à partir de mardi matin, donc demain matin
si le panel 3 commence aujourd'hui, le témoin se
joindra après. J'ai compris que c'était la Régie
qui avait des questions pour la politique
financière puisqu'aucun intervenant n'avait fait de
mention de questionnement particulier là-dessus.

Et ça sera un peu la même chose pour les

réseaux autonomes. Donc, les témoins réseaux autonomes vont se joindre au panel mercredi matin. Et selon l'avancement du dossier, j'imagine que le panel numéro 4 aura déjà débuté mardi en fin de journée. À tout événement, ils ne seront pas disponibles avant mercredi matin. Et je sais que c'est pour le RNCREQ, entre autres. Donc, j'avise ma consœur qu'elle pourra poser ses questions mais à compter de mercredi matin seulement. Je vous remercie.

LA PRÉSIDENTE :

Je vous remercie, Maître Fraser. Alors on va arranger parce que, selon l'horaire, effectivement le RNCREQ était un petit peu plus tôt. Mais on va réarranger ça. Je vous remercie. Bonjour, Maître Gertler.

Me FRANKLIN S. GERTLER :

Bonjour. Vous voyez, maître Fraser me dit de m'asseoir puis d'écouter avant même que je commence ce matin.

PREUVE HQD

PANEL 2 - PRÉVISION DES VENTES, APPROVISIONNEMENTS
ET COÛTS ÉVITÉS

L'AN DEUX MILLE ONZE, ce douzième (12e) jour du
mois de décembre, ONT COMPARU :

YVES NADEAU,
HANI ZAYAT,
STÉPHANE DUFRESNE,
FRANÇOISE METTELET,
STÉPHANE VERRET,

LESQUELS témoignent sous la même affirmation
solennelle :

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me FRANKLIN S. GERTLER :
Bonjour. C'est Franklin Gertler pour le ROÉÉ.
Bonjour, Mesdames les Régisseuses, membres du
panel.

Q. [1] Mes questions se situent surtout au niveau des
coûts évités. Alors, je ne sais pas quel membre du
panel serait le plus apte pour ces questions-là.
Vous allez répondre, vous allez me le dire. Donc,
dans la demande dans la cause ici 3776, la demande

d'Hydro-Québec, je veux dire, B-0007, au paragraphe 16, il est mentionné que, et je vais vous lire, ce n'est pas bien compliqué :

Le Distributeur a procédé à la mise à jour de ses coûts évités, lesquels reflètent le contexte économique et l'équilibre offre-demande, le tout est présenté à la pièce HQD-2, Document 4.

Je comprends qu'on va surtout référer pour ces questions-là aux dossiers précédents, soit 3748 et 3740, sur ces questions-là. Et j'ai évidemment pris connaissance notamment des réponses d'Hydro-Québec à la demande de renseignements numéro 3 pour le réseau intégré dans le dossier R-3748-2010. C'est la pièce HQD-5, Document 1. Et c'est notamment la réponse à la question 3.1. Mais je veux quand même vous poser quelques questions.

Donc, vous parlez d'une mise à jour. J'aimerais savoir..., qui a été faite pour le dossier ici, j'aimerais savoir comment vous avez procédé pour cette mise à jour?

M. STÉPHANE DUFRESNE :

R. Bonjour.

Q. [2] C'est monsieur Dufresne.

R. Bien oui, on va essayer. Donc, il y a deux types de

mise à jour. Il y a la mise à jour au niveau de l'équilibre offre-demande. Ça, on l'a présentée via les différentes demandes de renseignements. On a présenté les bilans en énergie. Donc, je parle de l'équilibre offre-demande. Les bilans en énergie qui sont présentés en...

Q. [3] Qui est encore finalement à ce moment-là le surplus a été...

R. C'est ça.

Q. [4] ... du moins de faire des achats...

R. C'est ça.

Q. [5] ... en hiver, essentiellement?

R. Exactement. Je ne me souviens plus exactement où, mais on pourrait le regarder ensemble. On voit que les surplus sont présents jusqu'à... on a présenté les bilans jusqu'en deux mille vingt (2020), mais on voit que les surplus sont récurrents jusqu'au-delà de deux mille vingt (2020) même. Et même chose...

Q. [6] Je crois que vous avez parlé de deux mille vingt-trois (2023).

R. Oui, c'est ça, exactement. Donc, on constate que les surplus, donc les moyens, les nouveaux moyens de long terme seraient requis seulement à compter de deux mille vingt-trois (2023). Donc, jusqu'à

l'horizon deux mille vingt-deux (2022), on parle de surplus récurrents en période d'été. Et, évidemment, il y a des besoins d'hiver qui pourront être comblés par les moyens de court terme et différents produits qu'on a. Donc, ça, c'est au niveau de l'équilibre en énergie.

On a aussi, on a présenté les bilans de puissance qu'on présentait aussi en demande de renseignements à la Régie. On voyait aussi encore une fois que c'est à l'horizon deux mille seize (2016) que... le pointe quinze, seize (15-16) en fait, qu'il y avait des nouveaux moyens qui devront être acquis pour respecter les critères de fiabilité du NPCC. On parlait... Je ne me souviens plus de mémoire, mais on parlait de deux, trois cents mégawatts (200-300 MW) à l'horizon, pour... à partir de janvier deux mille seize (2016). Donc, ça, c'est au niveau de l'équilibre offre-demande.

Quand on parle de mise à jour, votre question, c'était général, je vais peut-être... je prends les deux volets. Il y avait l'aspect offre-demande. Il y avait l'aspect évidemment prix. Donc, les prix, comme depuis plusieurs années, ce qu'on fait, c'est qu'on prend une lecture des marchés sur une période assez longue parce que quand on regarde

les coûts évités, évidemment, c'est une période qui s'étend sur quinze (15) ou vingt (20) ans.

(9 h 09)

Donc on a repris une lecture des marchés sur la période d'un an à reculons et de mémoire c'est d'avril deux mille dix (2010) au premier (1er) mai deux mille dix (2010) au trente (30) avril deux mille onze (2011), quelque chose comme ça.

Donc on prend ces lectures-là, donc ça nous fait une lecture, à peu près deux cents (200) lectures de marchés pour un horizon deux mille douze-deux mille treize (2012-2013).

Comme je l'ai mentionné vendredi, bien, deux mille douze-deux mille treize (2012-2013) on a accès à des données sur les prix à terme de l'électricité pour des marchés, donc les marchés court terme on parle de New York zone A. Puis ce que je mentionnais c'est qu'à partir de ça on peut ramener ces paramètres-là à New York zone M, le marché de référence.

Q. [7] Mais quand vous voulez dire long terme dans ce contexte-là est-ce que vous pouvez juste expliquer qu'est-ce que vous voulez dire?

R. Bien, long terme c'est que je ne sais pas qu'est-ce

que vous voulez dire par votre question. Mais on reprend une lecture des marchés pour reprendre, reprendre le pouls du marché pour les années qui sont devant nous, c'est-à-dire pour cette période-là deux mille douze-deux mille treize (2012-2013). Pour les années quatorze (2014) et plus, on n'a pas, il n'y a pas de lectures, il n'y a pas de... le marché ne produit pas de prix à terme de l'électricité pour à ce moment-là, évidemment, pour l'horizon deux mille quatorze (2014) et plus.

C'est sûr qu'aujourd'hui si on prenait une lecture ça doit exister pour deux mille quatorze (2014) et plus. Mais quand on prépare le dossier on est au mois de mai à peu près.

Donc, je l'ai mentionné vendredi, pour l'horizon plus long terme, donc dans les années quatorze-vingt-deux (2014-2022) en énergie ce que l'on fait c'est que l'on utilise les prix à terme du gaz naturel pour base de référence comme étant l'indexation à nos prix de référence de départ qui sont les « forward » électriques, des prix à terme électriques.

Q. [8] Toujours à partir des prix de gaz naturel?

R. Tout à fait. Donc c'est ça, il y a deux volets.

Comme je mentionnais il y a l'équilibre offre-

demande, il y a les prix. Je ne sais pas si ça répond à votre question, mais la mise à jour ça concerne essentiellement ça.

Q. [9] O.K. Puis quand vous faites votre, là vous avez quand même répondu certaines choses, mais j'aimerais savoir vous parlez, on parle dans la demande et ensuite nous demandons la pièce concernée sur les coûts évités qui est dans le présent dossier HQD-2, Document 4. Mais quand vous avez fait cette mise à jour, quels sont les choix ou les jugements que vous avez dû faire par rapport à ça? Vous avez fait une mise à jour, c'est essentiellement la même méthodologie qu'avant.

R. Oui.

Q. [10] Puis essentiellement les mêmes, si je comprends bien, aussi les mêmes. Vous arrivez à une conclusion très semblable.

R. Oui. Bien, je veux dire en fait je ne sais pas de quoi vous parlez comme jugements. Peut-être juste être plus précis dans votre question. Par rapport à quoi?

Q. [11] Bien, je veux dire vous faites cette méthode, vous avez fait une mise à jour. La méthodologie, les intrants, à part les données d'un moment, d'une année ou l'autre, d'un mois à l'autre, vous n'avez

pas changé?

R. Non.

Q. [12] Vous ne posez pas de questions là-dessus?

R. De questions sur l'année, ce n'est pas clair votre question.

Q. [13] Bien, vous avez dit vous avez une façon de le faire.

R. Oui.

Q. [14] Vous faites une mise à jour. Alors c'est exclusivement une mise à jour. Il n'y a pas de choix qui sont faits.

R. Non, c'est ça.

Q. [15] Et c'est une opération purement mécanique, c'est ça ma question.

R. Bien, il y a deux, en fait...

Q. [16] Les choix que vous devez faire pour arriver, vous conseillez à la Régie, vous demandez à la Régie d'entériner une certaine méthode puis une certaine conclusion par rapport aux coûts évités.

R. Oui.

Q. [17] Alors je ne peux pas croire que c'est juste une question de mettre des données dedans.

R. Non, tout à fait.

Q. [18] Vous avez eu des choix ou des méthodologies.

R. Effectivement, on regarde ce qui est disponible.

Donc je l'ai mentionné, il y a l'équilibre offre-demande. Donc on utilise la prévision de demande qui est produite par l'équipe de monsieur Nadeau pour établir les bilans en énergie et en puissance.

Maintenant quand on veut établir le signal de coûts évités, il n'y a pas cinquante (50), les choix on regarde la meilleure anticipation que l'on peut avoir au niveau des prix sur les marchés. Justement ce sont les marchés de référence.

Je l'ai mentionné, il n'y a pas cinquante mille (50 000) choix pour établir des prix de l'énergie sur les marchés. Je me répète, mais le marché de référence on l'a toujours dit, en mode achat ou en mode revente c'est le marché de New York, c'est le marché le plus liquide, le plus disponible. Et ça ce n'est pas d'hier que l'on le dit, on le mentionne encore.

Maintenant le choix que vous me parlez est-ce qu'on a choisi de prendre deux ans plutôt que trois, non. Comme je vous dis, si on avait eu, si on avait pu prendre une lecture des marchés jusqu'en deux mille quinze (2015) on aurait pu le faire. Mais pour les prix à terme de l'électricité il n'y a pas de choix en ce sens-là.

Maintenant, est-ce qu'on fait les

hypothèses? Les hypothèses c'est les mêmes que l'on utilise depuis des années en terme que ce soit quand je parle de ramener ça au niveau de revente, c'est les mêmes hypothèses que l'on a pris, que l'on prend depuis deux mille sept (2007), deux mille huit (2008). Alors je ne sais pas les choix. Il n'y a pas vraiment de choix à faire sur les différents paramètres. C'est quelque chose qui est assez... assez... pas mécanique mais évident.

Q. [19] Merci.

R. Oui.

Q. [20] Maintenant juste pour ma gouverne. Selon vous, quand vous faites ce travail-là j'aimerais savoir quelles sont, de votre point de vue, les principales incidences des indicateurs des coûts évités dans la cause tarifaire, où est-ce que ça a son importance?

R. Bien évidemment, les coûts évités sont utilisés à différentes façons. Le plus gros intrant c'est au niveau du programme global d'efficacité énergétique. Donc il y a des gens qui utilisent ces intrants-là pour établir les différents, en fait le potentiel, la rentabilité des différents programmes et qui, en bout de ligne, vont être présentés à la Régie dans le cadre, en fait dans ce dossier-là.

Donc ça c'est je vous dirais l'intrant. En bout de ligne ce qui est le plus utile effectivement c'est le programme d'efficacité énergétique.

Q. [21] Et ça c'est principalement par rapport à ce moment-là pour le PGEÉ, vous serez d'accord avec moi, principalement par rapport aux coûts évités en énergie?

R. Oui, tout à fait. Bien, moi je vous parle de coûts évités en énergie, aussi les coûts évités en puissance on pourrait en parler. Mais depuis tantôt dans le fond je fais, ce que je vous parle c'est des coûts évités en énergie. Il y a aussi la portion puissance, la partie coûts évités en puissance qu'aussi on met à jour.

Q. [22] O.K.

R. Il n'y a pas juste en énergie.

Q. [23] Dans la mesure où les programmes en efficacité agissent sur la pointe, directement sur la pointe, le coût évité en puissance a également son incidence.

9 h 15

R. Oui, parce qu'en fait, lorsqu'on utilise... quand on établit les bilans en puissance ou en énergie, c'est en considérant les mesures qui sont prises en compte dans le programme d'efficacité énergétique,

donc c'est après le déploiement de ces moyens-là.

C'est-à-dire que les prévisions que, nous, on utilise, c'est... ça intègre les différentes mesures qui sont incluses dans le PGEE, donc autant en énergie qu'en puissance. Donc, le bilan de puissance qu'on présente dans ce dossier-ci, bien, c'est après le déploiement des mesures, donc c'est au-delà de ça.

Q. [24] Ça fonctionne dans les deux sens, ça affecte...

R. Oui, oui.

Q. [25] ... le bilan parce que les programmes existants, mais ça affecte également la rentabilité et la possibilité de procéder avec des nouveaux programmes.

R. N'oubliez pas que les programmes qui sont pris en compte dans la prévision de la demande, c'est ceux qui sont... qui ont déjà fait les tests en amont, si on veut, qui ont été jugés rentables, si je peux dire, si je peux le dire comme ça, qui sont présentés ici à la Régie. Ce ne sont pas des programmes là qui sortent d'un chapeau, c'est...

Q. [26] Non, non, je comprends.

R. C'est ça.

Q. [27] Mais, ça, vous parlez que, ça, c'est comme

intransant dans votre...

R. C'est ça, oui.

Q. [28] ... dans votre coût évité. Mais, le coût évité qui sort en bout de ligne, ça affecte également la possibilité ou la rentabilité des programmes de façon... de manière rétrospective.

R. À la marge.

Q. [29] Oui, oui, c'est ça.

R. Oui, c'est ça. À la marge, les programmes effectivement, les coûts évités ont une incidence, c'est clair, sur les mesures qui vont être...

Q. [30] Qui vont être maintenues, c'est ça.

R. Bien oui.

Q. [31] O.K.

Mme FRANÇOISE METTELET :

R. Maître Gertler, si vous me permettez...

Q. [32] Oui.

R. ... j'ajouterais juste un élément. C'est que le coût évité qui est utilisé pour les fins du PGEÉ...

Q. [33] Oui.

R. ... pour l'analyse du PGEÉ, c'est un coût évité par usage qui tient compte et de la portion énergie et de la portion puissance, même s'il est exprimé en cent par kilowattheure. Si vous vous souvenez de la méthodologie qui a été déposée et approuvée par la

Régie, elle comprend, via le facteur d'utilisation, la portion puissance de la catégorie.

Q. [34] Maintenant, je comprends, ce n'est pas votre panel, mais les coûts évité ont également une interaction avec la stratégie, la structure des Tarifs, n'est-ce pas?

M. STÉPHANE DUFRESNE :

R. Effectivement, ce n'est pas... ce n'est pas de mon ressort, mais je pense, les questions sur les Tarifs, c'est le panel numéro 3.

Q. [35] 3, c'est ça.

R. Oui.

Q. [36] C'était juste ça la situation.

M. STÉPHANE VERRET :

R. Oui, effectivement, on pourra en discuter plus longuement lorsque monsieur Chéhadé serait ici au niveau du panel numéro 3. Mais, bien entendu, lorsqu'on pense à la réforme tarifaire, entre autres, lorsqu'on regardait à corriger le signal de prix, un des indicateurs qui étaient utilisés, c'était de voir quel était le coût évité à long terme là pour permettre d'envoyer le bon signal de prix à la clientèle.

Q. [37] Alors, c'est ça. C'est là qu'entrent en ligne de compte à ce moment-là les questions de jugement

ou de choix qui permettent de faire une bonne planification parce qu'on parle plus des coûts évités à long terme.

R. Oui, coûts évités à long terme dans le sens que, idéalement, la structure des Tarifs doit refléter un signal de prix de long terme pour permettre à la clientèle de faire des choix. Souvent la clientèle va faire des choix au niveau de leur investissement. Donc, ça prend un signal de prix de long terme.

Q. [38] Mais, quel est l'exercice qui est fait ici des coûts évités dont on parle ici pour le panel ici? Est-ce que c'est le même que vous retenez ou c'est un autre pour les Tarifs?

R. C'est la même chose, c'est les mêmes coûts évités. Il n'y a pas deux sets de coûts évités là.

Q. [39] O.K. Alors, à ce moment-là, les coûts évités qu'on trouve dans le dossier ici seraient les coûts évités à long terme, entre guillemets là, qui sont retenus par Hydro-Québec pour...

R. Pour ce dossier-ci, oui.

M. HANI ZAYAT :

R. Si vous permettez, je vais juste reprendre c'est quoi les coûts évités qu'on a dans le dossier.

Q. [40] O.K.

R. Comme l'a mentionné monsieur Dufresne, les coûts évités reflètent l'équilibre offre-demande...

Q. [41] Oui.

R. ... qu'on a présentement, donc quelle est la prévision de la demande, quelle est la situation énergétique du Distributeur en termes de surplus et de besoins. Et le signal de coût évité cherche à donner un signal justement sur la valeur de l'énergie, en plus ou en moins, pour certaines quantités, hein! C'est vrai que c'est... c'est vrai pour des quantités à la marge. Qu'est-ce que ça cherche à mesurer? Évidemment, ça ne cherche pas à mesurer le coût moyen de l'ensemble des cent quatre-vingts térawattheures (180 TWh) que l'on vend au Québec. Donc, c'est plutôt un signal à la marge pour des quantités additionnelles. Et ça reflète donc ce signal à la marge en termes de « pricing », que ce soit en été, en hiver, une composante énergie, une composante puissance. C'est ça que ça mesure le signal de coût évité.

M. STÉPHANE VERRET :

R. Et juste pour compléter, dans le dossier, vous avez à la fois le signal de coût évité de court terme et de long terme, vous avez les deux... vous avez les deux données qui sont au dossier. Je pense à la

pièce HQD-2, Document 4, on voit clairement, sur la période jusqu'à l'horizon deux mille vingt-deux (2022) ou deux mille vingt-trois (2023), un signal de coût évité, par la suite, le signal de coût évité à long terme à partir de l'année deux mille vingt-trois (2023).

Q. [42] Merci. J'aimerais maintenant vous parler plus précisément maintenant des coûts évités en puissance. Puis, je vais être aux pages 6 et 7 surtout de la pièce justement HQD-2, Document 4, incidemment c'est le B-0016, pour respecter le système. Un jour, on va sortir une liste avec les deux sur la même page, alors ça va être plus facile.

LA PRÉSIDENTE :

On va se le souhaiter.

9 h 22

Me FRANKLIN S. GERTLER :

Bien j'ai déjà vu que le Père Noël existe alors.

Q. [43] Bon maintenant je suis à la page 6 et plus précisément on parle de coût, indicateur de coût évité en puissance et je suis plutôt aux lignes 16 et 17 où on parle à partir d'un signal de dix dollars (10 \$) du kilowattheure en hiver, on parle du fait qu'en deux mille quatorze (2014), deux

mille quinze (2015) on va avoir opérer une, on calcule une croissance linéaire du coût de la puissance pour atteindre les quarante dollars (40 \$) du kilowattheure hiver à l'hiver de deux mille quinze, deux mille seize (2015-2016).

Et j'aimerais savoir un peu d'abord pourquoi linéaire, est-ce que c'est simplement un choix que vous avez fait de faire ça en linéaire ou?

M. STÉPHANE DUFRESNE :

R. Oui, c'est un choix. Et je vais aller un peu plus loin. Ça reflète aussi encore une fois le bilan en puissance, lorsqu'on regarde le bilan en puissance et qu'on voit qu'à compter, je me répète peut-être un peu, mais c'est à compter de deux mille seize (2016) qu'il y a des besoins significatifs qui requerront des nouveaux moyens. Alors ce qu'on fait, c'est qu'on regarde l'horizon de court terme pour se rendre jusque là.

Bien le bilan on voit très bien qu'il y a des besoins importants qui se manifestent là sur l'horizon treize, quatorze, quatorze, quinze. Donc effectivement c'est une croissance néant, il n'y a pas de, il n'y aura pas, il n'y a pas de recherches exhaustives qui permettent de dire bien quel sera

le coût exact là.

Q. [44] Évidemment vous avez une cible?

R. C'est une cible.

Q. [45] C'est qu'on va connecter les deux...

R. C'est ça.

Q. [46] ... les deux niveaux?

R. Ce n'est pas que c'est une cible, c'est plus que...

Q. [47] Non pas une cible, je veux dire vous pensez que ça va atteindre ça en?

R. Bien on pense, ce n'est pas qu'on pense, c'est qu'on se fie encore une fois sur ce qu'on a, l'outil qu'on a, c'est notre planification dans ce cas-ci on parle en puissance. Ce qu'on voit c'est à compter de, encore là c'est, c'est seulement à compter, en fait seulement c'est déjà assez tôt à compter de deux mille seize (2016) qu'il y aura des nouveaux moyens qui devront être acquis.

Bon d'ici là on parle quand même de l'atteinte facile rapidement du onze cents mégawatts (1100 MW) le potentiel sur les marchés de court terme et donc le, c'est pour refléter ça tout simplement.

Q. [48] Le onze cents (1100) vous dites?

R. Le onze cents (1100), le mille cent mégawatts (1100 MW) de potentiel de marchés de court terme,

la contribution des marchés au niveau des bilans en puissance. Donc c'est pour refléter cette croissance-là des besoins à l'horizon, entre l'horizon onze, douze, jusqu'à l'horizon l'hiver quinze, seize qu'on utilise une croissance linéaire.

Q. [49] Et ce chiffre-là de quarante dollars (40 \$) du kilowattheure en hiver, je ne sais pas comment vous le dites, c'est juste hiver. C'est le choix que vous faites pour atteindre le cinquante pour cent (50 %) si je comprends bien du coût en puissance des nouveaux équipements de turbine à gaz essentiellement, c'est ça?

R. En fait ce n'est pas un choix pour éteindre le coût, c'est le quatre-vingts dollars (80 \$) je pense qu'on va se rappeler c'est un coût générique. On n'a toujours pas d'appel d'offres de ce type-là pour avoir un coût, un coût convenu ou un coût signé si on veut. On n'a pas d'appel d'offres de long terme encore pour des moyens de puissance là de plus d'un an.

Actuellement tout ce qu'on fait depuis deux mille cinq (2005), deux mille six (2006) là c'est des appels d'offres de court terme, c'est-à-dire pour la pointe, la pointe d'hiver de l'année

courante. Comme exemple on a fait des appels d'offres à l'automne pour couvrir les besoins de janvier, février, cet hiver, deux mille douze (2012).

Il n'y a pas encore eu d'appel d'offres pour des moyens de puissance additionnels. Comme on a mis dans le plan d'approvisionnement, comme on a présenté c'est que bientôt il va falloir faire un appel d'offres, quand je dis bientôt, ce n'est pas bientôt cet hiver, au cours des prochaines années.

Pour des appels d'offres qui vont nous garantir de la puissance, du premier (1er) décembre au trente et un (31) mars et pas juste pour un hiver, mais pour au moins cinq hivers. Donc on parle de ces moyens-là. Donc ce qu'on dit c'est que dans, en l'absence de coûts, de coûts palpables, de coûts comme dans le cadre de l'énergie, on a des contrats, on a des appels d'offres de faits, donc on utilise un coût générique, quatre-vingts dollars (80 \$) le kilowattheure.

Évidemment, on ne s'attend pas à se faire, à payer quatre-vingts dollars (80 \$) le kilowattheure, du moins on l'espère. C'est pour ça qu'on dit l'hypothèse c'est que cinquante pour cent (50 %) de ces coûts-là qui vont nous être dédiés.

C'est une hypothèse.

Parce que l'autre cinquante pour cent (50 %) pourrait être mis en marché ou pourrait être utilisé à des fins, pour des marchés qui ne pointent pas en hiver, les marchés limitrophes subissent la pointe en été.

Donc l'hypothèse qu'on retient c'est que cinquante pour cent (50 %) seulement de ces coûts-là qui pourraient être dédiés à nos besoins de pointe d'hiver. Donc c'est pour ça qu'on dit que notre signal, c'est un coût générique.

Et évidemment il va être révisé lorsqu'on fera un appel d'offres en puissance, ça va devenir le nouveau, le nouveau signal. Mais pour l'instant le seul indicateur qu'on a c'est celui-là. Donc ce n'est pas qu'on veut éteindre le prix, c'est plus une hypothèse de comment ce coût-là pourrait être réparti entre deux marchés.

Q. [50] Et à partir de deux mille quinze deux mille seize (2015-2016) votre, puis là je suis aux lignes 18, 19 de la même pièce, votre demande à la Régie, votre recommandation c'est le maintien du signal prix de quarante dollars (40 \$) du kilowattheure en hiver pour, à partir de ce moment-là pour l'avenir ou peut-être j'étais pour dire prévisible, mais

peut-être que l'avenir imprévisible?

R. Oui. Tout à fait. D'ailleurs je vous rappelle que ce coût-là a été, ça fait quand même deux ans je crois qu'on le présente, il n'y a pas de, je le maintiens, tant qu'on n'aura pas de, de contrat signé, ça va être un peu dur de l'évaluer avec exactitude.

Donc le coût a été présenté je crois depuis deux mille neuf (2009) à la Régie et ça fait depuis deux ans je crois minimum, depuis le dossier deux mille neuf (2009) qu'on retient ce coût-là.

Q. [51] Et l'hypothèse avec laquelle vous travaillez tout le temps c'est que ces besoins-là vont être comblés par une turbine à gaz?

R. En fait, c'est un coût générique, quand on dit turbine à gaz ce n'est pas, il faut être clair, ce n'est pas qu'on dit qu'il va y avoir une turbine à gaz qui va s'installer au Québec, c'est que le...

Q. [52] On pourrait faire le débat déjà?

R. Non, bien ce n'est pas le but, je ne pense pas qu'on soit ici pour ça. C'est que vous savez les moyens de puissance il y a toujours une référence de tarification. Alors la référence la plus connue dans ces domaines-là c'est un équipement générique, un équipement, un cycle combiné, une turbine à gaz

par exemple. Donc ...

(9 h 28)

On l'a mentionné, il y a eu des questions à cet effet-là dans le plan d'approvisionnement. Ça ne veut pas dire, en tout cas ce n'est pas, ce n'est pas le reflet d'une installation d'une turbine à gaz. C'est plutôt que le coût qui pourrait être soumis dans le cadre d'un appel d'offres va refléter ça. C'est ça la différence. Ça pourrait provenir d'une installation au Québec, comme ça pourrait provenir d'une installation hors Québec, hein. L'appel d'offres ce qu'on a dit dans le plan d'approvisionnement c'est que ces futurs appels d'offres-là vont être ouverts autant au marché québécois qu'aux marchés hors Québec.

Par contre, je pense que vous étiez là, on a indiqué que pour acquérir de la puissance sur les marchés hors Québec, hein, ça nous prend des capacités additionnelles au niveau des interconnexions. Notamment, notre marché principal de référence qui est New York, on ne peut pas signer, on ne peut pas convenir d'un contrat de puissance de, exemple, trois (300), quatre cents (400) mégawatts sur les interconnexions et pouvoir compter encore sur notre contribution à onze cents

(1100) mégawatts, à mille cent (1100) mégawatts.

Donc ça ne marche pas.

Donc c'est pour ça que l'on a indiqué que s'il y avait des capacités qui provenaient des marchés voisins, évidemment ça prend une capacité additionnelle d'interconnexions. Donc c'est pour ça que l'on dit que si ça provient d'un marché québécois, ça va refléter ça, ça va refléter les moyens disponibles au Québec pour offrir la puissance. Ou l'alternative qui est de se procurer ces équipements-là ou cette puissance-là sur les marchés voisins. Donc c'est toujours l'alternative, hein. C'est toujours le même, le même débat, c'est quel est le prix de référence de la puissance sur les marchés québécois ou hors Québec.

Q. [53] Et là vous avez mentionné, je pense que justement c'est l'approche utilisée depuis quelque temps. Avez-vous l'intention d'actualiser cette méthode au cours des prochaines causes tarifaires?

R. Oui. Bien, en fait je dis oui, je vais reprendre un peu ce que j'ai dit. C'est que c'est clair que lorsqu'on aura un appel d'offres de fait, ça c'est une des premières choses que l'on va faire. C'est que, un, lorsqu'il y aura besoin de lancer un appel d'offres on verra à réactualiser ce coût-là.

Par contre, d'ici là il n'y a rien qui nous indique que ce coût-là, ce coût générique-là pourrait être différent. Lorsque l'on regarde les marchés limitrophes, on peut regarder différents éléments. Évidemment, les marchés limitrophes sont différents. Je pense, par exemple, Nouvelle-Angleterre il y a des marchés de puissance à terme si on veut. Évidemment, il y a des surplus importants actuellement. Même chose dans New York. Là si on regarde l'établissement, ce qu'eux ils appellent les « cones », C-O-N-E, les « Cost of New Entry ». On parle en Nouvelle-Angleterre de soixante-cinq (65 \$), soixante-dix dollars (70 \$) le kilowatt/an, et New York on parle de quatre-vingt-quinze dollars (95 \$) à peu près du kilowatt/an. Donc, on voit qu'on est dans les mêmes eaux. C'est même chose pour eux, on peut appeler ça des coûts génériques. Ce sont des paramètres, ce sont des coûts paramétrisés.

Donc, nous, ça nous rassure de voir que notre signal est toujours en ligne avec ça. Et je le répète, le vrai coût en fait on va le savoir seulement lorsque l'on aura lancé et qu'on aura des soumissions entre les mains pour revoir ce coût-là éventuellement.

Q. [54] Et est-ce qu'à ce moment-là vous avez considéré la possibilité d'inclure dans ce calculs-là d'autres technologies ou d'autres approches, par exemple l'énergie renouvelable?

R. Ce que l'on a indiqué par contre dans nos, en fait je me réfère toujours au plan d'approvisionnement parce que c'est là que l'on en a parlé un petit peu plus. Et ça c'est la loi qui va nous l'obliger en fonction du prochain appel d'offres, c'est que ça va être, l'appel d'offres va être réservé. En fait il ne sera pas réservé, ça va être ouvert à tous. C'est-à-dire notamment, pas notamment, mais ça va être ouvert aussi aux programmes, ce qui a été mentionné comme étant des programmes d'efficacité énergétique. On parle ici de programmes de gestion de la demande, gestion de consommation. Donc il va falloir que ça soit aussi ouvert à ça parce que maintenant la loi l'oblige. Ça depuis deux mille huit (2008) je crois.

Maintenant pour ce qui est de l'énergie renouvelable, vous savez on a conclu une entente globale de modulation avec le Producteur justement. Il y a deux types de besoins. C'est des besoins de flexibilité, mais c'est aussi des besoins de raffermissement des livraisons. Donc ça serait

assez difficile d'avoir un moyen de puissance qui provient, par exemple je ne sais pas si on a en tête dans votre question l'éolien. Mais on a quand même des moyens pour raffermir ces livraisons-là et l'entente globale de modulation c'est beaucoup ça que ça vient faire. Donc ça vient de raffermir les livraisons pour pouvoir compter sur des livraisons fermes à la pointe. Donc je vois bien mal comment que l'on pourrait se doter de moyens de puissance qui seraient associés, par exemple, à de l'éolien. Mais c'est pas mal ça. C'est tout.

Q. [55] Puis cette intégration-là, vous parlez du prochain appel d'offres, est-ce que ça vous amène ou vous prévoyez que ça vous amène à changer ou à modifier le prix de quatre-vingts dollars (80 \$), excusez-moi, de quarante dollars (40 \$) que vous retenez?

M. HANI ZAYAT :

R. Je vais revenir au concept de coûts, de coûts évités. Le coût évité il tient compte du contexte dans lequel on se situe. La méthodologie elle n'est pas nouvelle. On n'invente pas la roue ici. On garde le contexte dans lequel on se situe, c'est quoi les besoins à la marge et c'est quoi le contexte de marché. Donc à partir de là on essaie

de trouver c'est quoi la meilleure façon de répondre à nos besoins.

Si le signal de prix changeait demain matin, bien, on l'intégrerait dans le signal de coût évité. Si nos besoins devaient être modifiés là aussi demain matin, que ça soit en plus ou en moins on ferait en sorte, on réactualiserait nos bilans puis on reverrait un peu la stratégie ou la façon de déployer les coûts dans notre contexte.

Donc ça reflète quelque chose d'assez contextuel. C'est vrai pour les besoins du Distributeur, aujourd'hui c'est la même méthode. Par contre, les années, les années de croissance de coûts, on va reprendre la question de signal de court terme, signal de long terme. Bien, il reflète essentiellement le besoin. Les besoins deviennent plus importants à partir de deux mille vingt-deux (2022), c'est pour ça que l'on se rattache à ce moment-là à un signal de long terme.

9 h 35

R. C'est...

Q. [56] Et vous serez d'accord avec moi que ça reflète également des choix dans la mesure où, si on vous demande de vous tourner plus vers l'efficacité ou les mesures renouvelables, à ce moment-là ça va

affecter les coûts, l'intégration de la question environnementale ou des coûts environnementaux, dans vos coûts, ça va affecter ces coûts-là.

M. HANI ZAYAT :

R. S'il y avait quelque chose de spécifique qui nous est demandé, s'il y avait un besoin spécifique au bilan, ça se refléterait effectivement dans le signal de coûts évités. Le signal de coûts évités tel qu'on l'a aujourd'hui reflète le contexte dans lequel on se retrouve aujourd'hui, donc nos besoins en énergie, nos besoins en puissance et le contexte... et le contexte de marché tel qu'il existe aujourd'hui.

Q. [57] Avez-vous à ce moment-là déjà réfléchi ou vous travaillez sur une façon d'intégrer le paramètre du coût environnemental dans le calcul du coût évité au-delà du marché à court terme de New York?

R. Je vais m'en tenir à ma réponse précédente, ça reflète le contexte tel qu'il est aujourd'hui. On n'a pas... je peux vous dire, le signal de prix en énergie reflète le signal de coûts évités d'un éolien. On dit, les appels d'offres de long terme, le signal, c'est le coût des éoliennes. Et c'est ce qu'on retrouve dans le signal de prix en énergie à long terme. Est-ce que c'est un... il y a une

composante environnementale là-dedans? Je peux présumer que oui. Les éoliennes sont un moyen... un moyen environnemental, une énergie renouvelable et, de ce fait, se retrouvent dans le signal de prix, dans le signal de coûts évités qu'on utilise.

Q. [58] Mais, au niveau du coût évité en puissance, parce que c'est de ça qu'on parlait tout à l'heure surtout, avez-vous regardé une méthodologie pour intégrer la question environnementale, les coûts environnementaux dans les coûts en puissance? Parce que vous parlez de continuer avec un quarante dollars (40 \$) pendant longtemps. Alors, c'est pour ça que je vous pose la question.

R. On a dit qu'en puissance, c'est la même chose. Ça reflète le contexte, le bilan en puissance du Distributeur et les moyens qui peuvent être utilisés pour équilibrer ce bilan-là, donc l'approvisionnement par les marchés de court terme pour une période de deux, trois ans, jusqu'à l'atteinte de la limite où on peut avoir recours au marché de court terme donc. Et après ça, un signal qu'on considère être un signal d'un nouvel équipement qui pourrait fournir le service pour les périodes d'hiver.

Pour l'instant, ce nouvel équipement, c'est

un moyen générique. Est-ce que ça peut être un autre moyen? Oui, ça peut être un autre moyen. Est-ce que c'est à un coût différent de là? On n'en est pas là, c'est notre coût... notre coût générique et c'est ce que ça reflète.

Q. [59] Mais, on a beau l'appeler « générique », c'est essentiellement de source fossile, si je comprends bien, turbine à gaz.

R. Bien, c'est un moyen en puissance. Là vous m'amenez dans des avenues hypothétiques que je ne sais pas quel moyen vous avez... vous avez en tête. Mais, ce moyen-là, il faut qu'il soit... il faut qu'il soit opérationnel. Il faut qu'il puisse être présent en hiver et il faut qu'il puisse être économiquement justifiable.

Q. [60] Et quand...

R. Ça, ce sont les critères qu'on a... qui ont servi et d'où découle le quarante dollars (40 \$). Lorsque le contexte ou lorsqu'un autre moyen pourrait se substituer à celui-là peut être identifié, démontré et intégré, bien, ce sera ce nouvel indicateur-là qui sera intégré.

Q. [61] Et à ce moment-là, votre... ce n'est pas une hypothèse, mais votre cadre dans lequel vous travaillez, c'est que le prix sur les marchés que

vous utilisez pour la puissance intègre adéquatément tous les coûts. Vous n'avez pas pensé à des méthodes pour... en fixant les coûts évités, d'aller regarder les façons d'intégrer davantage les véritables coûts environnementaux.

R. Monsieur Dufresne l'a mentionné. À terme, mettons en deux mille quinze (2015) lorsqu'on aura un besoin de puissance de plus long terme et qu'on ira en appel d'offres pour combler ce besoin-là, les soumissions ne seront pas limitées à des moyens qui ne sont pas... ce serait ouvert à tous les moyens. Donc, ça va se refléter s'il y a un moyen environnemental, comme vous l'appellez, qui est soumis, bien, il va être évalué au même titre que les autres et il va se refléter dans le signal à ce moment-là. Mais, l'appel d'offres de puissance pourrait... serait ouvert à ce moyen-là, tout comme il pourrait être ouvert à des moyens de gestion de la demande.

Q. [62] Maintenant, j'aimerais - puis ce ne sera pas bien long - mais vous avez peut-être vu, dans le mémoire du ROÉÉ, c'est le chapitre... c'est le document C-ROÉÉ-0011, on traite, aux pages 29 à 31, de la rentabilité économique du Tarif DT.

9 h 41

Q. [63] Et le ROEÉ suggère pour ces fins-là de retenir puis là je suis à la page 30, suggérait de retenir plutôt un coût évité en puissance d'au moins quatre-vingts dollars (80 \$) du kilowattheure et on note que ça aurait pour effet notamment d'améliorer la rentabilité économique du tarif DT. J'aimerais savoir si vous êtes d'accord avec cette suggestion-là?

M. HANI ZAYAT :

R. Je vais revenir au signal de coût évité, c'est sûr que si on doublait le signal de coût évité, ça améliorerait la rentabilité pour les clients. La question c'est est-ce que ça va permettre d'aller chercher des nouveaux clients au tarif, le signal de coût évité, on est plutôt à la marge.

Q. [64] Hum, hum?

R. Donc c'est être capable d'aller chercher des nouveaux, de nouveaux approvisionnements, c'est ça que..., qu'ultimement c'est à ça que ça, que ça amène. Et la question c'est si on est capable d'avoir des approvisionnements pour combler ce besoin-là à quarante dollars (40 \$), pourquoi on le mettrait à quatre-vingts (80 \$).

Et notre prétention c'est qu'à quarante

dollars (40 \$) on pense, on s'attend à ce qu'un appel d'offres nous livre des moyens assez, dans ces eaux-là, à ces prix-là.

La réalité sera, on la verra en temps et lieu, mais pour l'instant notre hypothèse c'est que le coût de ce moyen est de quatre-vingts dollars (80 \$) et que ce moyen pourrait être partagé ou pourrait servir pour combler les besoins, une pointe d'hiver et une pointe d'été.

Et à ce titre pourrait servir, on pourrait s'attendre à recevoir une facture qui reflète la moitié de ce coût-là. C'est un peu la trame qui est en arrière de ça.

Q. [65] Maintenant une dernière série de questions, on a vu que la méthode de calculs que vous retenez c'est répartition cinquante pour cent (50 %) pour votre sorte de turbine à gaz que vous parlez d'une répartition de cinquante pour cent (50 %) entre le Québec et les marchés extérieurs, les limitrophes, pour les coûts associés à ces équipements-là, c'est juste?

R. Bien on n'a pas dit, on a dit que c'était un coût générique et c'est le coût attendu, c'est l'hypothèse de coût attendu pour un appel d'offres de puissance pour les besoins d'hiver.

Q. [66] Et que le coût associé serait...

R. C'est ce que je viens de dire.

Q. [67] ... partagé?

R. Ça serait partagé.

Q. [68] Il y a une demande en été dont on peut profiter, c'est ça?

R. Que le coût, que le résultat de l'appel d'offres montrerait, nous imputerait la moitié des coûts d'une centrale à installer. L'autre moitié étant imputée ou utilisée pour des besoins autres.

Q. [69] Et avec, vous travaillez avec cette hypothèse-là, quels, est-ce qu'il y a des événements ou des paramètres qui peuvent, sont susceptibles de modifier cette répartition selon vous?

R. Les résultats d'un appel d'offres peuvent nous montrer que l'hypothèse est bonne ou elle est moins bonne. Elle va venir confirmer ou infirmer cette hypothèse-là.

Q. [70] Alors à ce moment-là si quel serait par exemple l'impact d'un surplus dans le marché limitrophe?

Me ÉRIC FRASER :

Madame la Présidente, j'ai comme l'impression que le débat porte de plus en plus sur des questions de méthodes, je n'étais pas, je n'étais pas sous

l'impression que la décision procédurale ouvrait sur la méthode d'établissement des coûts évités, mais plus sur sa mise à jour.

C'est intéressant, mais on est vraiment dans un domaine du plan d'approvisionnement. Donc je ne sais pas si mon confrère pourrait poser des questions plus directes sur la mise à jour.

Donc qu'est-ce qu'il y a au dossier? Je sais qu'on les a abordés, mais on semble s'éloigner de plus en plus du dossier tarifaire.

Me FRANKLIN S. GERTLER :

Madame la Présidente, il me reste à peu près deux questions, je ne pense pas que ça va causer une difficulté puis les témoins me semblent très capables de répondre de façon utile.

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Je vais vous laisser aller.

Me FRANKLIN S. GERTLER :

Q. [71] Merci. Alors quels sont les événements qui sont susceptibles de modifier à votre, peut-être que vous avez déjà répondu, on m'a interrompu. O.K. C'est ça ma question que je vous ai posée à laquelle vous n'avez pas répondu c'est celle de l'hypothèse ou la possibilité d'un surplus dans les marchés limitrophes. Est-ce que ça affecterait le

partage cinquante pour cent (50 %), cinquante pour cent (50 %) ?

M. HANI ZAYAT :

R. Bien ça dépend, le surplus il arrive quand. Je pense que...

Q. [72] Non, mais surplus en été je veux dire c'est ça ?

R. Ça pourrait venir affecter le partage effectivement. Je l'ai mentionné le signal de coût évité il tient compte d'un contexte, donc il tient compte du contexte québécois, il tient compte du contexte des marchés voisins dans la mesure où on en va chercher aussi des quantités de puissance pour l'hiver lorsqu'ils sont en surplus en hiver.

Et il y a une hypothèse qu'ils ont des besoins d'été eux aussi et qu'il y a un partage. Mais c'est sûr que c'est le contexte global qu'il faut regarder et pas juste, c'est un peu ce que, ce que le signal de coût évité reflète là.

9 h 48

Maintenant, chaque changement d'hypothèse peut venir modifier ce signal-là. Il vient, comme je l'ai mentionné tantôt, il vient changer la date à laquelle le signal peut arriver. Il peut changer le niveau du signal. Il peut le renverser. C'est

sûr que si... Toutes les hypothèses peuvent changer. Si on avait pu... Si les besoins d'hiver étaient moins importants aussi, ça viendrait changer le signal de coût évité. Si les gens... Si le recours au chauffage électrique était moins important, ça viendrait affecter le signal de coût évité aussi. C'est l'ensemble. S'il y avait une nouvelle interconnexion et on pouvait avoir recours au marché avoisinant de façon plus importante, ça viendrait changer aussi le signal de coût évité. Donc, c'est l'ensemble de ces paramètres-là qui font qu'on a le signal tel qu'il est là et qui reflète notre réalité d'aujourd'hui.

Q. [73] Mais à ce moment-là, vous travaillez avec une hypothèse de votre capacité d'écouler un surplus sur les marchés en été?

R. On n'écoule pas de surplus, on travaille avec le contexte tel qu'on le voit aujourd'hui et avec les meilleures hypothèses pour répondre à nos besoins. L'hypothèse qu'il y a est une hypothèse de prix pour deux mille quinze (2015) qui est basée sur une... sur une hypothèse d'appel d'offres où le prix reflété serait la moitié du prix d'un moyen générique. Mais on n'écoule pas de moyen sur les marchés. On ne pensait pas se rendre, on ne pensait

pas se rendre pour aller écouler des besoins de puissance sur les marchés avoisinants. Ce n'était pas ça l'objectif. L'objectif est de combler nos besoins d'hiver.

Q. [74] Je parle au niveau des notions, c'est ça, dans votre... que vous écoulez des surplus... parce que, pour votre équipement qui n'existe pas...

R. Je le rementionne. Peut-être qu'il n'y en aura pas d'équipement. Peut-être que quand on va lancer un appel d'offres, c'est un moyen de gestion de la demande qui va venir combler notre besoin. On n'a pas dit qu'on installait un équipement. Ce qu'on a dit, c'est qu'on se basait sur un équipement pour l'hypothèse de prix qui va nous donner un signal de coût évité en puissance à partir du moment où les marchés de court terme ne peuvent plus combler ce besoin.

Q. [75] Merci. Ça complète. Merci, Madame la Présidente.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Gertler. On va demander à maître Neuman.

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

Au risque de me répéter. Bonjour, Madame la Présidente; bonjour, Mesdames les Régisseuses.

Bonjour, Messieurs, Dames. Dominique Neuman pour
Stratégies énergétiques et l'Association québécoise
de lutte contre la pollution atmosphérique.

Q. [76] J'inviterais le panel à placer devant lui les
pièces suivantes : d'une part la pièce B-12 (HQD-2,
Document 1) en page 3, il y a un tableau; B-13
(HQD-2, Document 2) à l'annexe B, à la page 29;
troisièmement, la pièce C-SÉ/AQLPA-0010, qui est
SÉ/AQLPA-2, Document 1, page 4, il y a un tableau.
Et si vous l'avez, la décision de la Régie de
l'énergie de l'an dernier dans le dossier
R-3740-2011, la décision D-2011-028 aux pages 16 et
17. Mais si vous ne l'avez pas, ce n'est pas
particulièrement grave puisque ce sera simplement
pour vous y référer.

LA PRÉSIDENTE :

Quelle page la décision de l'an passé?

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Oui, de l'an passé.

LA PRÉSIDENTE :

À quelle page?

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Excusez-moi! Pages 16 et 17, la D-2011-028 pages 16
et 17.

LA PRÉSIDENTE :

Merci.

M. STÉPHANE DUFRESNE :

R. Maître Neuman, juste reprendre les sources s'il vous plaît.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

D'accord. Alors B-12 (HQD-2, Document 1) page 3; B-13 (HQD-2, Document 2) annexe B, page 29; et le rapport de monsieur Fontaine, C-SÉ/AQLPA-0010 (SÉ/AQLPA-2, Document 1) page 4.

Q. [77] Alors, on va commencer par la première des pièces que je vous ai mentionnée, donc B-12 (HQD-2, Document 1) page 3. Vous constaterez, donc il y a un tableau des principaux paramètres économiques. Et je vais vous parler de celui des mises en chantier, donc qui est le quatrième dans le tableau. Donc, vous constatez, donc sur cette ligne que, durant l'année historique deux mille dix (2010), le réel était de cinquante et un virgule quatre (51,4) milliers de mises en chantier. Par contre, par la suite, quand on arrive en deux mille onze (2011), la prévision de mai deux mille dix (2010) qui a été utilisée dans la décision D-2011-028 pour l'année deux mille onze (2011) retombe à trente-neuf (39) milliers de mises en

chantier.

Et par la suite, on voit que le réel, enfin, pas le réel mais la révision de la prévision effectuée en mai deux mille onze (2011) remonte ce nombre de mises en chantier pour deux mille onze (2011) à quarante-trois (43) milliers. Mais malgré ça, de nouveau, dans la prévision de mai deux mille onze (2011) que vous utilisez aux fins du présent dossier, vous retombez à une prévision de quarante (40) milliers de mises en chantier pour l'année deux mille douze (2012). Donc, il y a comme un jeu de yoyo. La prévision est plus basse. Ensuite, le réel remonte. Puis la prévision de l'année suivante redescend encore pour s'apercevoir encore, après que le réel est supérieur.

Et on voit ça très bien illustré dans le rapport de monsieur Jacques Fontaine, à la pièce C-SÉ/AQLPA-0010 (SÉ/AQLPA-2, Document 1) page 4 au tableau 2-1, qui passe en revue depuis deux mille trois (2003) ce jeu de yoyo, c'est-à-dire prévision faible, réel élevé, mais malgré ce réel élevé, la prévision de l'année suivante redescend, redevient faible puis, pour ensuite de nouveau s'apercevoir que le réel remonte, et ainsi de suite, presque à... en fait, littéralement chaque année depuis

deux mille trois (2003).

Je vous amène maintenant à votre rapport B-13 (HQD-2, Document 2) à l'annexe B page 29 où vous avez... L'objet de cette annexe consistait à présenter une amélioration et une mise à jour des modèles. Donc, je vois qu'il y a un court paragraphe sur le secteur résidentiel et agricole. Je vois que vous avez effectué une certaine révision quant à la consommation unitaire par ménage. B, je remarque que vous n'avez pas présenté de modification à votre modèle quant à l'aspect que je viens de vous décrire dans les tableaux qu'on a vus, à savoir le jeu de yoyo quant aux prévisions des mises en chantier elles-mêmes.

(9 h 55)

Ça fait que ma question est la suivante. Cette mise à jour faisait suite à une décision de la Régie qui vous demandait l'an dernier, c'est la référence que j'ai donnée tout à l'heure à la décision de la Régie qui vous demandait de revoir, de mettre à jour ce modèle prévisionnel pour le secteur résidentiel et agricole notamment. Et ma question c'est comment se fait-il que vous n'avez pas jugé opportun de revoir le modèle quant à l'écart systématique, que l'on constate depuis au

moins deux mille trois (2003), entre la prévision et le réel quant au nombre de mises en chantier?

M. YVES NADEAU :

R. Bonjour. Donc il n'y a pas de modification méthodologique, puisque c'est ce à quoi vous faites référence. Il n'y en a pas pour la simple raison je vous dirais qu'il n'y a pas d'indication à l'effet que le Distributeur, dans sa prévision de mises en chantier, a un biais systématique.

Pour avoir un constat de biais systématique il faut non pas regarder simplement un cycle d'expansion comme celui que l'on connaît depuis le début des années deux mille (2000), mais un cycle complet qui inclut un cycle de contraction, donc de ralentissement marqué des mises en chantier.

Nos analyses ont clairement démontré que quand on prend un cycle complet, expansion-contraction, le Distributeur n'a pas de biais de sous-estimation, puisque c'est ce à quoi vous faites référence ici.

Bien entendu, le Distributeur constate que les dernières années ont été des années où la prévision des mises en chantier a été sous-estimée. Elle a été aussi sous-estimée par tous les prévisionnistes du consensus qui fait de la

prévision des mises en chantier. En fait vous les connaissez nos prévisionnistes du consensus, ça inclut notamment la SCHL qui est une source, selon nous, très crédible et à laquelle le Distributeur se balise systématiquement. Et on constate que neuf années sur neuf, c'est d'ailleurs ce qu'a relevé l'intervenant ici, tous les prévisionnistes, et pas juste Hydro-Québec, ont sous-estimé les mises en chantier au cours de la période ciblée par l'intervenant, c'est-à-dire deux mille trois (2003) à deux mille onze (2011). Et cette sous-estimation-là en moyenne a été de huit mille (8000) mises en chantier et ce qui est très comparable à la sous-estimation qu'a faite le Distributeur à cet égard-là.

En fait il y en a seulement un « Global Insight » qui n'a pas eu de biais, qui n'a pas eu cette sous-estimation-là sur toutes les années et c'est « Global Insight » donc qui a, dans deux années sur neuf je crois, a eu une tendance à surestimer. Ce qui explique que l'on ne peut pas dire qu'il y a un biais dans leur cas.

Et donc, en somme ce que l'on constate c'est que la sous-estimation du Distributeur a été aussi observée du côté des autres prévisionnistes

du consensus.

Ceci étant, que ça soit via les sondages, notre vigie ainsi de suite, du marché, il n'y a rien qui nous indiquait là, par exemple en deux mille dix (2010) et surtout en deux mille onze (2011), cette année, que l'on se dirigerait vers des mises en chantier aussi élevées.

En fait je crois que les derniers chiffres nous amènent sur une projection en deux mille onze (2011) d'autour de quarante-six mille (46 000) mises en chantier, ce qui dépasse la prévision du Distributeur, mais ce qui dépasse la prévision de tous les autres prévisionnistes, incluant la SCHL.

Donc en ce sens-là, on ne peut que constater cette tendance de sous-estimation-là. Mais je crois qu'il serait très téméraire, très audacieux de la part du Distributeur de se donner des provisions dans l'autre sens pour essayer de contrer cette tendance-là. Ça m'apparaîtrait effectivement téméraire d'agir de la sorte.

Q. [78] Est-ce qu'il n'y aurait pas lieu que vous vous inspiriez du réel de l'année antérieure la plus récente disponible ou de la révision à la hausse de l'année antérieure la plus récente disponible pour ajuster votre propre prévision puisqu'au moment,

comme les deux tableaux que l'on a vus lundi, au moment où vous faites ces prévisions qui, ultimement, s'avéreront sous-évaluées, vous avez déjà à votre disposition l'information de l'année antérieure ou des différentes années précédentes qui vous donne déjà des chiffres de mises en chantier, des nombres de mises en chantier plus élevés à la fois que la propre prévision de ces années antérieures et que la prévision que vous faites? C'est-à-dire n'y a-t-il pas lieu que vous vous inspiriez de l'information que vous avez en votre possession quant à ces années immédiatement antérieures à celle de votre prévision?

R. C'est toujours ce que l'on fait. C'est-à-dire que l'on utilise au moment où on doit arrêter l'analyse et donc arrêter notre prévision pour les fins du dossier, c'est toujours l'information la plus récente que nous utilisons. Et il faut se rappeler que quand on doit déposer une prévision pour le dossier tarifaire, notre analyse s'arrête au mois de mars ou avril et que, par conséquent, il y a un délai quand même très significatif entre ce moment-là et l'année suivante. Là on parle d'un horizon d'au moins un an et demi et donc on a beau actualisé nos données avec les données officielles,

mais il reste que notre point de comparaison est celui des autres prévisionnistes. Et à cet égard-là on n'est pas si loin que ça des autres prévisionnistes.

Q. [79] Non je comprends, mais vous dites que vous vous en servez. Mais vous avez systématiquement, année après année, des données qui vous montrent que l'année antérieure à celle de votre prévision est plus élevée, et parfois considérablement plus élevée à cette prévision que vous faites.

10 h 05

Qu'est-ce qui vous amène à ne pas tenir compte de ces données? Parce que ce que vous me dites, c'est que systématiquement à chaque année vous dites « ah! Cette année, il y aura un déclin ». C'était, je pense, j'ai un chiffre « cinquante mille (50 000) de mises en chantier l'an dernier, mais cette année, je prédis que ce sera un déclin, ce sera quarante mille (40 000) ». Et après, on regarde le réel, ça ne s'est pas réalisé. Vous dites quand même « l'an prochain, je prédis encore que ce sera un déclin ». L'année d'après, encore une fois que ce sera un déclin, même si systématiquement les années antérieures montrent que le nombre de mises en chantier n'est

pas en déclin.

M. YVES NADEAU :

R. Oui, je veux bien, mais la prévision, par définition, c'est par en avant, donc...

Q. [80] Oui.

R. ... l'historique, on en tient compte, mais il y a les éléments d'analyse contemporains, notamment le ralentissement de la croissance économique, taux d'intérêt dont on s'attendait depuis longtemps à ce qu'il y ait un relèvement des taux d'intérêt. Le contexte, vous le savez tous, fait que les taux d'intérêt restent bas.

La croissance du revenu personnelle disponible, en vertu de ça, normalement on prévoit moins de mises en chantier. Il reste, encore une fois, qu'à l'instar des autres distributeurs, on a eu cette tendance à sous-estimer. Donc, on tient compte de cette information-là, mais de façon... en fonction de nos hypothèses.

Le Distributeur, comme tous les autres prévisionnistes, on s'attend à un ralentissement du marché de l'habitation qui, aux dires du rythme de croissance économique, est un peu, on pourrait dire, surperformant. Je n'oserais pas avancer de... parler de crise ou de surchauffe du marché

immobilier, mais d'autres analystes ont quand même cette opinion-là pour l'ensemble du marché canadien. C'est peut-être un peu moins partagé du côté du Québec parce qu'il y avait un rattrapage là qui est en train de se faire, mais... Donc, c'est dans ce sens-là.

Il faut tenir compte des éléments qui sont contemporains à l'analyse et l'historique « bygones are bygones », ce n'est pas comme ça qu'on fait de la prévision là.

Q. [81] Vous avez indiqué que, selon votre opinion, il n'y a pas de biais dans cet écart que l'on retrouve systématiquement depuis deux mille trois (2003). Je vous ai mentionné tout à l'heure la décision de la Régie de l'an dernier, donc dans le dossier R-3740-2011, décision D-2011-028, aux pages 16 et 17. Est-ce que vous l'avez devant vous en ce moment ou...
Personne l'a. O.K.

En tout cas, dans cette décision, la Régie, au paragraphe 20, indiquait :

Cependant, même si un tel biais
n'existe pas...

on parlait du même biais qu'on est en train de discuter maintenant

... la Régie considère que la

prévision des ventes peut être améliorée, notamment pour le tarif D. À la lumière des écarts entre les ventes normalisées 2010 et les ventes autorisées 2010, ainsi qu'à la suite d'une analyse comparative des ventes réelles et des ventes prévues sur la période 2003-2010, la Régie estime qu'il faut revoir ou modifier les données et les paramètres du modèle prévisionnel du Distributeur.

Ça fait que je reviens à ma question de tantôt. Vous avez présenté la révision du modèle à la pièce qu'on a vue tout à l'heure, HQD-2, Document 2 qui est B-13, à l'Annexe B, page 29, et il n'y a rien dans cette proposition de mise à jour du modèle qui concerne la révision des mises en... du nombre de mises en chantier elles-mêmes ou la révision de la manière de les estimer.

Pourtant, la Régie vous a dit que même s'il n'y a pas de biais, qu'il y a lieu de revoir la manière dont cette estimation est faite. Donc, pourquoi n'avez-vous pas inclus cet aspect dans votre révision du modèle que vous avez présenté?

R. Bien, ce qui est certain, c'est que ça retient

notre attention, c'est bien évident. Néanmoins, encore une fois, le biais n'existe pas puisqu'on regarde ici une période d'expansion. Donc, statistiquement pour avoir une prétention d'avoir un biais systématique, il faut regarder un cycle complet, c'est ce que l'on a fait. Et malheureusement, c'est qu'on n'est pas meilleur nécessairement que d'autres prévisionnistes des mises en chantier, mais on est certainement pas pire. On est, comme on dit, juste dans la moyenne.

Par contre, je crois que - puis c'est là où vous voulez en venir - vous parlez des ventes au tarif DT. Je pense que les derniers chiffres démontrent de façon éloquente que manifestement...

Q. [82] Non, je parlais des ventes au Tarif D en général.

R. Oui.

Q. [83] Oui.

R. Justement. Donc, les ventes au secteur résidentiel, donc au Tarif D, montrent effectivement que récemment le Distributeur n'a certainement pas eu ce type de biais-là. Et à preuve, je vous réfère encore une fois aux chiffres que madame Courville, notre présidente, a rappelés d'entrée de jeu.

Et à cet égard-là, pour l'année deux mille

dix (2010), par exemple, dans le dossier tarifaire pour cette année-là, le 3740-2010, on prévoyait, le Distributeur prévoyait des ventes de cent soixante et onze point un térawattheures (171,1 TWh). Or, les résultats ont été de cent soixante-dix point six térawattheures (170,6 TWh), donc des ventes en-dessous même de ce que l'on... de ce que l'on annonçait dans cette prévision-là. Et toujours...

Q. [84] Oui, mais ça inclut l'industriel.

10 h 11

R. Ça inclut l'industriel, mais ce que je vous dis là est vrai aussi. Par exemple, en deux mille onze (2011), si on s'attarde au secteur résidentiel et si on compare ce que le Distributeur a « filé » au niveau de l'état d'avancement, bien, on constate que la prévision, la nouvelle prévision, celle du mois d'août deux mille onze (2011) là qui a servi à actualiser l'année deux mille onze (2011), par rapport au dossier tarifaire, on parle ici d'environ cent quatre-vingt-dix (190 GWh), donc moins de deux cents gigawattheures (200 GWh) en plus de ce qu'on avait indiqué au dossier tarifaire, donc on ne peut certainement pas affirmer avec ça que le Distributeur a une tendance manifestement à biaiser ou à être trop

conservateur.

Puisque, encore une fois, si on parle ici des ventes totales, on annonçait en mai deux mille onze (2011), pour deux mille onze (2011), cent soixante-dix point zéro térawattheures (170,0 TWh). Et dans l'état d'avancement, cette mise à jour-là nous amène à cent soixante-dix point six térawattheures (170,6 TWh) et sur la base de quoi il y a quatre cents gigawattheures (400 Gwh) qui sont le résultat d'écarts favorables au niveau des ventes. Donc on parle ici d'un écart qui n'est vraiment pas sensible. Et, comme je le mentionnais tantôt, moins de deux cents gigawattheures (200 Gwh) dans le cas du secteur résidentiel.

Donc on constate facilement que sur les deux dernières années il n'y a pas eu de sous-estimation, ni systématique ni importante, des ventes de façon globale et de façon plus particulière au secteur résidentiel.

Q. [85] Mais même dans l'exemple que vous venez de donner, au secteur résidentiel il y avait quand même une sous-estimation quand on compare deux prévisions qui ont été faites à deux mois différents.

R. Une légère sous-estimation.

Q. [86] Oui. Mais c'est toujours la même tendance puis on n'a pas encore le réel complet de deux mille onze (2011), c'est toujours la même tendance qui se poursuit?

R. Non, mais vous allez voir que les ventes de novembre ont été extrêmement décevantes. Donc la réalité va nous rattraper comme on dit. Et donc je n'ai pas à déposer de nouveaux chiffres, mais faites-moi confiance, comme on dit, ça ne va pas si bien que ça au tarif D.

Q. [87] En tout cas. On parle des ventes normalisées selon la température, mais en tout cas je vais poursuivre ce que vous avez mentionné tout à l'heure que vous vous compariez aux autres prévisionnistes. Et j'attirerais votre attention dans le même document que je vous ai demandé de regarder tout à l'heure qui est le rapport de monsieur Fontaine, pièce C-SÉ/AQLPA-0010, SÉ/AQLPA-2, Document 1. Si vous pouviez continuer un petit peu plus loin à la page 13 de ce document. Il y a d'abord à cette page 13 une citation d'une réponse que vous avez fournie à la question 5.4 de la demande de renseignements numéro 1 de la Régie. Vous l'avez devant vous.

La Régie vous demandait, compte tenu des

derniers événements économiques au niveau mondial :

Veillez élaborer sur la pertinence de
maintenir la prévision économique du
Québec près de la fourchette
inférieure des prévisions formant le
consensus.

Attendez, j'attends que vous trouviez la page. Oui,
d'accord. Puis vous répondiez que c'était peut-
être, on était peut-être dans la fourchette
inférieure, mais avec les nouvelles prévisions plus
récentes on se rétablit.

Mais monsieur Fontaine, justement, a
comparé, toujours dans le même document un peu plus
loin à la page, enfin aux différentes pages mais
qui aboutissent à la page 17 au tableau 3-8, et a
constaté qu'à la fois, en vous comparant aux
prévisions consensuelles de mai deux mille onze
(2011) et en vous comparant aux prévisions
consensuelles d'octobre deux mille onze (2011)
révisées, vous êtes toujours systématiquement dans
la fourchette inférieure des prévisions formant
consensus. Et ce que le tableau révèle c'est que
vous êtes quatre fois plus proche de la fourchette,
du bas de la fourchette que de la partie élevée de
la fourchette.

Donc est-ce que vous pourriez expliquer comment il se fait et comment est-ce que, quelle est votre position sur ce phénomène récurrent qui est le fait que vos prévisions se situent beaucoup plus proches de la fourchette inférieure des prévisions formant consensus que de la partie supérieure de la fourchette?

R. Bien, le Distributeur vérifie toujours au moment d'arrêter sa prévision justement quelles ont été les prévisions les plus récentes des autres sources et en ce sens-là donc s'en inspire. Mais il s'en inspire, sans plus, puisque le Distributeur fait sa propre analyse. Vous savez, on n'achète pas de prévisions comme on dit déjà toutes faites. Le Distributeur est donc appelé à faire son propre positionnement.

Et je tiens à préciser aussi que la position, le positionnement du Distributeur à cet égard-là ne saurait être une espèce de médiane des prévisions du consensus. Parce qu'il faut se rappeler que le consensus fait une prévision, ne fait pas une prévision de fourchette ou d'intervalle de confiance, mais une prévision d'un scénario moyen. Et je vous fais remarquer qu'il y a d'autres prévisionnistes qui ne sont pas plus

optimistes que ça dans leurs dernières prévisions.

Donc cette prévision-là se veut encore une fois la plus centrée possible, mais prudente. Pas conservatrice, mais prudente. Et je pense que le passé récent nous a donné raison aussi parce que souvent les prévisions d'autres organismes se sont révélées par trop optimistes.

Et je tiens à rappeler qu'au niveau du positionnement de la prévision économique en mai deux mille onze (2011), le Distributeur dans sa pièce, dans sa preuve, a bien évoqué tous les risques qui planaient sur l'économie du Québec. Et force est de constater là en date de décembre deux mille onze (2011) que tous les risques négatifs, malheureusement, se sont concrétisés, se sont matérialisés.

On peut parler de la hausse du prix du pétrole qui affecte directement à la hausse le dollar canadien par rapport au dollar américain, et de là le secteur manufacturier québécois exportateur, l'instabilité politique dans plusieurs pays arabes. Et rien n'est stabilisé, on peut s'entendre là-dessus.

10 h 18

La crise du marché immobilier américain, à

ce que je sache, rien n'est résolu à cet égard-là non plus. Les emplois perdus du côté américain qui n'ont pas été retrouvés. La crise des dettes souveraines, on l'avait évoquée dans notre dossier en mai deux mille onze (2011). Malheureusement, ça s'est concrétisé de la pire façon, si on peut dire ainsi.

Donc, tout ça pour dire qu'on se retrouve maintenant avec une prévision que l'on situait à un point huit pour cent (1,8 %) de croissance et le consensus est maintenant rendu exactement à ce niveau-là.

Donc, de prétendre que le Distributeur a un biais de trop... d'être trop conservateur, on ne peut pas, certainement pas affirmer ça puisque les faits nous donnent raison.

Q. [88] Oui. Mais vous admettez, comme l'indique le tableau 3.8 de monsieur Fontaine, que même avec les révisions des prévisions consensuelles d'octobre deux mille onze (2011), de votre part comme celle des autres prévisionnistes, vous vous situez encore plus proche de la fourchette inférieure... de la tranche inférieure de la fourchette.

R. Non, c'est faux puisque si on parle d'une actualisation des données - et nous avons produit

en date d'octobre le consensus, j'ai ça ici à
quelque part...

Q. [89] Oui.

R. ... vous allez constater que le consensus est à un
point huit pour cent (1,8 %) de croissance pour
deux mille douze (2012), donc on n'est pas dans la
fourchette inférieure là.

Q. [90] Je parle de l'ensemble des prévisions, ce qui
a été mesuré dans les tableaux de monsieur Fontaine
qui aboutissent au tableau 3.8, pas juste une
donnée à la fois là.

R. Oui, mais... Oui, je comprends, mais en même temps
là, les données d'octobre du consensus montrent que
la prévision de la moyenne du consensus, et on ne
parle pas de fourchette inférieure, la moyenne du
consensus est sur la prévision que le Distributeur
a fait au mois de mai deux mille onze (2011). Donc,
le consensus a rejoint la prévision du
Distributeur. Donc, on s'entend qu'en date
d'aujourd'hui là, on parle de la même chose là, le
consensus nous a rejoint.

Q. [91] O.K. Alors, pour finir, je reviens sur un
élément que vous avez donné dans le début de votre
réponse tout à l'heure là. Vous avez indiqué que
vous ne vous sentez pas lié ou obligé de suivre ce

que les autres prévisionnistes prévoient et que le Distributeur fait sa propre prévision et n'a pas nécessairement à copier ce que les autres prévisionnistes font.

Donc, est-ce que je peux vous suivre là-dessus en indiquant que, sur les prévisions de mises en chantier, vous auriez pu vous écarter de ce que les prévisionnistes autres indiquaient, à savoir qu'il y aurait une baisse des mises en chantier puisque vous auriez pu, de façon indépendante, établir votre propre prévision des mises en chantier en maintenant le niveau ou en l'augmentant, indépendamment du fait que d'autres prévisionnistes prévoyaient une baisse?

R. Certainement qu'on aurait pu faire ça si nos éléments d'analyse nous auraient conduits à avoir une vision plus optimiste que les autres. Il faut se rappeler aussi que le Distributeur, en faisant sa propre prévision, bénéficie de l'information plus à jour que celle du consensus puisque, par définition, les prévisions du consensus ne sont pas cédulées pour que le Distributeur ait ses prévisions les plus récentes possibles. Donc, parfois l'analyse peut remonter à plusieurs semaines, des fois un mois ou deux.

Donc, c'est sûr qu'on n'essaie pas de retenir des prévisions trop anciennes pour qu'elles soient les plus crédibles possible, mais le Distributeur a quand même un avantage à cet égard-là. Et, oui, selon le cas, la prévision aurait pu, selon le cas, être peut-être différente, fort différente de celle du consensus. Mais, on fait une prévision démographique qui tient compte de l'immigration et tout le reste.

Donc, nous avons un ensemble de paramètres qui nous permettent d'avoir confiance dans notre propre prévision. Et je vous rappelle que ce qui compte en bout du compte, c'est la prévision des ventes au secteur résidentiel en particulier. C'est celle qui est la plus affectée justement directement par les mises en chantier. Mais, il y a d'autres déterminants de l'évolution de la demande d'électricité au secteur résidentiel, donc ce n'est pas juste cette variable-là.

Q. [92] O.K. Je vous remercie beaucoup. Merci.

R. Bienvenue.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Neuman. Maître Sicard, oui, c'est ça. Parce que là ce matin et maître Neuman et maître Gertler ont... le week-end a été porteur parce

qu'ils ont un petit peu excédé le temps annoncé.

Alors, je voulais savoir si vous en aviez encore pour vos quinze (15) minutes ou si vous...

Me HÉLÈNE SICARD :

Et un peu plus probablement, malheureusement.

LA PRÉSIDENTE :

Définir un peu plus.

Me HÉLÈNE SICARD :

Vingt (20), je vais essayer de... Mais, dépendant des réponses.

LA PRÉSIDENTE :

O.K. Alors, on va prendre la pause tout de suite.

On va revenir à moins vingt (10 h 40) et puis on va continuer.

SUSPENSION

10 h 40

LA GREFFIÈRE :

Veillez prendre place, s'il vous plaît.

LA PRÉSIDENTE :

Bonjour.

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD :

Bonjour, Mesdames.

Q. [93] Bonjours aux Membres du panel. Hélène Sicard pour l'Union des consommateurs.

Alors, dans un premier temps, je voudrais

clarifier des choses qui ont été dites vendredi dernier. Alors, si vous avez accès aux notes sténo, mais vous allez peut-être vous souvenir de ce qui a été dit. Alors, lors du contre-interrogatoire de maître Turmel pour la FCEI, vous avez, il vous a posé des questions sur cette provision qui est faite, et je suis aux pages en gros 178 à 185. Je sais que c'est large, mais vous en avez discuté pendant un bout de temps. Qui est faite par rapport à vos prévisions pour la grande industrie. Est-ce que je me trompe?

M. YVES NADEAU :

R. Oui, on y est. Merci.

Q. [94] C'est ça. Maintenant ça c'est une provision qui est faite annuellement pour le dossier tarifaire ou si c'est une provision que vous faites également dans vos prévisions de long terme?

R. En fait les provisions visent un horizon un peu plus court terme, mais elles peuvent s'appliquer tout aussi bien en horizon de long terme. En quelque sorte donc ça peut toucher le dossier tarifaire et aussi le dossier du plan d'approvisionnement.

Q. [95] Et quand ça touche le dossier du plan d'approvisionnement, juste peut-être m'expliquer

brièvement les quantités que vous prenez en considération seraient-elles les mêmes ou est-ce qu'elles vont être différentes? Par exemple, allez-vous prendre, je comprends qu'il y avait à peu près dix pour cent (10 %). Vous parliez de trois térawattheures pour deux mille onze (2011). Est-ce que ça serait ces mêmes quantités-là qui seraient reflétées dans le plan à long terme ou ça va être un peu moins, ça va être un peu plus?

R. Bon, je n'ai pas les chiffres retenus pour les fins de l'état d'avancement ou pour le plan d'approvisionnement. Mais on peut dire que, de façon générale, à plus long terme les provisions peuvent être moins élevées puisqu'on essaie donc d'avoir des provisions sur l'horizon disons plus court terme l'année en cours, l'année suivante, de façon un peu plus ciblée, un peu plus spécifique. Et ça peut expliquer que les provisions, les provisions de long terme peuvent être un peu plus faibles dans certains cas, dépendamment de l'analyse qui est faite par secteur.

Q. [96] O.K. Mais, si je comprends bien, en fait c'est qu'à court terme c'est plus facile de faire une prévision et une provision que ce ne l'est, plus on s'éloigne dans le temps, plus ça devient compliqué

de le faire, c'est ça?

R. Vous avez raison.

Q. [97] Maintenant en réponse, et ça va être des questions de clarification, à des questions de maître Gariépy pour le RNCREQ, et je vous amène aux pages 206 à 208 des notes sténo. Mais je vais prendre vos réponses à ces pages-là, mais je vais également vous référer à la pièce B-0066 qui est la demande, vos réponses à la demande de renseignements numéro 1 de la Régie. Alors c'est HQD-14, Document 1.1 à la question et réponse, évidemment c'est plus la réponse, 15.1.

Alors, lors de vos réponses à maître Gariépy vous indiquez, dans un premier temps, que les ajouts, et je suis à la page 207 à la ligne 9. On parle d'un cent trente-quatre (134) mégawatts qui s'additionne comme projet. Et vous nous dites que tout compris, ajouts compris, pour Alcoa on arrive à six point neuf térawattheures en tout. Est-ce que ce cent trente-quatre (134) là... Et vous nous disiez que c'était déjà dans votre prévision. À quelle prévision faites-vous référence, à celle de l'état d'avancement, à celle du plan d'approvisionnement ou à celle du présent dossier?

R. Je peux vous confirmer que c'était au dossier tarifaire et à l'état d'avancement du plan. Je ne suis pas en mesure maintenant de vous confirmer si ces hypothèses-là se retrouvaient également au plan d'approvisionnement.

Q. [98] Est-ce que vous pourriez trouver l'information par exemple?

R. Sûrement, oui.

Q. [99] Est-ce que je pourrais avoir un engagement pour savoir si le cent trente-quatre térawattheures (134 TWh) qui s'additionne avait été pris en considération dans le plan d'approvisionnement?

LA PRÉSIDENTE :

Maître Fraser.

10 h 48

Me ÉRIC FRASER :

Oui. Je suis en train de réfléchir là. Le hamster vient de démarrer là. C'est parce qu'à priori, je vous dirais, bon, on me demande une information qui a rapport au d'approvisionnement, donc on est hors dossier là, mais...

Me HÉLÈNE SICARD :

Je vais le laisser terminer.

Me ÉRIC FRASER :

Oui. Donc, je me questionne sur la pertinence de la

question et de l'engagement.

Me HÉLÈNE SICARD :

Alors, la pertinence de la question et de l'engagement, c'est qu'on travaille avec des prévisions qui étaient au plan d'approvisionnement où, au plan d'approvisionnement, on nous avait annoncé qu'il n'y aurait probablement pas de transaction financière. En cours de dossier, on a annoncé que peut-être il y aurait des demandes de transactions financières avec le Producteur. Il y a des prévisions qui étaient là qui ont justifié une position X à un moment X. On est maintenant à une position Y avec des chiffres. Je veux savoir qu'est-ce qui a été pris en considération et qu'est-ce qui a vraiment changé entre les deux. Et je vais poursuivre par après avec la question 15.1 de la Régie pour compléter.

Me ÉRIC FRASER :

Alors, X, c'est le passé.

Me HÉLÈNE SICARD :

Le passé dans ce cas-ci justifie une procédure et une demande qui est différente de ce qu'on avait.

Me ÉRIC FRASER :

Écoutez, à ce moment-là, je vais... maintenant qu'on a répondu à la question de la pertinence, je

vais faire l'objection formellement. On demande de l'information qui est passée. Ce qui est important, c'est le dossier tarifaire deux mille douze (2012) basé sur la prévision. L'information qu'elle demande, elle est dans la prévision du dossier tarifaire, elle est aussi dans l'état d'avancement. Donc, cette information-là se projette dans l'avenir. Donc, il n'y a aucune raison de... il n'y a pas de pertinence et on déborde le cadre du dossier. Je vous remercie.

LA PRÉSIDENTE :

Maître Sicard, là-dessus je dois donner raison à... L'an passé, vous vous souviendrez, dans le tarifaire il n'était pas question non plus d'avoir de transaction financière cette année.

Me HÉLÈNE SICARD :

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

Hein! C'était... Mais, ils ont déposé le dossier actuel avec une transaction financière. Si vous voulez concilier des chiffres, je n'ai pas de misère dans certains cas, mais dans ce cas-ci, les chiffres sont au dossier. Alors, je ne vois pas la pertinence d'avoir les chiffres qu'il y avait à ce moment-là dans le plan d'approvisionnement. Et

puis, si les chiffres il y avait, ils sont dans le plan et vous avez accès déjà.

Me HÉLÈNE SICARD :

Sauf qu'il faut voir l'évolution et c'était là où j'en étais. Voilà! Alors, je vais passer à une autre question.

Q. [100] Vous avez, dans vos réponses à maître Gariépy, indiqué également - et je suis au bas de la page 208, lignes 15 et suivantes - et on parle là d'un cinq cents mégawatts (500 MW) pour la Phase 3 de l'Aluminerie Alouette où vous nous indiquez que cette demande-là est devancée. Elle devait se faire en deux mille seize (2016), elle se fera en deux mille quinze (2015). J'ai bien compris? C'est cinq cents mégawatts (500 MW)...

M. YVES NADEAU :

R. C'est exact.

Q. [101] ... qui vont être demandés en deux mille quinze (2015). Maintenant, on nous dit que cette information est au dossier de l'état d'avancement. Est-ce que cette information-là, ce fait-là est pris en considération dans votre prévision de mai deux mille onze (2011) qui est celle qu'on a au présent dossier?

R. Oui, c'est ce que j'avais, je crois, mentionné à

maître Gariépy. L'information est au dossier déjà incluse dans le dossier.

- Q. [102] Vous avez mis « pour les fins du dossier de l'état d'avancement » dans votre réponse, c'est pour ça que je vous pose la question.
- R. En fait, les notes sont précises là et je le confirme. C'est qu'au dossier tarifaire, le projet de développement de cinq cents mégawatts (500 MW) était prévu entrer en action à compter de l'année deux mille seize (2016) alors que, dans l'état d'avancement, avec l'actualisation des informations tenant compte des dernières discussions avec le gouvernement, ça a été devancé d'une année. Donc, l'augmentation de charges se dessine à partir de deux mille quinze (2015) plutôt que deux mille seize (2016), donc une année avant.
- Q. [103] Donc, dans vos prévisions au dossier présent qui sont celles de mai deux mille onze (2011), ce projet-là est pris en considération à partir de deux mille seize (2016) seulement. C'est ce que je comprends de votre réponse. J'ai bien compris?
- R. En fait, je confirme ce que je vous ai mentionné tout à l'heure là. Donc, au dossier tarifaire, le projet d'Aluminerie était à terme là de... en termes de quantité pour ce projet-là, à terme là,

peu importe si on regarde les années de réalisation, de quatre point trois térawattheures (4,3 TWh) dans le dossier tarifaire, donc...

Q. [104] Oui, mais à quel horizon?

R. Bien, comme je mentionnais, donc il y a des ajouts de charges même à moyen terme, et cet ajout de charges-là à terme, on arrive en deux mille dix-neuf (2019) à ce niveau-là de quatre point trois térawattheures (4,3 TWh), spécifiquement pour ce projet de cinq cents mégawatts (500 MW).

Q. [105] Qui, dans le dossier tarifaire, commence quand? C'est j'essaie de comprendre ce que vous nous avez dit en réponse à cette question-là et ce qui a été annoncé également dans les journaux. Et je comprends que la situation de novembre deux mille onze (2011) est légèrement différente de celle de mai deux mille onze (2011). Alors, quand vous faites votre planification et vos prévisions en mai deux mille onze (2011), je comprends de votre réponse initiale - et c'est là que je... - que vous avez situé ce projet-là en deux mille seize (2016) alors que dans l'état d'avancement et suite aux annonces qui ont été faites du gouvernement, vous devancez toutes les étapes de ce projet-là d'une année.

10 h 55

R. Oui, c'est ça. Donc, je vous donne un exemple. Pour l'année deux mille seize (2016), qui est peut-être l'année la plus critique, là, ça représente en termes d'énergie au dossier tarifaire, donc la prévision de mai deux mille onze (2011), un point trois térawattheure (1,3 TWh), alors que l'état d'avancement, on est à trois point trois térawattheures (3,3 TWh). Donc, ce qui reflète ce que je vous mentionnais tantôt, le fait du devancement. Donc, la croissance de charge arrive plus tôt. Et ça se concrétise par ce niveau d'énergie-là dès deux mille seize (2016). Donc, vous voyez tout de suite la différence dès l'année deux mille seize (2016).

Q. [106] Pour une différence dès deux mille seize (2016) de deux térawattheures (2 TWh). Est-ce qu'il y a une différence en deux mille quinze (2015) également? Puis quelle serait la quantité pour deux mille quinze (2015)?

R. En deux mille quinze (2015), l'écart est seulement de l'ordre d'une centaine de gigawattheures.

Q. [107] Maintenant, à la question 15.1, vous faites référence à l'effet qu'il y a eu une baisse de la prévision de la demande qui est due en partie

importante par le report à l'horizon deux mille dix-sept, deux mille dix-huit (2017-2018) du projet d'expansion industrielle de cinq cents mégawatts (500 MW) prévue initialement à l'horizon deux mille quinze deux mille seize (2015-2016). Est-ce que ce projet d'expansion industrielle dont vous parlez ici est un des projets dont maître Gariépy vous a parlé, ou si c'est complètement autre chose?

M. STÉPHANE DUFRESNE :

R. J'aimerais peut-être clarifier un petit peu parce que j'ai l'impression qu'on tourne en rond. Le cinq cents mégawatts (500 MW) dont on parle, effectivement, dans le Plan d'approvisionnement, il était prévu à l'horizon quatorze, quinze (2014-2015), dans la prévision de mai, donc la prévision qui a été utilisée pour le dossier tarifaire, effectivement, il a été reporté à l'horizon deux mille dix-huit (2018). Ça, c'était le dossier actuel tarifaire. L'état d'avancement arrive.

Donc, effectivement, il s'est passé quelque chose entre mai et l'automne, donc les discussions avec le gouvernement. Ce qui a fait qu'on a redevancé ce projet-là à l'horizon deux mille seize (2016). Donc, juste pour être certain que, le Plan

d'approvisionnement, quatorze, quinze (2014-2015), on a repoussé, on a reporté ce projet-là dans la tarifaire, mais... Et dans l'état d'avancement, un « flip » par en arrière, et on ramène en deux mille seize (2016).

Q. [108] Donc, quand vous répondez à 15.1, c'est ce projet dont on parle?

R. Oui.

Q. [109] C'est le projet, c'est le même projet qui n'est plus. Alors, la réponse, ce n'est plus deux mille dix-sept, deux mille dix-huit (2017-2018), c'est deux mille quinze, deux mille seize (2015-2016) maintenant?

R. Bien, en fonction du dossier, en fait dans la tarifaire, c'était... je confirme. Et on parlait de développement industriel où on ne met pas de nom sur ces projets-là. Là maintenant on peut, oui, mettre un nom, si on veut. Mais, effectivement, il y a des choses qui se sont passées. Et ce projet-là, ce développement de cinq cents mégawatts (500 MW) là, ou Alouette 3, si vous voulez, bien, maintenant, dans l'état d'avancement, il est ramené à l'horizon deux mille seize (2016).

Q. [110] Je vous remercie.

R. Ça vous va?

Q. [111] Alors, j'ai terminé avec les notes sténographiques. J'aimerais savoir, et je vais vous remettre un extrait de la décision. Alors, il s'agit de la décision D-2008-073 qui était la demande de raccordement temporaire du camp d'exploration minière Éléonore. Alors, suite à la... C'est évidemment un dossier du Transporteur, mais c'est à votre demande que le Transporteur faisait cette demande de raccordement.

Alors, on voit à la page 7, le troisième paragraphe que, à l'origine, quand le projet a été approuvé, la charge était de sept mégawatts (7 MW) et que l'alimentation permanente serait entre vingt et quarante (20-40), je paraphrase rapidement, là, pour ce projet. Et on indique à la page 9 que le client :

Si le client fait la demande d'une
alimentation permanente en 2012 [...].

Alors, j'aimerais savoir si ce client vous a donné des indications s'il y a une demande d'alimentation permanente qui a été faite, ou si vous l'attendez?

M. YVES NADEAU :

R. Je peux vous confirmer que, pour ce client-là, il y a deux phases prévues. La première étant le sept mégawatts (7 MW) dont vous parlez. Et une autre,

là, qui pourrait être plus élevé, effectivement. Et hypothèses qui sont déjà incorporées dans notre prévision de mai deux mille onze (2011). Donc, à ce titre-là, donc ça reflète les intentions fermes du client, et l'horizon n'est quand même pas du long terme. Donc, certainement qu'il y a eu une demande de raccordement pour ces charges-là à cet horizon-là.

11 h 00

Donc c'est un horizon moyen terme, deux mille seize (2016) par exemple, là. Donc c'est d'ailleurs ce que notre présidente avait indiqué, je crois, là, lors de la première journée d'audience.

Q. [112] Vous voulez dire qu'il y a une demande d'alimentation permanente mais qui, l'alimentation permanente ne débiterait pas en deux mille douze (2012) mais débiterait en deux mille seize (2016)?

R. Non, ce n'est pas ce que j'ai dit, j'ai dit qu'il y avait deux phases...

Q. [113] Oui.

R. ... dont la première qui est le sept mégawatts (7 MW).

Q. [114] Qui est le sept (7)...

R. Et ça, c'est un horizon deux mille douze (2012),

donc au plus tard deux mille douze (2012). Et par la suite, dans une deuxi  me phase qui pourrait aller jusqu'   deux mille seize (2016), des charges additionnelles.

Q. [115] Donc le vingt    quarante (20 - 40 MW), c'est juste en deux mille seize (2016) qu'on va voir   a...

R. Oui.

Me H  L  NE SICARD :

Ah! la coter, je pense que je suis    C-UC-17.

C-UC-0017 : Extrait de la d  cision D-2008-073 du
21 mai 2008 (dossier R-3656-2008).

Q. [116] Maintenant, l'annonce du Plan Nord s'est faite en mai deux mille onze (2011), est-ce que   a a modifi   vos pr  visions pour deux mille douze (2012) et, quand vous avez fait l'  tat d'avancement en novembre, est-ce que vous avez regard   le potentiel de d  veloppement qu'il y avait l   ou si vous attendez qu'on vous parle de projets pr  cis?

R. Bien, dans le cas du Plan Nord, il faut aussi distinguer, je dirais, deux horizons, l'horizon qu'on peut dire de moyen terme, qui s'apparente aussi    l'horizon o   on regarde les croissances de

charges industrielles dans l'ensemble des secteurs, et l'horizon à plus long terme. C'est sûr que dans l'horizon à moyen terme, je dirais l'horizon 2017 ou environ, on a de ces projets-là, qui étaient aussi déjà considérés; et s'ajoutent à cela les projets du Grand Nord aussi, qui ont été annoncés.

Mais, encore une fois, tout n'est pas attaché nécessairement au niveau du montage financier de ces projets-là, les quantités, et le reste, et le reste, bien, enfin, bref. C'est sûr que lors de notre dossier tarifaire, et même évidemment dans l'état d'avancement, ces projets-là ont été considérés mais à plus long terme, je rappelle que notre analyse est fondée sur une analyse de croissance économique, croissance des valeurs ajoutées industrielles, de façon générale par sous-secteurs industriels, dont les mines en font partie.

Et, à ce moment-là, les projets, c'est plus difficile de les identifier un par un ou client par client quand je parle de, quand on parle de l'horizon à plus long terme, c'est d'ailleurs ce qu'a fait remarquer notre présidente encore une fois lors de la première journée d'audience. Mais beaucoup des, en tout cas, plusieurs de ces

projets-là, surtout dans le « Moyen Nord », si je peux dire ainsi, où il y a déjà un réseau, le réseau est, comme on dit, est déjà préexistant.

Alors là, c'est, comme on dit, plus facile aussi, dépendamment de l'horizon, de les considérer. Ce que je vous confirme, c'est qu'ils étaient là dès le dossier tarifaire puisque, en dépit des annonces auxquelles vous faites référence au mois de mai, il y a quand même eu dévoilement du Plan Nord, à ma connaissance, il y a à peu près un an, donc déjà, il y avait des intentions qui étaient manifestées. Et donc certains des projets que l'on considérait donc étaient déjà dans notre prévision de mai deux mille onze (2011) et, par la suite, en août deux mille onze (2011), ça n'a fait que peut-être préciser un peu plus, là.

Q. [117] O.K. Donc, pour vous, si je comprends bien ce que vous me dites, dans l'état d'avancement, vous avez pris en considération une certaine croissance que ce projet-là devrait apporter, au-delà...

R. Oui, c'est comme vous le dites, une certaine croissance. Et, bien entendu, dans certains cas, pour les projets justement du Grand Nord, il y a quand même un bon laps de temps à s'écouler, des ententes à négocier, des charges à préciser, donc

de telle sorte qu'au fur et à mesure que sera précisée l'envergure de ces projets-là, le détail pourrait être intégré dans notre prévision. Mais, pour le moment, encore une fois, ce sont, on peut dire, la croissance, des projets de croissance industrielle dans le secteur minier qui sont déjà pris en compte dans l'état d'avancement du Plan d'approvisionnement.

Q. [118] Puis si je vais, l'état d'avancement va jusqu'à deux mille vingt (2020), si je vous pose la question jusqu'à deux mille vingt-sept (2027), qui est la fin des contrats de base des cyclables et de l'énergie différée, en fait, l'utilisation, à l'horizon 2027, le Plan Nord, est-ce que, selon vous, ça devrait avoir un impact à la hausse sur les besoins, à l'horizon 2027?

Me ÉRIC FRASER :

Là, on fait du... on fait du très très prospectif. Je comprends que ma consœur se pose des questions, deux mille vingt-sept (2027) en raison des transactions financières, là, je pense que le témoin vient de répondre à l'effet qu'il a intégré dans sa planification les projets qui sont déjà, en fait, qu'il a intégrés, là, j'allais dire Plan Nord mais Plan Nord ou les projets qui sont déjà à sa

connaissance ou dans sa boule de cristal. Je ne pense pas qu'il n'y ait d'information supplémentaire à donner, le témoin a déjà répondu.

Me HÉLÈNE SICARD :

C'est parce que le témoin me réfère au plan d'avancement, je veux juste voir, plan d'avancement, c'est deux mille vingt (2020), est-ce qu'il y a une perspective qui est prise de ça quand on nous donne les chiffres à deux mille vingt-sept (2027) pour les transactions financières, c'est tout.

LA PRÉSIDENTE :

Si le témoin peut répondre, c'est dans la preuve du Distributeur sur les transactions, pour justifier les transactions financières...

Me HÉLÈNE SICARD :

Oui, voilà.

LA PRÉSIDENTE :

... s'il est en mesure de répondre, on apprécierait une réponse...

M. HANI ZAYAT :

Pourriez-vous reformuler la question?

Me HÉLÈNE SICARD :

Q. [119] Bien, en fait...

11 h 08

LA PRÉSIDENTE :

... pour justifier les transactions financières.

Me HÉLÈNE SICARD :

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

S'il est en mesure de répondre, on apprécierait une réponse.

Me HÉLÈNE SICARD :

Q. [120] Bien, en fait en suivi de la réponse qu'on vient de me donner, je comprends que cette réponse réfère à la période jusqu'à deux mille vingt (2020). Maintenant ma question plus précise était ce que vous me répondez là est-ce que c'est également applicable aux projections que vous avez faites dans les chiffres que vous nous avez donnés par rapport aux transactions financières qui, elles, s'étendent jusqu'à deux mille vingt-sept (2027). Et ça, ce sont des chiffres que vous nous donnez en mai deux mille onze (2011) dans le présent dossier. Là on me parlait du plan d'avancement qui est fait en novembre deux mille onze (2011). Conciliez-moi cette vision de développement puis peut-être l'impact à la hausse que vous avez inclus pour le Plan Nord.

M. STÉPHANE DUFRESNE :

R. O.K. Donc je vais peut-être essayer de clarifier un peu le tout paragraphe avec ce que monsieur Nadeau a mentionné. Donc dans l'état d'avancement ou en fait la tarifaire si on veut, la prévision des besoins qui est au dossier. Donc oui, il y a des projets, et ça, ce n'est pas d'hier, ce n'est pas de cette année qu'il y a des projets miniers dans nos cartons qui sont là depuis je vous dirais quelques, quelques années. Alors, ça, ce n'est pas nouveau.

Et finalement, les impacts sont récurrents. Ce n'est pas juste, ce n'est pas seulement jusqu'en deux mille dix (2010), c'est jusqu'en deux mille vingt-sept (2027) et jusqu'à la fin des contrats si on veut, les contrats de fourniture de ces clients potentiels-là.

Et aussi, comme monsieur Nadeau l'a mentionné, il y a des projets étiquetés si on veut, des projets Grand-Nord qui ont été ajoutés dans la prévision des ventes, des besoins. Donc, effectivement, c'est pris en compte dans la prévision sur l'horizon deux mille onze-deux mille vingt-sept (2011-2027).

Q. [121] O.K. Quelle quantité qui serait étiquetée

Grand-Nord a été ajoutée dans la prévision?

M. YVES NADEAU :

R. Je n'ai pas évidemment ici nécessairement des détails projet par projet. Encore une fois c'est important à retenir, sur un horizon à long terme et c'est de ça auquel vous faites référence, c'est plus difficile de mettre des étiquettes. Pour nous c'est de la croissance dans le secteur industriel minier, puisque c'est à ça que vous faites référence. Donc en quelque sorte ce sont des quantités généralement associées à la croissance économique au secteur minier.

De là à mettre l'étiquette Grand-Nord disons que c'est un peu, je ne dirais pas secondaire, mais il faut se rappeler aussi que, comme je le mentionnais tantôt, au fur et à mesure que se développeront ces projets ou ces annonces-là, parce que pour l'instant ce sont plus des intentions, il n'y a pas d'engagement ferme que je sache. Donc seront associés aussi des moyens et des moyens de gestion qui sont conséquents à la demande. Et il faut voir que ce que l'on prévoit comme ventes et comme besoins c'est d'abord et avant tout pour le réseau intégré. Donc s'il y a des projets justement dans le Grand-Nord auxquels

sont associés des moyens de production spécifiques pour accorder, alimenter ces charges-là, bien, c'est d'une autre dimension de la planification du Distributeur.

Q. [122] Est-ce que vous êtes en train de me dire que les projets du Grand-Nord ne seraient pas des projets qui seraient liés au réseau intégré?

M. HANI ZAYAT :

R. Bien, je pense que ce que monsieur Nadeau essaie de dire c'est que dans le fond la prévision qui est là est une prévision de long terme, aussi bien dans le cadre du dossier tarifaire, que je croyais que l'on discutait aujourd'hui, que dans le cadre de l'état d'avancement il y a une prévision pour l'ensemble de l'horizon qui va jusqu'en deux mille vingt-sept (2027). Il y a des projets qui sont identifiés avec plus ou moins de certitude, certaines quantités qui sont analysées. Et dans les cadres des projets qui sont spécifiques au Plan Nord, il y a des intentions qui ont été annoncées à l'intérieur du Plan Nord, des intentions aussi bien en termes de demandes. Il y a aussi des intentions en termes de ressources aussi. Et les questions, les questions plus spécifiques à ces projets-là ne sont pas nécessairement déterminées.

Je pense que si, je devine dans vos questions que vous voulez en venir aux ententes financières dans le fond.

Q. [123] Bien, c'est très clair, je ne le cache pas.

R. Alors on va y aller directement. Donc avec la prévision de la demande telle qu'elle est là et avec les projets qui sont présentement présents dans la prévision de la demande, ce sont l'ensemble des projets qui sont identifiés. Certains, certains. D'autres, moins certains. Et avec cette prévision de la demande c'est à ça que l'on fait référence quand on dit qu'il y a quand même sur l'horizon deux mille vingt-sept (2027) il y a pour vingt-sept térawattheures (27 TWh) de moins que ce que l'on avait précédemment. Et c'est en fonction de cette prévision de la demande telle qu'elle est au dossier tarifaire qu'il y a nécessité de faire des ententes financières pour l'année deux mille douze (2012). Et on parle uniquement de l'année deux mille douze (2012) en termes d'ententes financières. Je le redis donc, c'est des quantités qui ne peuvent être différées dans le cadre des conventions d'énergie différée parce que c'est des quantités qui ne peuvent pas être prises à l'intérieur du délai qui va jusqu'à l'échéance des

contrats, soit deux mille vingt-sept (2027).

Q. [124] Selon la prévision au dossier mai deux mille onze (2011), on s'entend?

R. C'est sûr que c'est la prévision qui est au dossier, ce n'est pas la prévision de l'année prochaine.

Q. [125] Maintenant dans l'éventualité où votre prévision au présent dossier, dont vous nous parlez et sur laquelle vous basez votre décision, s'avère erronée et qu'il y a une croissance plus importante, n'est-il pas juste de penser que vous allez alors devoir acquérir de l'énergie supplémentaire sur les marchés dans ces années futures-là ou si la croissance était plus importante?

R. Bien, je vais juste revenir sur la prévision. Elle peut être erronée des deux bords.

11 h 15

Elle peut être erronée à la hausse, elle peut être erronée à la baisse. Et l'horizon de l'erreur peut être entre deux mille douze (2012) et deux mille vingt-sept (2027), donc... Par contre, ce qu'on dit, c'est que si elle devait être erronée à la hausse, donc si les besoins étaient supplémentaires, je vous rappelle qu'on est en

période de surplus jusqu'en deux mille vingt-deux (2022), deux mille vingt-trois (2023), donc il y a des quantités de surplus... nos bilans montrent des surplus jusqu'en deux mille vingt-trois (2023). Donc, on a une certaine flexibilité pour une erreur de prévision vers la hausse. S'il y avait de la demande qui devait être plus forte, il y a encore entièrement de potentiel pour ne pas... pour ne pas différer. On est en période de surplus pour les dix (10) prochaines années.

Q. [126] Jusqu'à deux mille vingt-trois (2023).

R. Jusqu'en deux mille vingt-trois (2023).

Q. [127] Maintenant...

R. Alors, que du côté... dans l'autre sens, évidemment il n'y a plus de possibilité. Autrement dit, on utilise déjà l'ensemble des moyens dont on dispose, l'ensemble de la flexibilité des moyens dont on dispose pour gérer, dans le fond, ces surplus-là. Et à ce moment-là, il n'y a plus aucune marge pour... en termes de gestion des appros pour une... si jamais on s'était trompé dans l'autre sens, c'est-à-dire si jamais la demande devait être plus faible que ce qu'on a présentement.

Q. [128] Mais, je reviens à votre exemple deux mille vingt-trois (2023), avec les prévisions actuelles

où, à partir de deux mille vingt-trois (2023), il y a des besoins supplémentaires et on n'est plus en situation de surplus, si la demande s'était avérée plus haute, ne devriez-vous pas acquérir encore plus d'énergie sur les marchés?

R. Après deux mille vingt-trois (2023) vous voulez dire?

Q. [129] Oui, ou avant là s'il y a une demande plus haute et qu'on a écoulé les surplus.

R. Bien, si la demande était plus forte avant deux mille vingt-trois (2023), dépendamment évidemment de quand et de combien, il n'est pas encore question d'acquérir des moyens supplémentaires, mais plutôt d'arrêter de disposer des surplus donc que l'on a. Donc, je vous le rappelle, on est en surplus jusqu'en deux mille vingt-trois (2023), donc si les besoins sont à la hausse en deux mille vingt (2020), bien, c'est plutôt la disposition des surplus de deux mille vingt (2020) qu'on va devoir ne pas faire, mais on a jusqu'en deux mille vingt (2020) pour prendre cette décision-là.

Q. [130] O.K. Vous avez jusqu'en deux mille vingt (2020). Mais, si le scénario était à la hausse, tout va bien, tout se développe bien. On a des voitures électriques, on a un Plan Nord, on a un

boom économique, vos prévisions, tout est possible avec les prévisions, tout peu arriver, de la hausse comme de la baisse.

Ma question, c'est si c'est à la hausse, vous avez écoulé vos surplus, vous allez devoir acheter sur les marchés pour combler le manque?

Me ÉRIC FRASER :

Objection. Complètement hypothétique. Il y a une prévision au dossier, la prévision entraîne une conclusion. La conclusion entraîne une conséquence. Et là tout le monde le voit là, hein, il y a une conclusion, deux térawattheures (2 TWh) de surplus deux mille vingt-sept (2027), selon l'information au dossier. Décision de ne pas différer, transaction financière.

Là on ne va pas se mettre à poser des questions avec quatre « si ». Évidemment, on se projette en deux mille vingt-sept (2027), mais on se projette aujourd'hui en deux mille vingt-sept (2027) pour prendre des bonnes décisions. Donc, ce n'est pas vrai qu'on va se mettre à faire des hypothèses sur à peu près tous les intrants. On le sait que c'est de la prévision de long terme. On le sait que c'est complexe et que ça change. Mais, aujourd'hui, les bases sur lesquelles est prise

cette décision qui vous est soumise sont claires, sont au dossier et sont basées sur l'information qu'on a en deux mille onze (2011) en prévision de deux mille douze (2012).

Et je m'objecte à ce qu'on fasse des hypothèses sans cesse comme ça parce que, évidemment, on peut toutes les mettre les hypothèses, puis on peut tout changer la réalité puisqu'on se projette dans l'avenir et il n'y a jamais de garantie.

Me HÉLÈNE SICARD :

Bon. On a une prévision qui est celle du Distributeur avec certains chiffres qui est celle de mai deux mille onze (2011) dans le présent dossier. On a des informations dans le plan d'approvisionnement, on a d'autres informations quant au développement économique potentiel du Québec. Maintenant, on est devant un scénario déterministe, c'est le Distributeur qui le dit lui-même, où il a pris une décision de disposer. Toute décision comporte un risque.

Alors, le seul risque qui vous est présenté dans le dossier ici, c'est une transaction financière avec le Producteur ou de la revente sur les marchés en deux mille douze (2012). Ce que UC

vous soumet, c'est qu'il y a un autre risque qu'il faut prendre en considération, c'est le prix à l'horizon deux mille vingt (2020), deux mille vingt-trois (2023), deux mille vingt-sept (2027) de que pourrait nous coûter l'énergie dont on pourrait avoir besoin si on a disposé de cet outil précieux qui est l'énergie différée tout de suite cette année.

Le Distributeur nous dit - et je comprends que c'est dans le contexte là en cours d'année, mais il nous dit, en réponse à la question 14.2 :

L'énergie vendue trop hâtivement peut occasionner des rachats plus tard à un prix plus élevé.

Il nous dit ça dans un contexte annuel. J'essaie d'appliquer sa position exactement ça sur un horizon pluriannuel et...

LA PRÉSIDENTE :

C'est parce que...

Me HÉLÈNE SICARD :

... d'où ma question.

LA PRÉSIDENTE :

C'est parce que je comprends, je comprends l'intérêt de votre question. Ce n'est pas que je suis contre la question. Si vous voulez lui

demander s'ils prévoient qu'il pourrait y avoir un inversement complet, ils vous ont dit que c'est possible, tout est possible. Mais, d'y aller avec trente-six (36) scénarios sur les possibilités, j'avoue que vous allez dans le très hypothétique. Et je ne suis pas sûre que ça va nous aider à nous éclairer. Si vous pouviez y aller peut-être...

11 h 51

Me HÉLÈNE SICARD :

Alors je vais poser la question autrement.

LA PRÉSIDENTE :

S'il vous plaît.

Me HÉLÈNE SICARD :

Alors, je reprends.

Q. [131] À la réponse 14.2, qui est la pièce B-66, en réponse à une demande de la Régie, vous énoncez le principe suivant, que je viens de, que je peux répéter, par rapport à votre stratégie de report des reventes au cours de l'année, et vous nous dites :

L'énergie vendue trop hâtivement peut occasionner des rachats plus tard à un prix plus élevé.

Ne pensez-vous pas que ce principe est également valable sur une base pluriannuelle?

M. STÉPHANE DUFRESNE :

R. Donc, Maître Sicard, j'ai l'impression que la 14.2, effectivement, à la Régie, c'était dans le cadre de transactions annuelles...

Q. [132] Annuelles, oui, oui.

R. ... L'opérationnel. Je pense qu'il faut se rappeler un peu comment on a justifié les conventions. Si on se rappelle le dossier R-3726 en deux mille dix (2010), dans le fond, on a présenté un dossier qui donnait un avantage de huit cent quelque millions (800 M\$) aux conventions, hein, le fait de, effectivement, de prendre de l'énergie non requise à un moment donné et la reporter dans le temps pour éviter, en quelque sorte, des approvisionnements plus onéreux.

Q. [133] Voilà.

R. Alors on avait une preuve pour un dossier économique, là, on en avait pour huit cent quinze millions (815 M\$), de mémoire. Donc ça, on ne renie pas ça. Ce qu'on dit maintenant, c'est que, je l'ai mentionné la semaine passée, c'est qu'on veut conserver ça, cet avantage-là, et là, ce qu'on voit, c'est qu'on est en train de le perdre, on n'a plus la flexibilité pour le faire. C'est-à-dire, on se pose toujours la question : « Est-ce que je

peux, est-ce que mes besoins de l'année courante justifient que je conserve mon trois cent cinquante mégawatts (350 MW) ou est-ce que je le diffère? »

Évidemment, pour deux mille dix/onze/douze (2010-2011-2012), ce qu'on voit, c'est, on voit que ce n'est pas requis. Je le rementionne maintenant : « Est-ce que je peux le différer pour rebénéficier de l'avantage que j'avais d'apposer ces mégawattheures-là à des besoins futurs? » La réponse, c'est non. Et c'est pour ça que quand on dit que le dossier qu'on avait présenté, et ça on n'en démord pas, c'est toujours vrai, il y a un avantage à faire ça. Maintenant, est-ce qu'on peut le faire, c'est ça qui est différent maintenant.

On parle aussi, bon, on parle beaucoup du côté de la demande. Monsieur Zayat l'a mentionné tantôt, lorsqu'on... la flexibilité, on n'en a pas à la baisse, on en a à la hausse; lorsqu'on regarde les besoins, on a déposé, à la demande de renseignements de la Régie, les besoins d'énergie sur la période douze/vingt (2012-2020), on a pour vingt térawattheures (20 TWh) de surplus -- vingt térawattheures (20 TWh) de surplus; on a pour six térawattheures (6 TWh) d'énergie accumulée, en fait au trente et un (31) décembre deux mille onze

(2011), là, on va avoir six térawattheures (6 TWh) d'énergie accumulée dans le solde du compte d'énergie différée, on a vingt térawattheures (20 TWh) de surplus, donc le fameux aléa à la hausse, là.

On peut peut-être l'imager, là : si on prend, ça varie de un à quatre térawattheures (1 - 4 TWh) par année, les surplus; si on prend une moyenne de deux térawattheures (2 TWh), c'est, quoi, deux térawattheures (2 TWh), nos surplus, on se rappelle que c'est en été, huit mois, c'est trois cents mégawatts (300 MW) qu'on pourrait absorber. Et ça, ça ne viendrait même pas affecter, on l'a vu dans le dossier, on a déposé aussi la cédule d'énergie différée, donc sur la période douze/vingt-sept (2012-2027), on voit, là, je pense qu'on l'avait vu, que le trois cent cinquante mégawatts (350 MW) est différé en totalité d'avril à novembre, de deux mille treize (2013) à deux mille vingt-six (2026).

Donc ça, ça équivaut, juste cette énergie-là qui est différée, là, ces surplus-là, parce que c'est des surplus dans le fond, ça équivaut à, quoi, c'est deux... c'est huit ans, c'est seize térawattheures (16 TWh). Donc on parle de trente-

six (36)... de quarante-deux térawattheures (42 TWh). Donc ce que monsieur Zayat mentionne qu'on n'a plus de flexibilité à la baisse, c'est ça, on... à la marge, dans le fond, c'est que, ce qui arrive, c'est qu'on ne fait qu'empirer les ventes. Et ça, on l'a démontré que, effectivement, la solution de ventes sur les marchés, ce n'est pas la solution la plus économique pour la clientèle.

Donc là, on parle de la demande, je pense que vous oubliez aussi de parler de l'offre. Peut-être vous rappeler que depuis le tarifaire, on a intégré un programme d'achat biomasse, et c'est seize térawattheures (16 TWh), seize térawattheures (16 TWh) d'ajout de ressources. Et ça, bien, évidemment, c'est ce qui fait que le bilan, il ne s'en est pas porté vraiment mieux, là, donc les surplus se sont accentués dans l'état d'avancement; ça, c'était nouveau dans l'état d'avancement cette année.

L'autre chose qu'on regarde, c'est que, je vous dirais, c'est une vision un petit peu, l'offre là, il y a l'offre au niveau renouvelable, les obligations qu'on a envers le gouvernement de procéder à des programmes d'achat ou des appels

d'offres, mais il serait bon qu'on s'attarde un petit peu aussi à la fameuse cédule de l'évolution du compte d'énergie différée.

Je ne sais pas si vous vous souvenez, on ne prévoit... on simule sans contrainte, on ne considère pas de contrainte sur les rappels, c'est-à-dire que les rappels ne sont pas contraints à quatre cents mégawatts (400 MW), ils sont joyeusement utilisés jusqu'au maximum, donc à huit cents mégawatts (800 MW), et ça, c'est une vision un petit peu, je vous dirais, on parle de l'aléa sur la demande mais l'aléa sur l'offre est aussi important.

Je regarde cette année, on n'a pas, on a quatre cents mégawatts (400 MW) de retour d'énergie et on ne connaît pas le futur non plus. Donc il y a ces deux côtés-là qu'il faut regarder, nous, ce n'est pas juste la demande. Effectivement, il y a l'aléa sur la demande qui peut être plus bas mais ça, on n'a aucun moyen pour faire face à ça, l'aléa sur la demande à la hausse, bien, on a déjà des surplus importants, vingt térawattheures (20 TWh), pour faire face à ça. Et l'offre, bien, je pense qu'on a tendance à l'oublier mais c'est aussi important.

- Q. [134] Quand vous me dites « l'offre », vous parlez de la capacité du Producteur de répondre à ce que vous allez lui demander?
- R. On ne la connaît pas, cette capacité. Mais, je veux dire, on suppose, nous, qu'on va pouvoir rappeler sans contraintes jusqu'en deux mille vingt-six (2026) puis on regarde nos cédules de rappel d'énergie, de mémoire, là, c'est, entre novembre et mars pour chacune des années, on parle de six cents à huit cents mégawatts (600 - 800 MW). Alors ça, est-ce que, je ne peux pas vous garantir qu'on va les avoir à toutes les années pendant les dix-sept prochaines années, là.
- Q. [135] Et quand vous nous dites ça, la restriction serait avec le Producteur, évidemment, c'est le fournisseur?
- R. Bien oui, bien oui.
- Q. [136] Et ça, malgré ce qui est prévu aux contrats?
- R. Bien, le contrat, de quel contrat vous me parlez?
- Q. [137] Bien, les deux contrats qui prévoient huit cents mégawatts (800 MW)...
- R. Bien, il y a le six cents mégawatts (600 MW) de...
- Q. [138] ... rappels de puissance...
- R. ... et les contrats, oui, il y a les contrats initiaux, le trois cinquante (350), deux cinquante

(250), mais là, je parle des conventions d'énergie différée.

Q. [139] Des surplus?

R. C'est ça, les quatre cents mégawatts (400 MW). Mais nous, on n'a pas, on ne simule pas avec une contrainte à quatre cents (400), parce qu'on a une stratégie pour ça mais en énergie, je veux dire, c'est, lorsqu'on... si on se faisait dire non pour une année, ou deux années, ou trois années, c'est directement dans le solde d'énergie différée, cette énergie-là va s'accumuler. Donc l'aléa sur l'offre est aussi important que l'aléa sur la demande puis bon, vous savez, on n'a pas lancé le programme d'achat encore, mais on est en processus de demande d'approbation auprès de la Régie pour ce programme-là.

11 h 29

Q. [140] Vous m'avez parlé également d'un seize térawattheures (16 TWh) de biomasse, mais ça la biomasse, si je comprends bien, tous ces contrats-là, si l'EGM est approuvée, vont être gérés tous les soldes annuellement par l'EGM? C'est-à-dire vous allez utiliser ce dont vous avez besoin le mieux possible à travers l'année et le solde en fin d'année de ces productions-là serait assumé par

l'EGM et donc repris par le Producteur? Donc ils ne se cumulent pas dans le temps ces surplus-là, il va en être disposé.

R. Oui.

Q. [141] De façon complète à chaque année?

R. Tout à fait. C'est ça, mais en fait c'est des moyens. On comprend que c'est une clause de modalités de rachat, mais c'est des surplus pareil.

Q. [142] Oui oui.

M. HANI ZAYAT :

R. C'est le surplus, juste une précision, c'est le surplus effectivement qui est disposé à travers l'entente de modulation. Mais n'empêche que c'est une ressource qui va être utilisée jusqu'à la hauteur du besoin à l'intérieur de l'année. Donc ce n'est pas l'ensemble, ce n'est pas l'ensemble de la ressource qui est disposé mais uniquement le surplus.

Par ailleurs, je voulais juste refaire le lien aussi avec 14.2. On a fait mention de la stratégie à court terme.

Q. [143] Oui.

R. Oui, il y a un moment où on peut, on ne prend pas de décision, on ne fait pas d'action que l'on va devoir renverser à l'intérieur d'une année. Mais,

par contre, à un certain point dans l'année il y a des ventes que l'on est obligé de faire sans quoi on ne peut plus les faire plus tard. Et c'est exactement la situation à laquelle on se retrouve avec les contrats d'énergie différée où on regarde notre position aujourd'hui et on se dit c'est une décision que l'on ne peut plus remettre, c'est il faut la prendre aujourd'hui.

Me HÉLÈNE SICARD :

Si vous me donnez deux secondes. Je vois que j'ai beaucoup dépassé mon temps, il me reste encore plusieurs questions. Je veux juste vérifier s'il y en a une ou deux que je peux prioriser puis laisser tomber les deux pages qui restent.

LA PRÉSIDENTE :

Prenez les quelques secondes.

Me HÉLÈNE SICARD :

Merci.

Q. [144] Juste confirmer que la prévision qui est à l'état d'avancement de novembre deux mille un (2001) n'est pas une prévision qui a été examinée ou approuvée par la Régie, c'est juste une prévision que vous soumettez dans l'état d'avancement, ça ne fait pas l'objet d'un examen par la Régie?

M. HANI ZAYAT :

R. Oui, je confirme.

Q. [145] Maintenant, Monsieur Zayat ou Monsieur Nadeau, sur la base de quelle hypothèse et calcul est-ce que vous prévoyez le besoin de la pointe de deux mille onze-deux mille douze (2011-2012), sur quelles base et hypothèse, où est-ce que je retrouve ça dans la preuve le calcul du trente-six mille huit cent trente-cinq (36 835) mégawatts qui se retrouve à HQD-14, Document 1.1? Donc c'est B-0066, page 42.

R. Encore une fois la question c'est?

Q. [146] Quelles sont vos hypothèses et quels sont les calculs que vous faites pour prévoir que le besoin à la pointe de deux mille onze-deux mille douze (2011-2012) va être de trente-six mille huit cent trente-cinq (36 835) mégawatts?

M. YVES NADEAU :

R. Bien, je ne peux pas expliquer en deux minutes comment est-ce qu'on arrive à ce chiffre-là précis parce qu'on parle ici de toute la méthodologie qui permet d'établir une prévision de pointe. Donc, en partant de façon simple, si je peux résumer là, ce qui est un défi en soi. C'est que la prévision en puissance est elle-même basée sur la prévision en

énergie auxquelles sont attachées des hypothèses sur les facteurs d'utilisation ainsi de suite. Et la prévision elle-même des besoins d'énergie est basée sur la prévision des ventes auxquelles est associée, bien entendu, une hypothèse sur l'évolution des taux de pertes. La prévision des ventes en amont est basée sur une prévision qui est faite secteur par secteur. Ça, ce sont des éléments qui ont déjà été amplement décrits dans la méthodologie de prévision de la demande. Et c'est sur cette base-là, la prévision qui a été faite au moment où on a arrêté le dossier en mai deux mille onze (2011), qui sert donc au dossier tarifaire, qui sert donc à la planification telle qu'on la voit ici. Reste que...

Q. [147] Parce que quand je regarde, je m'excuse de vous interrompre, j'essaie... Quand on regarde les documents au dossier, j'ai des prévisions de ventes, j'ai des prévisions de besoins d'énergie, mais je ne retrouve pas le lien, le calcul pour savoir comment, le besoin de puissance. Est-ce que j'ai manqué quelque chose ou est-ce que vous pouvez m'expliquer l'hypothèse que vous faites pour arriver à la puissance requise?

R. Bien, cette information que vous cherchez en fait

je vous rappellerais que le dossier tarifaire est monté conformément au Guide de dépôt, que dans des réponses à des demandes de renseignements ou dans des dossiers que l'on a déjà soumis au niveau de la méthodologie de prévision, c'est amplement décrit le passage de la prévision des besoins en énergie, la prévision des besoins en puissance.

11 h 35

La prévision des besoins en énergie est faite pour les différents types d'usage. On parle ici de chauffage au secteur résidentiel, chauffage de l'eau, demande industrielle et ainsi de suite. Donc, tout ça est fait d'une manière la plus désagrégée possible, la plus précise possible dans les circonstances. Donc, on a une prévision qui est faite des besoins en énergie et on fait ensuite une estimation de l'impact en puissance correspondant, dépendamment des... ce qu'on appelle des facteurs d'utilisation respectifs selon les différents usages dont... qui sont sous-jacents à la prévision de la demande.

Me HÉLÈNE SICARD :

Q. [148] O.K. Donc, si je comprends ce que vous venez de me dire, c'est à partir du FU que vous calculez quels vont être les besoins de puissance par

rapport aux besoins d'énergie. C'est ça votre hypothèse.

R. Oui.

Q. [149] Principale.

R. Oui.

LA PRÉSIDENTE :

C'est sûr que vous avez presque pris quatre fois le temps annoncé et trois fois le temps révisé, mais, ça, c'est... Et ça, c'est à court terme, hein! Alors... Mais, ça, vous n'êtes pas la seule ce matin, quand même. Pareil, ça n'aide pas dans la planification des choses. Maître Burelle, vous avez annoncé quatre-vingt-dix (90) minutes. Est-ce qu'on peut vous croire que le quatre-vingt-dix (90) minutes?

Me MARTINE BURELLE :

En fait, ce sera sûrement moins.

LA PRÉSIDENTE :

O.K. En fait, ce que je vais... on commence et puis vers les midi, vous me direz à peu près quand est-ce que vous pourrez arrêter et puis on continuera après le lunch.

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me MARTINE BURELLE :

Q. [150] Alors, bonjour à tous. Martine Burelle pour l'UMQ. Alors, mes premières questions vont porter

sur la thématique de l'achat de puissance à l'hiver deux mille onze (2011), deux mille douze (2012).

J'aimerais d'abord vous référer à la pièce B-22, HQD-5, Document 1, page 12, tableau 5.

Alors, donc le tableau 5, on prévoit pour l'hiver deux mille onze (2011), deux mille douze (2012) un besoin de huit cent cinquante mégawatts (850 MW) d'électricité interruptible et de quatre-vingt-dix mégawatts (90 MW) de marché court terme. Ce quatre-vingt-dix mégawatts (90 MW), en avez-vous besoin seulement pour janvier ou pour les quatre mois de décembre deux mille onze (2011) à mars deux mille douze (2012)?

M. STÉPHANE DUFRESNE :

R. Bonjour. Donc, je crois qu'on a répondu à cette question-là de l'UMQ. On pourrait se référer là, mais je crois qu'on a indiqué janvier, février.

Q. [151] Très bien. J'aimerais maintenant vous référer à la réponse à la demande de renseignements numéro 2 de l'UMQ, B-79, HQD-14, Document 12.2, page 18, tableau R-8.1. Alors, le montant du tableau R-8.1 de zéro virgule cinq million de dollars (0,5 M\$) pour le quatre-vingt-dix mégawatts (90 MW) de marché court terme équivaut à un prix moyen de cinq dollars cinquante-six (5,56 \$) le kilowatt/hiver.

Comment avez-vous déterminé cette prévision du prix moyen pour deux mille douze (2012)?

R. Excusez-moi, je ne retrouve pas vos chiffres. Je peux vous dire comment on l'a établi, par contre.

Q. [152] D'accord.

R. Le deux cent mille (200 000) qu'on voit pour... au tableau R-8.1, page 18 de 20 là, donc c'est le quatre-vingt-dix mégawatts (90 MW) de janvier, février établi sur la base des coûts évités de dix dollars (10 \$) le kilowatt/hiver ou bien de deux dollars et demi (2,50 \$) du kilowatt/mois, en dollars deux mille onze (2011).

Q. [153] D'accord. J'aimerais maintenant vous référer à l'état d'avancement deux mille onze (2011) du plan d'approvisionnement deux mille onze (2011), deux mille vingt (2020), page 24, tableau 4.2.4. Alors, on remarque que les transactions de court terme UCAP pour deux mille onze (2011), deux mille douze (2012) qui sont de quatre-vingt-dix mégawatts (90 MW) dans le présent dossier passent à trois cent cinquante mégawatts (350 MW) dans l'état d'avancement au premier (1er) novembre. Alors, quels sont les éléments qui justifient cette augmentation?

R. O.K. Donc, d'accord, c'est au niveau de l'offre.

Donc, si on regarde le bilan en question - parce qu'on parle de ça là - on regarde que, de un, l'électricité interruptible est à sept cent trente-cinq (735), donc c'était notre estimation au moment de déposer l'état d'avancement, versus huit cent cinquante (850). Et de deux, si on regarde un petit peu plus haut la ligne « HQ Production », la puissance complémentaire a été fixée à quatre cents mégawatts (400 MW), donc c'est ce qui explique là différence là pour... au niveau de l'offre. Au niveau des besoins, c'est la même chose. Donc, on voit plus haut, en haut du tableau, les besoins mise à la pointe, c'est toujours trente-six mille huit cent trente-cinq (36 835), donc c'est au niveau de l'offre qu'il y a eu des changements. Et évidemment, c'est le quatre-vingt-dix mégawatts (90 MW) qui est passé à trois cent cinquante mégawatts (350 MW).

Q. [154] Pouvez-vous me dire pourquoi c'est baissé à quatre cents (400 MW)?

R. Pardon!

Q. [155] Alors, la puissance... Juste un instant. Vous voyez dans le tableau là, la ligne « Puissance complémentaire », vous nous dites que c'est baissé à quatre cents (400 MW).

R. Oui.

Q. [156] Pour quelle raison?

R. C'est les confirmations qu'on a eues du Producteur à cet effet-là, en vertu des conventions qu'ils ne peuvent pas aller plus bas que quatre cents mégawatts (400 MW) dans le cadre des conventions d'énergie différée.

11 h 44

Q. [157] Je vous réfère maintenant à la page 22...

M. HANI ZAYAT :

R. Peut-être juste pour revenir sur le quatre cents (400) juste être sûr que tout le monde est à la même place. Donc, les conventions d'énergie différées garantissent... le Producteur garantit une quantité de quatre cents mégawatts (400 MW) pouvant atteindre huit cents mégawatts (800 MW), mais si on en fait la demande et s'il consent à nous la vendre pour le quatre cents (400) supplémentaire. Donc, en termes de planification dans l'état d'avancement, on considère que le huit cents mégawatts (800 MW) est présent lorsqu'on en a besoin. Mais, par contre, c'est sujet à confirmation de la part du Producteur qu'il est en mesure de nous fournir cette puissance-là. La quantité minimale garantie est de quatre cents

mégawatts (400 MW). Et c'est ce qu'on a obtenu à la pointe deux mille onze, deux mille douze (2011-2012).

Me MARTINE BURELLE :

Madame la Greffière, c'est... On me dit que la pièce va porter la cote C-UMQ-0019.

C-UMQ-0019 : Extrait de l'État d'avancement du Plan (pages 22 et 24).

Q. [158] Alors, toujours dans cette même pièce, à la page 22, on est à la ligne 23, 24, le Distributeur indique qu'il a réellement procédé à l'acquisition par appel d'offres de ce trois cent cinquante mégawatts (350 MW) de puissance UCAP sur les marchés de court terme pour l'hiver à venir. Alors, combien de mégawatts avez-vous ainsi réellement acquis par mois pour chacun des quatre mois, de décembre deux mille onze (2011) à mars deux mille douze (2012)?

M. HANI ZAYAT :

R. Juste rappeler, là, on se met à une date postérieure à la date de la demande tarifaire. Et en fait, juste avant que... juste vous rappeler, dans le fond qu'avant chaque hiver, on procède à

compléter les besoins du Distributeur pour la prochaine pointe, aussi bien en tenant compte de la dernière prévision de la demande, donc pour la prochaine pointe, et en fonction des ressources qui sont disponibles. Donc, que ce soit de... Monsieur Dufresne l'a mentionné tantôt, en vertu des besoins qui ont été acquis, que ce soit à travers l'entente d'énergie différée, que ce soit à travers l'électricité interruptible. Et on complète à travers les achats de court terme, donc les marchés de court terme.

Me ÉRIC FRASER :

Ce qui m'amène à mon objection. C'est qu'on nous demande de faire une mise à jour du dossier. Lorsqu'on demande des achats qui... en fait, on demande des précisions sur de l'information qui n'était pas à ce point précise lorsque le dossier a été arrêté. Alors, sur la question et sur toutes les questions qui pourraient suivre, je vais m'objecter.

Me MARTINE BURELLE :

Écoutez, moi, ce que je vous dirais, c'est que c'est pertinent ici pour la question des coûts évités, bien entendu.

LA PRÉSIDENTE :

Mais encore?

Me MARTINE BURELLE :

En fait, on cherche à comprendre le dix dollars kilowatt dont il est question depuis le début en matière de coûts évités. Et ce qu'on prétend, bien entendu, c'est que le chiffre de dix dollars est trop élevé, et on aimerait poser des questions à ce sujet.

LA PRÉSIDENTE :

Maître Burelle, on va vous autoriser les questions, mais essayez de restreindre la portée que vous voulez donner. On ne voulait pas non plus faire une nouvelle analyse entière.

Me MARTINE BURELLE :

C'était ma seule question celle-là sur ça.

Q. [159] Donc, combien de mégawatts avez-vous ainsi réellement acquis par mois pour chacun des quatre mois de décembre deux mille onze (2011) à mars deux mille douze (2012)?

M. HANI ZAYAT :

R. Je vais plutôt vous répondre à pourquoi le coût évité est dix dollars. Je peux? Donc, les coûts évités visent, on l'a mentionné un petit peu ce matin, à essentiellement faire l'analyse des

mesures d'efficacité énergétique, à mettre des programmes sur un horizon qui est assez long terme. On ne regarde pas juste la tranche deux mille onze, deux mille douze (2011-2012). Mais en bout de ligne, ça va aboutir en des programmes d'efficacité énergétique qui vont être présents année après année et sur un horizon qui est de l'ordre d'une dizaine d'années minimalement. C'est des mesures qui sont là pour rester. Donc, on ne peut pas se baser sur un marché de court terme deux mille onze, deux mille douze (2011-2012).

Je vous vois venir avec votre prochaine question : Combien vous avez payé pour janvier deux mille douze (2012)? Cet indicateur-là ne peut pas servir pour mettre en place un coût évité pour l'horizon de long terme. Ça fait partie, ça fait partie des paramètres.

Et notre coût évité de court terme, donc le dix dollars tient compte des conditions de marché de court terme, donc nos transactions sur les marchés du UCAP notamment, historiques, pour la période des cinq, six dernières années, de nos autres alternatives pour les moyens de court terme qui sont de cet ordre-là. C'est ça la base du signal de marché, du signal de court terme. Je

comprends que vous le trouvez trop haut. Votre collègue tantôt le trouvait trop bas.

Je pense qu'on a un signal qui est parfaitement centré et qui reflète les conditions, le contexte du Distributeur. Donc, un contexte où on peut recourir sur les moyens de court terme, sur les marchés voisins jusqu'en deux mille quinze (2015). Et après deux mille quinze (2015), il faut procéder à un appel d'offres ou à un moyen qui est différent et qui pourrait coûter plus cher.

Q. [160] Donc, je comprends que, pour le moment, vous ne pouvez pas répondre à la question de ce qui a été réellement acquis par mois?

R. Je prétends plutôt qu'il n'est pas pertinent que j'y réponde de façon spécifique...

11 h 50

Je rajouterais aussi que les quantités pour deux mille douze (2012) sont relativement, relativement faible, mais c'est des quantités qui vont croissantes entre deux mille douze (2012) et deux mille quinze (2015).

Q. [161] D'accord. Je vais maintenant passer aux questions qui portent plus spécifiquement sur les coûts évités en puissance, mais on y était déjà.

Alors je vous réfère au mémoire de l'UMQ,

numéro 2, le deuxième mémoire. La page 31,

C-UMQ-0013, le tableau R-12.2.

M. STÉPHANE DUFRESNE :

R. Quel tableau?

Q. [162] R-12.2 à la page 31. Alors dans son mémoire l'UMQ a reproduit le tableau qui avait été produit par le Distributeur dans le dossier R-3775. Ce tableau se voulait le résultat de tous les achats UCAP réalisés par le Distributeur depuis l'hiver deux mille six (2006). Alors, lors des audiences dans le cadre du dossier R-3775, le Distributeur a laissé entendre que ce tableau n'était pas complet puisque des achats UCAP auraient aussi été effectués depuis l'hiver deux mille six (2006) pendant des mois qui ne se retrouvent pas dans le tableau.

Est-ce que vous pouvez compléter le tableau en y ajoutant les informations pour les mois de décembre et mars à partir de décembre deux mille cinq (2005)?

Me ÉRIC FRASER :

Ils feront leur preuve eux-mêmes. Objection. Là écoutez, on n'est pas, on ne va pas se mettre à compléter le mémoire de l'UMQ en pleine audience et non plus en engagement.

LA PRÉSIDENTE :

Pouvez-vous me préciser, je m'excuse parce que je cherchais la pièce. Alors ce que vous cherchez c'est de compléter les mois après février deux mille onze (2011), c'est ça?

Me MARTINE BURELLE :

Non. En fait c'est que...

LA PRÉSIDENTE :

Excusez, je n'ai pas suivi parce que...

Me MARTINE BURELLE :

Pas de problème. Comme vous voyez, on parle des mois de janvier et février pour chaque année dans le tableau. Mais dans le cadre de l'audience 3775, il a été dit que ce ne serait pas complet puisqu'il manquerait des mois, les mois de décembre et mars. Et on demande au Distributeur s'il peut compléter ces informations pour les mois de décembre et mars à partir de décembre deux mille six (2006). Deux mille cinq (2005).

LA PRÉSIDENTE :

Et c'est pertinent dans le dossier tarifaire parce que?

Me MARTINE BURELLE :

Bien, en fait on essaie de comprendre d'où vient toujours le dix dollars (10 \$) kilowatt hiver.

Me ÉRIC FRASER :

Là on a posé la question. Je pense que monsieur Zayat a répondu d'où venait le dix dollars (10 \$) kilowatt hiver. Je n'étais pas sous l'impression que l'on revenait sur la méthode, l'établissement du coût en puissance. Si on veut une mise à jour, là on nous demande de compléter un tableau qui se retrouve dans la pièce dans le mémoire de l'UMQ, donc ça c'est ma première objection.

Si on veut reposer la question pour demander au témoin de préciser quels sont les intrants dans son dix dollars (10 \$) du kilowatt/hiver, ça va me faire plaisir de laisser passer la question. Mais là quand on commence à passer par Shawinigan pour aller, pour revenir à Montréal, c'est complexe.

LA PRÉSIDENTE :

Je suis d'accord avec monsieur, maître Fraser, excusez-moi, sur cette question-là.

Me MARTINE BURELLE :

Q. [163] Alors je vais toujours référer au même tableau 12.2. Alors le tableau montre pour janvier deux mille dix (2010) une quantité retenue de cent cinquante (150) mégawatts à une et soixante-cinq (1,65 \$US) le kilowatt/mois et en février deux

mille dix (2010) aussi cent cinquante (150) mégawatts à deux et vingt-cinq (2,25 \$US) le kilowatt/mois. Alors ces achats représentent cinq cent quatre-vingt-cinq mille dollars (585 000 \$). Et je vais vous référer en parallèle à la pièce B-022, HQD-5, Document 1, page 16, tableau 7. Alors dans le tableau 7, on indique pour deux mille dix (2010) des achats de puissance et d'électricité interruptible de sept point trois millions (7,3 M\$), dont sept point trois millions (7,3 M\$) pour l'électricité interruptible. Alors il ne reste rien pour les achats de puissance. Où retrouve-t-on le cinq cent quatre-vingt-cinq mille dollars (585 000 \$) déduit du tableau R-12.2?

M. HANI ZAYAT :

R. En tout cas je lis le tableau 7, ça indique achats de puissance et électricité interruptible. C'est les deux ensemble qui sont là. On pourrait... Donc c'est ça.

Q. [164] D'accord. J'aimerais maintenant vous référer à la réponse à la demande de renseignements numéro 1 de la Régie, B-066, HQD-14, Document 1.1, page 24, et à la réponse 9.1.

R. Excusez-moi encore, la référence s'il vous plaît?

Q. [165] Oui. Alors B-066 ou HQD-14, Document 1.1 la

page 24, la réponse 9.1. Alors plus spécifiquement le passage suivant :

Le Distributeur constate que les prix des produits de puissance dans l'État de New York sont actuellement inférieurs à 10 \$ le kilowatt/hiver. Ce prix reflète une situation de surplus exceptionnelle et conjoncturelle.

Alors pouvez-vous m'expliquer en quoi cette situation est exceptionnelle et conjoncturelle, et pour combien de temps devrait durer la situation dont vous faites mention?

11 h 58

M. STÉPHANE DUFRESNE :

R. O.K. Donc, effectivement, je pense que les prix constatés sur le marché du New York ISO, donc le marché du UCAP qu'on appelle, depuis deux mille neuf (2009), de mémoire, deux mille huit (2008), deux mille neuf (2009), mais plus deux mille neuf (2009), on constate que, effectivement, les prix ont diminué. Et ça, on l'a présenté même dans le tableau que vous me mentionniez tantôt, je ne sais pas si vous écoutez...

Me MARTINE BURELLE :

Oui.

R. Oui, O.K... le tableau que vous me mentionniez tantôt, le tableau R-12.2, on l'indiquait, là, que, effectivement, le prix moyen Encan mensuel UCAP, qu'il y avait une baisse depuis deux mille neuf (2009) donc. Bon, je pense qu'on sait tous qu'on a eu, il y a eu une récession, autant côté américain que côté canadien, en fait plus, bien, notamment beaucoup plus côté américain, et ça, cette situation-là, c'est qu'on, en fait, on ne connaît pas de façon, les raisons exactes mais, évidemment, ça s'est traduit par des prix de l'énergie. On a vu que deux mille neuf/deux mille dix (2009-2010), les prix d'énergie ont baissé de façon importante sur les marchés, et aussi les prix de la puissance.

Par contre, ce qu'on disait à 9.1, c'est que c'est une situation... maintenant, votre question demandait aussi combien de temps : si je le savais, je ne serais pas ici. Ce que je peux vous dire par contre, c'est que cet hiver, il n'y a pas... il n'y a pas de changements très significatifs, les prix sont relativement bas. Par contre, nous, on n'achète pas à ces prix relativement bas, on n'achète pas à ces prix-là, et

c'est ça qui compte, et c'est ça que je tiens à repréciser : le Distributeur n'a pas accès à ces marchés-là directement, il faut acquérir des produits similaires, des produits identiques, mais par appel d'offres.

Donc ça peut provenir des marchés voisins, ça peut provenir des marchés québécois, mais on ne paie pas ces prix-là, et on ne paie pas zéro non plus. Et on l'a démontré au tableau 12.2, R-12.2 que vous avez repris dans votre mémoire, le démontre clairement et lorsqu'on a répondu à ça dans le dossier R-3775, on indiquait que, effectivement, deux mille douze (2012), le trois cent cinquante mégawatts (350 MW) qui était acquis ne changeait rien à ces conclusions-là, et même ne faisait que les empirer.

Donc ce n'est pas vrai qu'on peut acheter de la puissance sur des marchés, là, même si le prix, que certains intervenants ont pu qualifier de « zéro », là, en hiver, qu'on aurait un coût évité de zéro, qu'on pourrait acheter de la puissance à zéro, là, bien, ce n'est pas ça qu'on voit, puis c'est souvent trois fois le prix. Alors on peut faire des petits calculs rapides que si le marché revenait à un potentiel équilibre, bien, on peut

rapidement s'attendre à des prix largement supérieurs à ça.

M. HANI ZAYAT :

R. Je voudrais peut-être compléter aussi, en fait mettre en relation le prix et les quantités. Quand on regarde les quantités qui sont acquises les dernières années, on parle de quantités relativement faibles, on parle de deux cents, trois cents mégawatts (200 - 300 MW) qui sont achetés par année pour les besoins de pointe, notamment, sur les marchés avoisinants. Mais le signal aussi de coût évité, on regarde l'évolution d'ici deux mille quinze (2015), on est plutôt en croissance rapide et on va devoir avoir accès à ce marché-là de façon importante pour atteindre jusqu'à mille, les mille cent mégawatts (1100 MW) de l'interconnexion de New York assez rapidement.

Et c'est sûr qu'on peut acheter des... des... cent mégawatts (100 MW) à un prix relativement faible mais dès que les quantités deviennent plus importantes, bien, les offres qu'on reçoit, le prix des offres reçues est en croissance assez importante. Autrement dit, les premiers mégawatts achetés sont toujours à des prix plus alléchants mais après ça, chaque offre

supplémentaire qui doit être retenue, bien, elle vient à un prix de plus en plus élevé, chaque mégawatt additionnel coûte de plus en plus cher.

Donc il y a quand même un lien à faire entre les prix obtenus et les quantités qui ont été recherchées.

Q. [166] Toujours dans la réponse 9.1, le Distributeur ajoute :

De plus, le recours au marché de New York n'est pas illimité et le Distributeur doit dès maintenant voir à diversifier ses sources d'approvisionnement, en développant notamment les transactions avec le marché de l'Ontario, les options de gestion de la consommation et d'électricité interruptible.

Alors, premièrement, outre le marché de New York et celui de l'Ontario, quels autres marchés peuvent contribuer au marché UCAP?

R. Bien, on... c'est sûr que le marché le plus accessible qui est disponible aujourd'hui, c'est le marché de New York. On pense que, à travers le marché de l'Ontario, c'est probablement le deuxième marché qui devrait être le plus accessible pour le

Distributeur. Et quand je dis, ce n'est pas nécessairement le marché de l'Ontario mais à travers le marché de l'Ontario, mais ça nécessite des transactions d'une autre nature, avec un risque différent, qu'on a, dont on a fait mention dans le cadre du Plan d'approvisionnement au mois de mai ou juin dernier.

Q. [167] Et quelles sont les options de gestion de la consommation auxquelles le Distributeur fait référence dans la citation que je vous ai lue?

R. Gestion de la consommation, encore une fois, celle qui est la plus solide et qui figure dans nos bilans, c'est l'électricité interruptible, qui est l'option la plus intéressante, je dirais. Et si on peut élargir ou, en tout cas, compter dessus pour des quantités plus importantes, c'est sûr qu'on serait intéressés.

Pour le reste, les autres moyens sont en évaluation, je n'ai pas vraiment de moyens spécifiques. Je sais qu'il a été question de moyens de gestion de la demande en puissance qui... enfin, de moyens qui peuvent venir atténuer le besoin de puissance, notamment il a été question de chauffe-eau trois éléments, par exemple, qui peut avoir un impact sur le, un impact à la pointe, donc c'est

quelque chose qui peut être, qui est regardé
présentement.

Q. [168] Alors je comprends que vous suggérez que les
quantités de puissance du marché de l'électricité
interruptible pourraient être augmentées?

R. Je pense que le potentiel qui est là, c'est ce
qu'on obtient depuis plusieurs années. Est-ce qu'il
peut être augmenté, c'est un souhait mais je n'ai
pas de certitude qu'il peut être augmenté, je... ce
n'est pas... il faut qu'il... là aussi, c'est un
moyen qui... il y a des clients en arrière de ça et
il faut qu'il y ait de l'intérêt pour les clients;
il y a de l'intérêt pour le Distributeur mais il
faut aussi qu'il y ait un intérêt pour le client et
que ça corresponde à leurs réalités aussi, donc, ce
n'est pas quelque chose qu'on peut mettre en place
tout seul.

12 h 05

Q. [169] Quelles sont les démarches que vous prévoyez
entreprendre pour augmenter ce potentiel-là?

Me ÉRIC FRASER :

Là, on est carrément dans le Plan
d'approvisionnement. Comment on va mousser ou en
fait... On déborde. Je m'excuse.

Me MARTINE BURELLE :

Je vais passer à la prochaine question.

Q. [170] Est-ce que votre réponse à la question 9.1 suggère que, pour déterminer le coût évité en puissance à court terme, la référence au marché de New York ne serait plus suffisante?

M. HANI ZAYAT :

R. Référence du marché de New York est un proxy, hein, un marché de court terme, encore une fois, je le redis, c'est ce qu'on a obtenu dans le passé. C'est là où on risque de se retrouver à partir du moment où on commence à avoir des quantités plus importantes qui sont à approvisionner. Et, ça, c'est pour l'horizon, pour les trois, quatre prochaines années. Si vous faites référence au marché de l'Ontario, on parle du marché de l'Ontario, bien, il n'y a pas de marché de UCAP en Ontario. C'est plutôt un indicateur de ce que coûte les moyens en puissance pour des quantités pouvant atteindre un maximum de mille mégawatts (1000 MW) pour l'horizon entre aujourd'hui et deux mille quinze (2015) en attendant un appel d'offres de puissance de plus long terme.

LA PRÉSIDENTE :

Maître Burelle, oui, c'est ça, moi aussi, je

regarde l'heure, si c'est un bon temps pour couper,
on pourrait couper.

Me MARTINE BURELLE :

Oui, voilà, j'allais changer de sujet.

LA PRÉSIDENTE :

Il est présentement midi cinq (12 h 5), et on
revient à une heure cinq (1 h 5) avec maître
Burelle.

SUSPENSION DE L'AUDIENCE

REPRISE DE L'AUDIENCE

13 h 02

Me MARTINE BURELLE :

Q. [171] Rebonjour. Alors, Martine Burelle pour l'UMQ.

Donc, je vous annonce tout de suite qu'il me
reste... j'en ai encore seulement pour quelques
minutes là. Alors, il me resterait juste une lignée
de questions qui porteront sur les gains pour le
présent dossier de l'Entente globale de modulation.
Alors, pour ce faire, j'aimerais vous référer au
mémoire numéro 2 de l'UMQ. Il s'agit de la pièce C-
UMQ-0013, à la page 24.

Alors, j'aimerais vous référer à la
citation plus spécifique suivante :

« Peu importe le scénario... »

Qui provient du dossier R-3775

« Peu importe le scénario climatologique, l'Entente permet d'optimiser l'adéquation entre les moyens du Distributeur et les besoins à approvisionner en maximisant l'utilisation de l'électricité patrimoniale et en limitant les transactions sur les marchés de court terme. Cependant, pour les raisons évoquées en réponse à la question 1.1, certains scénarios pourraient entraîner des coûts additionnels.

De plus, le Distributeur rappelle que les gains de gestion opérationnels, qui n'ont pas été quantifiés dans la preuve au dossier, devraient permettre de limiter les coûts si de tels scénarios climatologiques survenaient. »

Alors, ma question est la suivante. Si dans les scénarios dont il est question dans la citation, les gains de gestion opérationnels avaient été quantifiés, est-ce que le gain moyen anticipé

relatif à l'Entente globale de modulation de quatre virgule deux millions (4,2 M\$) considéré dans le présent dossier, à la pièce HQD-5, Document 1, page 14, aurait été plus élevé?

M. STÉPHANE DUFRESNE :

R. Bonjour. Donc, ce qu'on maintient, c'est qu'effectivement, en mode opérationnel, on va pouvoir faire face aux différents cas de demande qui vont se présenter devant nous. Alors, oui, on pense que l'appariement va pouvoir se faire de façon plus adéquate, c'est-à-dire quand on va programmer les retraits, on va regarder maintenant au niveau des ajouts. Donc, il va y avoir des gains opérationnels qui devraient se concrétiser.

Maintenant, on ne peut pas les quantifier, hein! Je pense qu'il faut la vivre cette entente-là, il faut... il faut au moins passer une année avec pour la vivre de la façon qu'on va s'ajuster pour faire face à ça. Les cas climatologiques, vous savez, on en a utilisé trente-six (36), mais celui qui va se produire en deux mille douze (2012), ça va être sa propre saveur.

Comment qu'on va pouvoir gérer l'aléa en temps... à trente (30) heures d'avis, c'est... je vous dirais que c'est l'expérience qui va nous le

dire au cours de deux mille douze (2012). Mais, on est confiant que ça va pouvoir être bonifié avec la gestion opérationnelle du Distributeur qui, par ailleurs, je vous rappelle, qui est faite sur une base quotidienne, et même l'hiver, plus qu'une fois par jour.

Q. [172] Alors, j'aimerais vous référer à un extrait des notes sténographiques de l'audience du trente (30) novembre deux mille onze (2011) que je vais déposer. On est rendu à la cote C-UMQ-0020?

LA GREFFIÈRE :

Oui.

C-UMQ-0020 Notes sténographiques en date du 30
2011

Q. [173] Alors, le passage, en fait, pour ma question est sur la page 25, le deuxième paragraphe :

[...] et l'impact pour les bénéficiaires n'ont pas été quantifiés, n'ont pas été monétisés et ne sont inclus dans l'analyse économique. Donc, dans le pire des scénarios, l'entente économique demeure telle qu'elle est là et c'est sûr que si on devait tenir

compte de la quantification de ces
aléas-là, bien, ça viendrait juste à
l'avantage de l'Entente de modulation.

Et on parlait dans le contexte de l'impact ou les
bénéfices de l'aléa de la prévision éolienne qui
n'avait pas été quantifiée et monétisée. Donc,
Monsieur Zayat, vous reconnaissez cet extrait?

M. HANI ZAYAT :

R. Oui.

Q. [174] Alors, si on incluait les bénéfices que
monsieur Zayat mentionne dans son témoignage, est-
ce que le gain moyen anticipé relatif à l'Entente
globale de modulation considéré dans le présent
dossier aurait été plus élevé?

M. STÉPHANE DUFRESNE :

R. Dans ce dossier-ci?

Q. [175] Oui.

R. Par rapport à quel dossier? Je veux dire, je vais
répéter un peu ce qu'on a mentionné dans le dossier
R-3775. Donc, le quatre point deux millions
(4,2 M\$) ou le trois point huit millions (3,8 M\$)
qu'on a établi dans le cadre du dossier R-3775,
c'est l'écart entre trente-six (36) scénarios, et
trente-six (36) scénarios sans modulation et
trente-six (36) avec modulation.

Évidemment, on le dit, monsieur Zayat l'avait mentionné en audience publique là sur le dossier R3775, ce n'est pas quantifié. Et tantôt, j'ai mentionné qu'effectivement ce n'est pas quantifié, ce n'est pas quantifiable à ce moment-ci. Je me demande même comment ça va être quantifiable en opérationnel en temps réel, ça ne sera pas quantifiable. Et ce qu'on dit, c'est que ça va... L'entente qu'on aura ou qu'on espère avoir du moins va nous apporter une flexibilité importante qu'on n'a pas actuellement et que les simulations faites ne tiennent pas compte de ça et ça ne peut pas être pris en compte. Donc, je...

13 h 11

Q. [176] J'ai une dernière question, je vais vous référer à la pièce B-0022, HQD-5, Document 1, pages 9 et 10, plus spécifiquement à la citation suivante :

Le présent dossier tarifaire étant établi selon un scénario de demande et d'offre déterministe, aucun impact en énergie n'est associé à la modulation. En effet, l'utilisation de l'EGM est fortement tributaire des aléas de la demande et de l'offre, en particulier

de l'aléa climatique et de l'aléa sur la production éolienne, ce qui n'est pas pris en compte dans un scénario déterministe. Toutefois, le Distributeur intègre à son dossier tarifaire les gains attribuables à l'EGM tels que présentés à la section 2.2.4.

Alors on sait que les gains attribuables à l'EGM ont été évalués en étudiant trente-six (36) cas différents d'offre et de demande, ce que vous venez tout juste de me dire; est-ce que le scénario de demande et d'offre déterministe utilisé pour le présent dossier tarifaire fait partie des trente-six (36) cas étudiés dans le cadre de l'EGM?

R. Non. Ce qu'on a indiqué dans la preuve, donc dans le dossier actuel de 3776-2011, et ça, ce n'est pas nouveau, les dossiers tarifaires sont toujours établis avec une prévision de demande, ou une prévision.... c'est ça, une prévision de demande et conditions climatiques normales. Donc c'est ce qu'on a fait. Dans le présent dossier, on a une courbe horaire qui établit les conditions climatiques normales et ce qu'on a fait, c'est qu'on a pris l'écart moyen entre les deux

scénarios, entre les trente-six (36), donc c'est un écart moyen, un delta scénario entre les trente-six (36) sans, trente-six (36) avec, on n'a pas pris la courbe 24, on a pris l'écart moyen; et on est venu intégrer ça en réduction de coûts au scénario moyen de notre dossier tarifaire actuel.

Donc ce n'est pas, il n'y a pas de... ce qu'on a décidé, c'est de faire bénéficier la clientèle dès maintenant de cette entente-là et donc de ne pas attendre pour rien à la fin de deux mille douze (2012) ou, dans le fond, dans un compte pour deux mille treize (2013) via les pass-on.

Q. [177] Mais quel serait le gain de l'EGM en millions de dollars si vous simuliez le scénario de demande et d'offre déterministe utilisé pour établir le présent dossier?

R. Je répète, je pense que, je ne suis pas sûr qu'on... Le dossier de modulation, on l'a établi, le but de ce dossier-là, c'était de présenter les avantages de cette entente-là. Évidemment, cette entente-là, pour avoir son avantage, sa valeur intrinsèque, ses fondements, c'est, ce n'est pas en faisant face à une condition climatique normale, c'est ça le but et notamment, c'est la charge, oui, la charge évolue de façon importante avec les

conditions climatiques mais c'est aussi l'éolien.

Donc ce n'est pas, on ne jugeait pas opportun, on ne jugeait pas opportun de simuler une entente d'intégration... excusez, une entente de modulation dans un scénario de demande déterministe, et d'offre déterministe, donc on parle de la demande, là, mais aussi les trente-six (36) courbes d'offre éolienne qui ont été prises en compte dans le dossier EGM.

Alors c'est pour ça que, dans le dossier tarifaire, on a pris l'écart moyen entre les trente-six (36) scénarios, sans et avec, et c'est, l'espérance de tout ça, c'est le coût moyen qu'on intègre dans le dossier tarifaire pour les fins de l'établissement des revenus requis.

Q. [178] Donc vous ne prévoyez pas à l'avenir déterminer les approvisionnements postpatrimoniaux en utilisant plusieurs scénarios comme vous l'avez fait, là, pour l'EGM cette année?

R. Aux fins des dossiers tarifaires, non.

Me MARTINE BURELLE :

Alors je n'ai pas d'autres questions. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Burelle. Maître Fortin, avez-vous des questions?

Me PIERRE R. FORTIN :

Non, je n'ai pas de questions, Madame la
Présidente.

LA PRÉSIDENTE :

Merci.

13 h 15

INTERROGÉS PAR Me LOUISE ROZON :

Q. [179] Bonjour aux Membres du Panel. Louise Rozon.

J'aurais juste une question peut-être à vous,
Monsieur Nadeau. À la lumière de votre témoignage
et de celui de madame Courville, il est peut-être
possible que, pour deux mille douze (2012), les
ventes que vous avez prévues de cent soixante et
onze virgule quatre térawattheures (171,4 TWh)
environ ne soient pas au rendez-vous.

Si c'est le cas, quelles sont les
conséquences pour le Distributeur, entre autres,
sur le revenu requis, ou les conséquences en fin
d'année?

M. STÉPHANE VERRET :

R. Peut-être que je peux prendre la question, si vous
voulez bien là. Essentiellement, on vit avec la
prévision qui est faite au niveau du dossier
tarifaire, donc si en bout de ligne il y a moins de
revenus qui proviennent des ventes, bien entendu,

il faut considérer la question de la normalisation pour la température là, mais s'il y a des ventes une fois ce facteur-là considéré qui sont moindres que ce qui était initialement prévu, bien, ce sera un impact directement sur les revenus du Distributeur. Il n'y a pas de mécanisme de correction par la suite pour ça, outre celui sur la normalisation de la température.

Q. [180] En ce qui a trait aux coûts d'approvisionnement, est-ce que c'est neutre en bout de ligne les coûts d'approvisionnement dans la mesure où les ventes sont inférieures à celles qui sont prévues?

R. Bien, je crois que oui parce que, dans le fond, c'est le compte de « pass-on » qui se trouve à capturer le coût réel de l'approvisionnement pour le... pour desservir les besoins québécois. Donc, si les coûts d'approvisionnement sont moindres, alors ils seront reflétés dans le compte de « pass-on » et donc la mécanique va avoir cours pour les ajustements futurs.

Q. [181] Merci beaucoup.

INTERROGÉS PAR LA PRÉSIDENTE :

Q. [182] Merci. J'ai une question également, elle est hypothétique. Enfin, c'est une question de

curiosité. Je me demandais si le Distributeur avait songé à mettre en place, relativement à court terme, un programme de commercialisation, probablement dans le secteur industriel, afin d'optimiser ses approvisionnements? Hein, afin de chercher des parts de marché additionnelles. Je me demandais si c'est quelque chose auquel le Distributeur avait dans ses... un projet dans ses cartons dans ce sens-là.

M. HANI ZAYAT :

R. J'ai peut-être une tranche de réponse. À travers le programme, on a un programme d'électricité additionnelle, dans le fond, qui s'adresse aux clients industriels et qui permet à ces clients d'aller tirer de l'énergie supplémentaire par rapport à ce qu'ils avaient, à leur puissance souscrite mettons. Et ce programme-là, évidemment, tient compte du contexte du Distributeur. Donc, pour ne pas le dire, l'indicateur de prix pour l'électricité additionnelle est fonction des surplus du Distributeur, dans le cas qui nous intéresse. Au-delà de ça, je ne crois pas qu'on a envisagé de programme de vente additionnelle ou d'électricité additionnelle, c'est ça, au-delà de ça.

Q. [183] La question est peut-être plus pour monsieur Verret à ce moment-là, mais c'est plus... puis ce n'est peut-être pas le bon panel. Alors, c'est pour ça que je n'étais pas... je n'étais pas certaine. Le programme de commercialisation, en ce qui me concerne là, je vais peut-être mieux le définir, c'est lorsqu'on pourrait offrir, par exemple, une aide financière, une subvention, quelque moyen financier pour aller rechercher des parts de marché additionnelles, pour amener d'autres équipements peut-être ou des trucs de cette nature-là, en fait. Et je me demandais si ça avait été considéré par le Distributeur afin d'optimiser ses approvisionnements.

M. STÉPHANE VERRET :

R. Bien, les programmes d'aide financière que je connais dans le cadre des opérations de l'entreprise sont ceux qui sont déployés dans le cadre du plan global en efficacité énergétique dans le PGEÉ.

À ma connaissance, je ne pourrais pas dire s'il y a des programmes de financement. Ce que je comprends, c'est soit de l'équipement qui serait rajouté chez des clients industriels pour augmenter la consommation qui serait faite chez ces clients-

là. À ma connaissance là, je n'en connais pas. On peut certainement vérifier, valider, voir s'il y a quelque chose, mais je ne sais pas. En tout cas, au dossier actuel, il n'y a pas d'offre dans ce sens-là.

Q. [184] Non, je le savais pour le dossier actuel, mais le fait que vous ne soyez pas au courant, c'est une bonne indication qu'à court terme, il n'y en aura pas non plus. Je vous remercie.

Alors, à moins que vous ayez un réinterrogatoire, je vais...

Me ÉRIC FRASER :

Non, aucune question, Madame la Présidente.

LA PRÉSIDENTE :

Alors, on va remercier le panel. Merci beaucoup. Et puis on va le libérer et puis on va passer au panel 3.

13 h 30

Me ÉRIC FRASER :

On va peut-être prendre un cinq minutes le temps de changement de panel. Deux panels nombreux.

LA PRÉSIDENTE :

Alors on va prendre une pause jusqu'à et demi. Ça va cinq minutes?

Me ÉRIC FRASER :

C'est parfait. Je vous remercie.

SUSPENSION DE L'AUDIENCE

REPRISE DE L'AUDIENCE

LA PRÉSIDENTE :

Maître Fraser, je m'excuse de prendre une minute,
mais je crois qu'on n'avait pas coté la pièce...

C-UMQ-20...

LA GREFFIÈRE :

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

Je m'excuse, c'est moi qui n'avais pas porté
attention.

PREUVE HQD

PANEL 3 - COÛT DE SERVICE, EFFICIENCE, PRINCIPES
RÉGLEMENTAIRES, INVESTISSEMENTS, REVENUS, TARIFS ET
CONDITIONS DE SERVICE

Me ÉRIC FRASER :

Rebonjour. Nous en sommes au panel 3 qui portera
sur le coût de service, l'efficacité, les principes
réglementaires, les investissements, le revenu

requis, les tarifs et les conditions de service. Donc, le menu est assez copieux. J'ai déposé et fait circuler les curriculum vitae des nouveaux témoins qui se joignent à nous. Donc, en même temps que je vais les déposer formellement, on pourra faire la présentation du panel.

Donc, complètement à ma droite, il y a monsieur Rémi Dubois, directeur Orientations et gouvernance, dont le c.v. est déposé sous B-0117; suivi de madame Lynne Raymond, contrôleur Hydro-Québec Distribution, dont le c.v. est déposé sous la cote 118; se joint également au panel monsieur Marcel Boyer, qui est maintenant vice-président Clientèle Hydro-Québec Distribution, mais vous l'avez mieux connu comme contrôleur l'an dernier, je crois, le c.v. est déposé sous 119; évidemment monsieur Verret que vous avez eu l'occasion de côtoyer depuis vendredi, on ne le représentera pas, mais il est accompagné par Albert Chéhadé, chef Tarification, dont le c.v. est déposé sous la pièce 120.

Alors, Madame la Greffière, on peut procéder à l'assermentation des témoins s'il vous plaît.

- B-0117 : (HQD-15, Doc.9) Curriculum vitae de Rémi Dubois.
- B-0118 : (HQD-15, Doc.7) Curriculum vitae de Lynne Raymond.
- B-0119 : (HQD-15, Doc.8) Curriculum vitae de Marcel Boyer.
- B-0120 : (HQD-15, Doc.10) Curriculum vitae de Albert Chéhadé.

L'AN DEUX MILLE ONZE, ce douzième (12e) jour du mois de décembre, ONT COMPARU :

RÉMI DUBOIS, directeur Orientations et gouvernance, Vice-présidence réseau de distribution, ayant son adresse d'affaires au Complexe Desjardins, 15e étage, Montréal (Québec);

LYNNE RAYMOND, contrôleur Hydro-Québec Distribution, ayant son adresse d'affaires au 75, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec);

MARCEL BOYER, vice-président Clientèle, ayant son adresse d'affaires au Complexe Desjardins, 25e étage, Montréal (Québec);

ALBERT CHÉHADÉ, chef Tarification, Hydro-Québec
Distribution, ayant son adresse d'affaires au 75,
boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec);

LESQUELS, ayant fait une affirmation solennelle,
déposent et disent comme suit :

STÉPHANE VERRET, (sous la même affirmation
solennelle)

INTERROGÉS PAR Me ÉRIC FRASER :

Merci, Madame la Greffière. Donc, on va procéder à
l'adoption de la preuve.

Q. [185] Monsieur Dubois, je commence avec vous. Je
vous réfère aux pièces HQD-7, Document 1, 2; HQD-8,
Document 5 et 6; HQD-11, Document 3. Je comprends
que vous avez pris connaissance de ces pièces?

M. RÉMI DUBOIS :

R. Oui.

Q. [186] Et en ce qui concerne les réponses du
Distributeur sur ces pièces, je comprends que vous
avez participé à leur préparation?

R. Oui.

Q. [187] Est-ce que vous adoptez le tout pour valoir
comme votre témoignage écrit en l'instance?

R. Oui.

Q. [188] Je vous remercie, Monsieur Dubois. Madame Raymond, mêmes questions. En fait, pas tout à fait les mêmes questions. Je vous réfère à un bon paquet de pièces. Donc, je fais référence aussi à la lettre du vingt-neuf (29) novembre. Si jamais je vais trop vite. Donc c'est HQD-1, Document 3; HQD-3, Document 2 à 4; l'ensemble de la pièce HQD-4; l'ensemble de la pièce HQD-6; HQD-7; la pièce HQD-8, Document 1 à 7; et la pièce HQD-9, Document 1. Avez-vous participé à la préparation de tous ces documents?

Mme LYNNE RAYMOND :

R. Oui.

Q. [189] Vous adoptez le tout pour valoir comme votre témoignage écrit en l'instance?

R. Oui.

Q. [190] Je vous remercie, Madame Raymond. Monsieur Boyer, mêmes questions. Je vous réfère à HQD-7, Document 1, 2; HQD-8, Document 5, 6; et HQD-11, Document 2. Je comprends que vous avez participé à la préparation de ces documents?

M. MARCEL BOYER :

R. Oui.

Q. [191] Et que vous adoptez le tout pour valoir comme

votre témoignage en l'instance?

R. En effet.

Q. [192] Je vous remercie. Je vais passer à monsieur Chéhadé. Je vous réfère à la pièce HQD-12 et l'ensemble des documents. Avez-vous participé à la préparation de ces documents?

M. ALBERT CHÉHADÉ :

R. Oui.

Q. [193] Et vous adoptez le tout pour valoir comme votre témoignage écrit en l'instance?

R. Oui.

Q. [194] Je vous remercie. Monsieur Verret, je vous réfère à l'ensemble de ces pièces.

M. STÉPHANE VERRET :

R. Oui.

Q. [195] Vous vous en souvenez?

R. Oui.

Q. [196] Je comprends que vous avez participé à la préparation de tous ces documents?

R. Oui.

Q. [197] Et que vous adoptez le tout pour valoir comme votre témoignage écrit en l'instance?

R. Tout à fait.

Q. [198] Je vous remercie.

Madame la Présidente, je crois que j'ai omis la

pièce HQD-14, qui sont les réponses du Distributeur. Mais on aura compris que c'était implicite à la petite routine. Alors, ça termine pour l'adoption de la preuve. Et les témoins sont disponibles pour être contre-interrogés tout de suite.

13 h 35

LA PRÉSIDENTE :

Merci beaucoup. Alors... oui, alors je vois maître Falardeau s'approcher.

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DENIS FALARDEAU :

Madame la Présidente, Mesdames les Régisseuses. Denis Falardeau, pour l'ACEF de Québec. Madame, messieurs, bonjour.

Q. [199] Je vous invite à prendre le document, c'est-à-dire le document, les réponses que vous avez faites à l'ACEF de Québec, c'est-à-dire le document HQD-14, document 3. Et, bien entendu, mes questions s'adressent à vous en général et la personne qui, comment dire, a soit la... c'est sous la juridiction de tel dossier, ainsi de suite, bien, je vous invite à répondre.

M. STÉPHANE VERRET :

R. On commence à connaître votre mode de fonctionnement.

Q. [200] Parfait. Allons-y avec la question D.6, à sa page 6. C'est une question qui était relative à la question des compteurs qui peuvent être parfois croisés, ce qui nous amène toute une autre série de questions toujours dans la même veine, c'est-à-dire le croisement des compteurs. Et allons-y avec des choses plus modernes, si vous me permettez un peu l'image, là, il va y avoir les compteurs intelligents, qui sont en train d'être installés de façon expérimentale mais aussi ça s'avère être la nouvelle méthode d'installation.

Est-ce que vous avez prévu, de façon systématique, détecter s'il y a un phénomène de croisement de compteurs, et si oui, est-ce que vous avez déjà détecté, lors de l'installation de ces compteurs-là, un phénomène de croisement des compteurs?

M. RÉMI DUBOIS :

R. Je vais répondre par une présomption : je présume que si on est, on peut les détecter, effectivement, on va les relever, ces cas-là. Quant à la deuxième partie de la question sur s'il y en a déjà qui ont été détectés avec les projets pilotes qui ont lieu, je n'ai pas la réponse.

Q. [201] O.K. Mais quand vous dites « je présume », je

suis profane, là, est-ce qu'il y a une façon particulière de détecter un croisement de compteurs?

R. D'où ma présomption. Je ne suis pas un technicien pour cinq sous mais j'imagine que si on peut les détecter de façon technique, évidemment, les choses vont être relatées, relevées, et on va s'assurer de pouvoir corriger le tir.

Q. [202] Et à votre connaissance, par le passé, est-ce qu'il y a des données historiques concernant le nombre de compteurs qui ont été croisés, et habituellement, la source du croisement, là, si je peux dire, est-ce que ça émane plus du « propriétaire », entre guillemets, « artisan » ou « électricien artisan » ou ça vient de professionnels qui ont croisé les compteurs?

M. MARCEL BOYER :

R. La plupart du temps, la source ne vient pas d'Hydro-Québec, ça peut être soit du maître électricien, ça peut être des changements d'adresses qui ont eu lieu au niveau des portes. Nous, vous savez, on arrête à l'embase, là, où le compteur est installé puis en aval de ça, Hydro-Québec ne pénètre pas au niveau du logement et tout ça. Donc la plupart du temps, le croisement des

compteurs, la responsabilité n'incombe pas à Hydro-Québec.

Bien sûr, lorsqu'on est au courant, on agit, là, mais en termes de responsabilité, là, c'est souvent des croisements qui ont lieu par, soit par un maître électricien ou après coup lorsqu'il y a des changements, de la rénovation au niveau des logements, c'est souvent à ce moment-là que ça arrive.

Q. [203] On va continuer justement dans les présomptions, je présume que c'est quand même un phénomène marginal mais est-ce que c'est documenté, le nombre de compteurs croisés?

R. Bien, documenté dans le sens qu'on en a à peu près sept cents (700) par année qui rentrent, là, c'est une forme de documentation. Donc en termes de statistiques, là, on avait un lot qui était non traité depuis plusieurs années; là, on en a traité beaucoup cette année, qui est en retard depuis deux, trois ans. Mais bon an mal an, on en a environ sept à huit cents (700 - 800) qui rentrent par année.

13 h 40

Q. [204] Et dans ces sept à huit cents (700-800) là, est-ce qu'il y en a un certain nombre qui, comment

est-ce que je pourrais dire, dont la responsabilité du croisement émane du locataire du logement ou c'est strictement des questions de propriétaire ou d'électricien qui ont, par leur travail, croisé les...

R. Locataire, moi non plus je ne suis pas un expert, mais le locataire peut participer, je peux vous donner un exemple, ça peut arriver dans le commercial aussi. Deux, au niveau du bureau, de suite de bureau, un locataire va changer de suite de bureau puis pour ne pas changer de carte d'affaire à cause de sa clientèle, va décider de prendre son numéro de porte puis partir avec son numéro de porte.

Mais là ce qu'il ne sait pas, c'est qu'au niveau de l'électricité, le compteur continue à compter l'électricité en fonction de l'ancien local. Donc des fois le phénomène des compteurs croisés c'est aussi bête que ça.

Le locataire a participé à ça, mais le propriétaire devrait être averti lui aussi que lorsqu'il y a des mouvements de locataires à l'intérieur de son édifice, il peut avoir ce phénomène-là qui se produit.

Donc il peut avoir indirectement, oui, une

participation du locataire, mais des fois ce n'est pas nécessairement volontaire, ça peut être une méconnaissance des, comme je vous dis des, des, de l'événement en tant que tel là.

Q. [205] Et dans ce temps-là, le, vous découvrez qu'il y a quoi, qu'il y a un compteur qui est croisé, la responsabilité parce qu'il vient à un moment donné là il y a un trop payé de la part d'un abonné et il y a un manque à payer de l'autre côté.

Ça fonctionne comment l'imputation de la responsabilité? Vous le détectez comment ça?

R. Premièrement, c'est rare qu'on le détecte, ça peut être, souvent ça se détecte par hasard, ça se détecte quand il y a des mouvements au niveau des locataires, au niveau des propriétaires. Quand il y a des travaux de rénovation, comme je dis.

Si un propriétaire a fait le test, on encourage des fois lors de notre documentation lorsqu'il y a des nouveaux abonnés, on a un encart qui dit à notre clientèle de bien valider le numéro de son compteur avec, avec le numéro de la facture. On peut faire le test du, au niveau du fusible de mettre, fermer l'interruption pour s'assurer que le compteur ne tourne pas.

C'est sûr que ce n'est pas toute notre

clientèle qui va faire le test, mais ceux qui vont faire le test peuvent s'apercevoir si le compteur arrête de tourner, si on met l'interrupteur en..., si on arrête le courant et puis le compteur continue à tourner. Donc ça prouve qu'il y a un problème au niveau du compteur.

Il y a possibilité de s'en rendre compte, mais c'est sûr que ce n'est pas l'ensemble de la clientèle qui vont faire des tests de compteur. Ce n'est pas leur priorité. Souvent la problématique va se découvrir par hasard.

Q. [206] Et au niveau, comment que je pourrais dire, je suis locataire et je m'aperçois que j'ai un trop payé. Pour ce qui est du remboursement votre système comptable, est-ce qu'il est en mesure de dégager le trop payé que j'ai fait, que j'ai donné et jusqu'à quand ça peut remonter ce dégagement du trop payé que votre système est en mesure de dégager?

R. Habituellement les conditions de service, il y a des conditions de service actuelles, on a demandé à la Régie pour pouvoir régler notre retard, de procéder d'une certaine façon, on fait une proposition pour des conditions de service futures. Je ne sais pas où vous faites mention à quel.

Q. [207] Je parle pour le temps présent. Ça fonctionne comment habituellement, je suis locataire et là je découvre disons que depuis cinq ans j'ai payé on va dire vingt dollars (20 \$) de plus par mois là?

R. Normalement en termes de débit, on remonte jusqu'à la source du problème.

Q. [208] O.K. Donc le système est prévu?

R. C'est ce qui est prévu dans les conditions de service actuelles.

Q. [209] O.K.

R. Et on y va aussi par période, par période, autrement dit, deux mois par deux mois. S'il y a des changements de propriétaire ou des changements de locataires, il faut retracer, des fois on se retrouve au niveau de succession parce que les personnes peuvent décéder.

13 h 44

Q. [210] Ça c'est pour le remboursement.

R. Que ce soit un remboursement ou un crédit.

Q. [211] Ah! Bon.

R. Avec les conditions de service actuelles, parce qu'on doit être en équilibre. Donc autant en termes débit qu'en termes crédit on doit remonter jusqu'à la source du problème. Donc, si le problème remonte dix (10) ans en arrière il faut remonter période

par période à coup de deux mois. Donc, comme il y a six périodes de facturation, dix (10) ans en arrière ça voudrait dire six fois dix (10), soixante (60) comptes à aller valider. Quand on est dans le domaine du locatif il peut y avoir eu huit locataires différents. Il y en a, on peut avoir toutes sortes de possibilités. C'est très ardu. Puis tout dépendant quand un locataire, il peut y avoir, tout dépendant des sommes là, parce que ça peut être un locataire qui était seul versus une famille avec plusieurs enfants. Quand on demande une somme assez élevée, pour quelqu'un qui n'est plus locataire ou qui a quitté depuis plusieurs années, bien souvent les factures sont contestées, ne sont pas payées, ils peuvent se retrouver en mauvaise créance.

Actuellement, notre système actuel est très ardu c'est pourquoi qu'on a demandé des changements en termes de modifications de conditions de tarifs.

Q. [212] O.K. Mais est-ce que je comprends, avec la description que vous faites de la mécanique, pour ce qui est de la récupération de comment dire, de manque à payer, le facteur de connaissance ou non du problème de l'abonné qui ne le savait pas qu'il y avait un phénomène de croisement de compteurs et

qui ne payait pas vraiment sa juste part, ça ne rentre pas en ligne de compte la connaissance? Que tu le saches ou pas que tu payais moins, tu dois rembourser, c'est ça?

R. Actuellement les conditions de service sont faites comme ça.

Q. [213] Allons-y à la page 15 des réponses que vous nous avez données, plus précisément la question 17. Et à cette question-là on vous demandait de justifier le rendement plus élevé, c'est-à-dire un surplus de cent soixante et onze millions (171 M\$) réalisé en deux mille dix (2010). Et vous nous aviez référés au rapport annuel, c'est-à-dire HQD-2, Document 3 aux pages 5 à 8, le Rapport annuel d'Hydro Distribution. Et vous indiquiez là une série d'informations, entre autres qu'il y avait des revenus accrus de deux cent quatorze millions (214 M\$), dont cent quatre-vingt-douze virgule sept millions (192,7 M\$) en ventes d'électricité, un supplément, vingt virgule neuf millions (20,9 M\$) de plus en revenus autres que les ventes. On parlait aussi des charges d'exploitation en baisse de trente-deux millions (32 M\$), c'est-à-dire dont une baisse de treize millions (13 M\$) en frais corporatifs et des achats

d'électricité en hausse de cent quatorze millions (114 M\$).

Ce qui nous amène la question suivante. Dans l'explication que vous nous avez apportée concernant les changements de revenus et des dépenses fournies au Rapport annuel de deux mille dix (2010) du Distributeur, l'effet des comptes reportés, comme par exemple le « pass-on », des coûts d'approvisionnement, le compte de nivellement pour les aléas climatiques. Est-ce que ça correspond aux ajustements réels portés à ces comptes pour deux mille dix (2010) ou aux ajustements prévus pour l'année témoin deux mille dix (2010)?

Mme LYNNE RAYMOND :

R. Pour l'année deux mille dix (2010)?

Q. [214] Hum, hum. Autrement dit il y a un ajustement, c'est du réel ou c'est du... ce sont des montants qui sont prévisionnels?

R. Dans mon réel deux mille dix (2010) c'est le réel des années passées que j'introduis. Parce que si on parle du « pass-on » de deux mille dix (2010) il va se retrouver dans les années futures.

Q. [215] O.K. Donc il n'y a pas eu d'ajustement porté au compte, non?

Me ÉRIC FRASER :

Pour quelle année?

Me DENIS FALARDEAU :

Q. [216] Pour deux mille dix (2010).

R. Pour deux mille dix (2010)?

Q. [217] Oui.

M. STÉPHANE VERRET :

R. Je ne suis pas certain qu'on comprend bien la question dans le sens, les résultats pour l'année deux mille dix (2010) sont les résultats qui sont des résultats réels, donc ce qui est planifié. Alors est-ce que vous voulez savoir comment fonctionnait le mécanisme, par exemple, au niveau du nivellement de la température pour l'année deux mille dix (2010) quelles sont les données qui ont été considérées, est-ce que c'est sur une base prévisionnelle ou réelle?

Mme LYNNE RAYMOND :

R. Bien, si c'est mon nivellement de deux mille dix (2010), il va se retrouver dans les années futures. Ce que j'ai dans mon réel deux mille dix (2010) c'est le nivellement que j'ai eu, c'est l'amortissement dans le passé là et qui était dans ma cause tarifaire.

Q. [218] O.K. Donc il va y avoir, comment dire, des

données qui vont être reportées l'année prochaine?

R. Oui oui oui.

13 h 49

Q. [219] O.K. Toujours concernant les données qui ont été rapportées à la question... à la réponse D-17. Pourquoi les gains d'efficience sur les services corporatifs n'ont pas été anticipés dans le budget deux mille dix (2010)?

R. L'efficience deux mille dix (2010)!

Q. [220] Pourquoi les gains d'efficience sur les services corporatifs n'ont-ils pas été anticipés dans le budget deux mille dix (2010)?

R. Bien, dans le budget deux mille dix (2010), on le prépare en mars, avril deux mille neuf (2009). C'était la meilleure prévision qu'on avait à ce moment-là.

Q. [221] Et ça n'a pas pu être réajusté par la suite?

M. STÉPHANE VERRET :

R. Bien, c'est-à-dire que les données du dossier tarifaire sont... ce sont les données qui sont déposées au moment du dépôt du dossier tarifaire. Il n'y a pas de mise à jour des données tarifaires en courant d'année là. Alors, on prépare le dossier tarifaire, on le dépose au mois d'août avec les données sur la base des informations qui sont

disponibles et il n'y a pas de mise à jour qui est faite du dossier en cours d'année.

Q. [222] Concernant les charges de retraite des services corporatifs pour deux mille dix (2010), on parle d'une baisse de combien?

Me ÉRIC FRASER :

Bien là, on est en deux mille dix (2010) depuis cinq minutes, le rapport annuel en plus, pas de pièce déposée. En avez-vous longtemps comme ça? Parce que j'aimerais ça qu'on parle de deux mille douze (2012).

Me DENIS FALARDEAU :

Bien, c'est parce que la base de...

Me ÉRIC FRASER :

C'est le prélude à une objection là.

Me DENIS FALARDEAU :

Oui, oui, je comprends, mais c'est parce que la base de discussion forcément, c'est à partir des chiffres qui sont présentés dans le rapport, entre autres.

Me ÉRIC FRASER :

Oui, mais le rapport annuel, c'est du passé, c'est fini. Le rapport annuel a été déposé, on a eu la lettre de la Régie que l'examen avait été fait. Si vous avez des questions sur deux mille douze (2012)

qui auraient tantinet un lien avec deux mille dix (2010), c'est correct, mais on ne va pas passer notre temps sur deux mille dix (2010). Donc, objection sur des questions...

Me DENIS FALARDEAU :

Madame la Présidente, c'est parce que, dans le fond, pour savoir où on en est rendu aujourd'hui...

LA PRÉSIDENTE :

En fait, Maître Falardeau, je pense que je vais vous arrêter tout de suite. Maître Fraser, l'année deux mille dix (2010), c'est l'année de base dans le dossier tarifaire et sert souvent à la compréhension d'où on s'en va en deux mille douze (2012). Je ne comprends pas votre objection dans ce sens-là du tout. Et je crois que maître Falardeau est tout à fait... c'est tout à fait pertinent que maître Falardeau pose des questions sur les chiffres qui ont pu être mis dans le dossier tarifaire deux mille douze (2012), ce sont les chiffres de l'année de base.

Me ÉRIC FRASER :

Bien, à ce moment-là, je vais préciser. Si on veut faire des comparaisons deux mille dix (2010), deux mille douze (2012), oui, mais si on est pour rejustifier deux mille dix (2010), non, parce que

ça a été fait dans le rapport annuel. Et là il me pose des questions pour que je rejustifie deux mille dix (2010) et on vient de le faire.

Donc, je n'ai aucune objection à ce qu'il me pose des questions en lien avec deux mille douze (2012), donc justifier mes chiffres deux mille dix (2010) sur la base de mon année historique parce que c'est ça le but de l'exercice, mais je n'ai pas à rejustifier deux mille dix (2010). L'année, elle est fermée.

Me DENIS FALARDEAU :

La question n'est pas de justifier, Madame la Présidente. Ce que j'allais vous dire, c'est que pour savoir où on en est rendu aujourd'hui, il faut bien regarder d'où on est parti. Et c'est pour voir, - comment dire - la progression. Est-ce qu'il y a une tendance qui tient toujours la route, ainsi de suite. Ce n'est pas pour requestionner les chiffres de deux mille dix (2010) là.

LA PRÉSIDENTE :

Alors, si ce n'est pas pour requestionner les chiffres pour voir si... si vous voulez concilier deux mille dix (2010) avec deux mille douze (2012), allez-y. Effectivement, il ne faudrait pas revenir questionner ce qu'il a pu y avoir. Mais, les

chiffres qui sont dans le rapport annuel sont ouverts pour voir s'il y avait une conciliation possible.

Me ÉRIC FRASER :

Ça, il n'y a pas de problème.

Me DENIS FALARDEAU :

Q. [223] Donc, concernant les charges de retraite des services corporatifs, il y a, semble-t-il, si je ne me trompe pas, une baisse de ce côté-là. C'est de l'ordre de combien?

Mme LYNNE RAYMOND :

R. Je n'ai pas l'information.

Q. [224] Non.

R. Je n'ai pas l'information. Mais, je veux juste rappeler que présentement, depuis deux mille douze (2012), on a un compte d'écart pour la charge de retraite.

Q. [225] O.K. Mais, sans avoir le chiffre exact, ça tourne... est-ce que vous êtes en mesure de dire autour de combien que ça peut tourner?

R. Non.

Q. [226] Non.

R. Je n'ai pas l'information.

Q. [227] C'est-tu de l'information qui est facilement accessible pour vous?

R. Probablement.

Q. [228] En d'autres termes, si vous pouviez, via un engagement, est-ce que c'est - comment dire - beaucoup de travail en termes de recherche ou c'est facilement possible pour vous de remettre cette information?

Me ÉRIC FRASER :

Pouvez-vous préciser votre question? J'en ai manqué un bout, je pense.

Me DENIS FALARDEAU :

Q. [229] Oui. Quelle est la baisse de la charge de retraite des services...

Me ÉRIC FRASER :

En quelle année?

Me DENIS FALARDEAU :

Deux mille dix (2010).

Me ÉRIC FRASER :

La baisse des charges de retraite deux mille dix (2010), par rapport à ce qui était prévu?

Me DENIS FALARDEAU :

Hum, hum.

Me ÉRIC FRASER :

Là carrément, on tombe... on tombe dans le dossier tarifaire deux mille dix (2010) qu'on faisait en deux mille neuf (2009) là. J'étais là, mais je ne

me souviens plus de la réponse, puis je ne pense pas que ce soit pertinent pour l'examen deux mille douze (2012).

Me DENIS FALARDEAU :

Q. [230] O.K. Allons-y avec une autre question.

Concernant les gains d'efficience là, on parle de dix-huit millions (18 M\$) qui sont liés à la mise en place du nouveau modèle d'affaires, ça, ça a été prévu au budget?

M. STÉPHANE VERRET :

R. Est-ce que vous pourriez nous préciser la question?

Vous avez dit... avez-vous changé de question?

Me ÉRIC FRASER :

C'est de quelle pièce, quelle année? Là on est un petit peu perdu. Bon.

Me DENIS FALARDEAU :

Q. [231] Avez-vous en main le Rapport annuel?

Me STÉPHANE VERRET :

R. Le rapport annuel, non.

Q. [232] Non? O.K., dans ce cas-là, je vais vous le...

pour les fins de la sténo, je vais citer le paragraphe pertinent et ensuite, je vais vous remettre le document. C'est le document HQD-2, document 3, à la page 6, à partir de la ligne 22 :

Par ailleurs, le Distributeur a pu

atténuer cette hausse en implantant des mesures qui ont généré des gains d'efficience dès 2010, dont la poursuite de la mise en place du nouveau modèle d'affaires visant l'amélioration de la performance opérationnelle qui a permis de dégager dix-huit millions (18 M\$) du côté des activités clientèle.

M. MARCEL BOYER :

R. Oui, la question?

Q. [233] Bien, ce qui nous amenait la question : concernant justement ces gains de dix-huit millions (18 M\$), là, ça n'a pas été prévu au budget?

R. Non.

Q. [234] Non? Et la motivation de, pourquoi ça n'a pas été prévu?

R. Quand on planifie l'année, la première préoccupation, c'est de donner le service à la clientèle. Moi, je travaille en trois étapes : un, tu veux donner un bon service. Pour donner un bon service, tu regardes tes processus d'affaires. Quand tu regardes tes processus d'affaires, c'est dans le but d'améliorer le service à la clientèle mais, en même temps, si on peut couper les coûts,

on va le faire.

Et les recettes, là, l'équilibre est fragile puis on ne sait pas en combien de temps on va pouvoir faire l'efficience. On sait qu'on a des conventions collectives, on sait que c'est très rigide comme cadre. J'ai deux places où je peux agir : on sait qu'il y a de la main d'oeuvre, il y a de la technologie. La main d'oeuvre, c'est des conventions collectives, donc il faut que je travaille dans un cadre rigide. Au niveau des technologies de l'information, changer des systèmes, ça ne se fait pas rapidement; plus je peux améliorer ma technologie, je vais aller chercher des gains, des gains pour mieux servir la clientèle.

On parle d'OSC, c'est structurant. D'ailleurs, ça, on pouvait les prévoir d'avance mais des fois, en termes de maintenance, on peut... les gens des Opérations vont dire : « Bien, moi, ah! je pense que si on pouvait modifier tel, tel système, ça pourrait être... on pourrait faire de l'efficience. » Des fois, même la capacité des gens de l'Informatique n'est pas là, des fois, elle est là. On peut devancer du développement informatique quand le gain est important puis des fois, quand le

gain n'est pas important, bien, là, on ne peut pas le devancer.

C'est pour ça que l'efficience, des fois, ça se fait plus vite que prévu puis, des fois, moins vite que prévu. Ce qui est arrivé dans le cas du service à la clientèle, c'est que les actions qui ont été prises ont amené des gains plus vite qu'anticipés, c'est pour ça qu'on a été capables de dégager le dix-huit millions (18 M\$) d'écarts favorables. C'est l'explication. Mais ce n'était pas anticipé dans les budgets au début, surtout pas dix-huit mois d'avance.

M. STÉPHANE VERRET :

R. Peut-être sur un complément d'information à cette réponse-là, si on veut voir qu'est-ce qui était anticipé initialement, puis là, je n'ai pas les chiffres précis parce qu'on parle du dossier donc tarifaire qui a été déposé durant l'année deux mille neuf (2009) pour les tarifs applicables à partir de l'année deux mille dix (2010), mais dans le fond, ce qu'on devrait regarder, c'est qu'est-ce qui était prévu au niveau de la formule paramétrique, donc c'était de voir le gain d'efficience pour les actions de gestion courante qui étaient prévues, quel était le niveau.

Et à ça, je présume qu'il devait y avoir également des gains d'efficience associés aux actions structurantes. C'est la formule habituelle, là, qui se répète d'année en année, mais pour les valeurs exactes, là, je ne me souviens pas, ça fait... ça fait déjà un petit moment de ça.

Q. [235] Parfait. Toujours concernant ces mêmes informations-là, pourquoi la hausse des mauvaises créances de deux mille dix (2010) n'a-t-elle pas été compensée en partie par la hausse des frais d'administration?

Me ÉRIC FRASER :

On est en train de justifier deux mille dix (2010) là. J'aimerais ça qu'on passe à une autre ligne qui nous permette d'avancer un petit peu parce que deux mille dix (2010) c'est fermé.

LA PRÉSIDENTE :

Effectivement. On retombe dans la même objection, si on pouvait. Si vous avez des questions pour questionner les chiffres de deux mille douze (2012) à partir des chiffres de deux mille dix (2010), il n'y a pas de problème, mais il ne faudrait pas questionner les chiffres de deux mille dix (2010).

Me DENIS FALARDEAU :

Q. [236] Allons-y à la page 20 des réponses que vous

avez fait à l'ACEFQ, page 20, le tableau R-22-A.

C'est un tableau concernant les charges
d'amortissement relatives aux poteaux.

Et là-dedans dans les informations qu'il y
a au tableau on parle de l'amortissement prévu
avant la révision de la durée de vie, amortissement
prévu suite à la révision de la durée de vie et le
tout assorti d'un, de la baisse ou de la charge
d'amortissement, ce qui nous amène les questions
suivantes.

Le changement de durée de vie des poteaux a
bien été appliqué pour l'année deux mille dix
(2010) dans son intégralité ou il y a une partie
que c'est une prévision et l'autre du réel?

Mme LYNNE RAYMOND :

- R. Deux mille dix (2010) on a fait la révision de
durée de vie quand on a eu toute l'information
probante, donc on l'a fait en novembre, mais elle
était prévue déjà dans notre cause tarifaire deux
mille onze (2011).
- Q. [237] Toujours au même tableau, l'amortissement
prévu suite à la révision de la durée de vie, on
passe de soixante et un virgule huit millions
(61,8 M) en deux mille dix (2010) et on va en deux
mille onze (2011) à trente-huit virgule un millions

(38,1 M).

Qu'est-ce qui explique que ce montant de soixante et un (61) de charge d'amortissement prévu pour deux mille dix (2010) par rapport à la révision de trente-huit virgule un (38,1), il y a quand même, en deux mille onze (2011), il y a quand même une bonne marge?

R. Oui, on a prolongé la durée de vie des poteaux selon une étude d'experts donc ça fait un amortissement moins important pour les années futures.

Q. [238] O.K. Quand on parle prolonger la durée de vie, c'est une durée de vie qui, entre guillemets, comptable ou vraiment là il y a une estimation que le matériel peut durer plus longtemps?

R. C'est vraiment la durée de vie utile de l'actif. Donc combien de temps on va l'utiliser chez Hydro-Québec.

Q. [239] D-22-B, page 20. On demandait si les correctifs, si des correctifs ont été au calcul du revenu requis pour deux mille douze (2012) pour tenir compte du fait que l'amortissement demandé pour les poteaux dans les requêtes tarifaires deux mille dix (2010) et deux mille onze (2011) était moins élevé que l'amortissement réel appliqué suite

à la révision des durées de vie.

Et là vous nous donniez une série de documents en termes de réponses. Est-ce que vous avez prévu des correctifs pour l'écart prévisionnel de la charge d'amortissement sur les poteaux de deux mille dix (2010) dans les revenus requis pour deux mille douze (2012)?

M. STÉPHANE VERRET :

R. Non, il n'y a pas de mécanisme qui est prévu pour faire des ajustements au niveau des différences de charges d'amortissement qui peut y avoir en ce qui était prévu et le réel.

Et, mais ce que j'aimerais bien souligner par exemple c'est que pour l'année deux mille onze (2011) ici comme vous pouvez le voir, on anticipait que c'était un changement majeur au niveau de la durée de vie utile pour les poteaux.

Donc l'information est venue confirmer tout ça au mois de novembre deux mille dix (2010) et, mais lorsqu'on a préparé le dossier tarifaire pour l'année deux mille onze (2011), on avait déjà une indication qu'une telle durée de vie était possible.

Et on avait déjà incorporé à l'avance cette réduction-là de la charge d'amortissement dans le

dossier tarifaire de deux mille onze (2011).

Q. [240] Allons maintenant au tableau R-31-B à la page 29. C'est un tableau qui donne des informations concernant les interruptions de service résidentielles. Par rapport justement à ce tableau le R-31-B, pouvez-vous nous donner le chiffre à jour là des interruptions effectuées en deux mille onze (2011) au total et celles visant les familles à faibles revenus, les MFR?

14 h 7

M. MARCEL BOYER :

R. Je n'ai pas l'information mais, actuellement, pour l'année, on est à peu près aux alentours de cinquante mille (50 000) interruptions de service, l'année terminée, bien sûr.

Q. [241] Et MSR, est-ce qu'il y a possibilité d'avoir le chiffre à jour?

R. Sûrement.

Me ÉRIC FRASER :

Oui, mais pourquoi? Je ne pense pas que la mise à jour... Là, on est à jour au trente (30) septembre deux mille onze (2011). C'est une information qui est très, très à jour. Puis je ne pense pas que ça va vous permettre d'avancer nécessairement dans l'analyse du coût de service deux mille douze

(2012) d'avoir les trois derniers mois de l'année sur deux mille onze (2011).

Me DENIS FALARDEAU :

Le témoin nous indique, gentiment même, que c'est possible d'avoir le renseignement. Je ne dis pas si c'était un effort monumental, énorme de la part du panel de témoins, mais il semblerait que l'information est disponible. Pourquoi ne pas avoir une information la plus à jour possible?

LA PRÉSIDENTE :

Là-dessus, je dois être d'accord avec maître Fraser. Ce n'est pas parce que c'est disponible, donner le temps et les ressources. Tout est possible. C'est juste de voir si c'est pertinent au dossier. Et, honnêtement, je pense que votre point va pouvoir être fait dans votre plaidoirie aussi bien avec les données au trente (30) septembre que les données au trente (30) novembre.

Me DENIS FALARDEAU :

Q. [242] Concernant le cinquante mille (50 000) interruptions, c'est -comment dire- un chiffre qui est global ou ça concerne du résidentiel?

M. MARCEL BOYER :

R. C'est un chiffre qui est global.

Q. [243] O.K. Dans le résidentiel, ça, est-ce qu'on

peut avoir une idée?

R. Ça, malheureusement, je ne l'ai pas.

M. STÉPHANE VERRET :

R. Non, mais lorsqu'on consulte le tableau 31B, interruption de service résidentiel, au trente (30) septembre deux mille onze (2011), il y en a pour quarante et un mille six cent quatre-vingt-huit (41 688).

Q. [244] La réponse 41 page 35, et c'est concernant, ça concernait le plan d'efficience, on vous demandait : Est-ce que le Distributeur escompte élargir comme le Transporteur le fait, c'est-à-dire son plan intégré d'efficience au contrôle des coûts d'investissement? Et si oui pour quand? Et vous nous donniez comme réponse :

Voir la réponse à la question D.4 à l'Acef de Québec à la pièce HQD-13, Document 3 du dossier R-3740.

Pour votre bénéfice, j'ai imprimé la réponse. À la pièce 13?

LA GREFFIÈRE :

Oui.

Me DENIS FALARDEAU :

Donc, cet extrait de la DDR du dossier 3740-2010, le document HQD-13, Document 3 est déposé sous la

cote 13.

C-ACEFQ-0013 : Extrait de la demande de
renseignements du dossier
R-3740-2010 (HQD-13, Document 3).

Q. [245] Donc, concernant justement cette question-là du plan d'efficience, je porte à votre attention cependant le deuxième paragraphe de la réponse que vous avez donnée dans le présent dossier, et je vais la citer rapidement :

Dans son plan intégré d'efficience, le Distributeur met davantage l'accent sur ses initiatives ayant pour effet de réduire les charges d'exploitation car ce sont les charges d'exploitation qui font l'objet de la formule paramétrique.

Ce qui nous amène la question suivante : Pourriez-vous nous indiquer si, pour les mesures d'efficience affectant à la fois les charges d'exploitation et les charges d'investissement, si les réductions de dépenses d'investissement sont considérées comme telles et ajoutées avec les réductions de charges d'exploitation? Est-ce qu'on

en tient compte de ce qui a été -comment dire-
épargné?

M. STÉPHANE VERRET :

R. Bien, je vais vous fournir un premier niveau de
réponse. Mes collègues pourront compléter au
besoin. Mais lorsqu'on regarde l'établissement de
l'enveloppe pour les activités de base du
Distributeur, ce qu'on a, on a des gains
d'efficience qui sont incorporés, comme je le
mentionnais tout à l'heure, et il y a des gains
d'efficience qui sont associés à des projets
structurants. Je pense, pour deux mille douze
(2012), il y a des gains d'efficience qui sont
associés aux projets, par exemple, OSC
(Optimisation des systèmes clientèle). Donc, c'est
un projet d'investissement duquel découlent des
gains d'efficience. Et ces gains d'efficience-là
sont reflétés à l'intérieur de la formule qui est
présentée pour l'établissement des activités de
base du Distributeur.

14 h 13

Q. [246] À la réponse D38 pages 33 et 34. Ça
concernait le sujet des raccordements. On vous
demandait : Combien de demandes de raccordement y
a-t-il eu pour l'année deux mille dix (2010), et

combien vous en prévoyez en tout, considérant qu'il a eu cinquante et un mille quatre cents (51 400) mises en chantier en deux mille dix (2010) par rapport à trente-neuf mille (39 000) prévues pour deux mille onze (2011)?

Ce qui nous amène simplement à vérifier la situation suivante. Quand on parle de chantiers, est-ce que chaque mise en chantier, donc chaque logement construit, parce que, là, on est dans le résidentiel, ça équivaut après la fin des travaux de construction à un branchement, et donc ayant un compteur ou il y a -comment dire- des façons différentes de comptabiliser ces branchements-là, ces chantiers-là de construction?

M. RÉMI DUBOIS :

R. Je n'ai pas la réponse précise à ça. C'est clair que tout ce qui est la planification en termes d'investissement pour le Distributeur, donc la prise en charge des clients, c'est le raccordement qui nous importe, donc la notion d'abonnement, le branchement. Mise en chantier réfère plus à la, je dirais, au démarrage des travaux qui sont, bon an mal an, planifiés par les différents prévisionnistes. Il y a sûrement une explication qui explique le passage de l'un à l'autre. Mais,

moi, je ne l'ai pas de façon spécifique. Je ne sais pas si quelqu'un des collègues l'a.

Q. [247] O.K. C'est parce que, dans le fond, c'est ça, chantier n'équivaut pas... il n'y a pas une parité entre chantier et nombre d'abonnés avec ce que vous me dites là?

R. Bien, en fait, je parle des mises en chantier, dans la plupart des cas, ils démarrent par une année puis ils sont peut-être mis en service l'année qui suit, dépendamment du type de construction dont on passe. Puis plusieurs années dans le cas du commercial. Donc, c'est plus, je dirais, l'indicateur de la croissance économique plus au sens large qu'on capte avec ça. Mais une fois traduit en abonnement, c'est clair que, là, tous les processus s'enclenchent pour nous. Et c'est la base même de notre « planif » à tous égards. Je parle d'investissement, mais c'est vrai aussi pour tout le reste des charges.

Q. [248] À la question 46 page 39. Et, là, on parle de la question des pannes majeures. Et à la réponse 46, vous nous présentez un tableau, le tableau R-46 « Composantes du coût des pannes majeures ». Pourriez-vous nous indiquer quelle est la dépense prévue, mais surtout à jour, là, pour les pannes

majeures en deux mille onze (2011)?

R. Bon. On peut parler de deux mille onze (2011), globalement, à ce jour. Je pense que madame Courville, vendredi, vous a exprimé un petit peu les constats eu égard aux événements météorologiques qu'on a eus en deux mille onze (2011). Donc, typiquement, au niveau des pannes dites régulières, les pannes qui ne sont pas de nature majeure, on a un budget de l'ordre de quarante millions (40 M\$), quarante, quarante-cinq millions (40-45 M\$), de mémoire. Et à ce jour, on est possiblement autour de douze millions (12 M\$) de plus de dépensé pour le rétablissement de service.

Donc, on parle des pannes qui ne sont pas majeures. Donc, des pannes dites normales qui rentrent sous le seuil de la normalisation en vertu duquel on a tendance à normaliser l'ensemble des événements. Quant aux événements majeurs, pannes majeures, vous savez qu'on a un budget de huit millions (8 M\$) en provision de base qui est là-dedans. Après ça, on a une protection huit millions (8 M\$) additionnel. Il y a huit millions (8 M\$) additionnel qu'on assume de devoir assumer en termes de gravité des événements. Et après,

évidemment, il y a d'autres possibilités de récupération des coûts. On est rendu à vingt et un millions (21 M\$) au niveau des pannes dites majeures. Donc le huit (8) plus huit (8) plus cinq (5).

Q. [249] Et ça s'explique comment? C'est simplement le vieillissement de l'équipement?

R. Non, ça s'explique beaucoup, beaucoup par les événements météo. L'année deux mille onze (2011) a été atypique par rapport à ce qu'on observe dans l'historique. On a quarante pour cent (40 %) plus d'événements météorologiques. Ça a frappé fort. Ça a frappé tôt. Ça a frappé partout. Ça a frappé plus souvent. Et ça a frappé longtemps. C'est une façon de le résumer dans mes mots. De sorte que dès mars, avril, on a eu des bonnes tempêtes. Je pense que tout le monde a vécu Irène à sa façon. Ça, c'est cet été. Puis ça s'est perduré, je dirais, jusqu'au mois d'octobre. Heureusement, novembre et décembre, on est assez épargnés jusqu'à date. Mais on parle d'événements météorologiques très importants.

14 h 18

Q. [250] Allons maintenant à la réponse 51 page 43. Et, là, on parlait des frais corporatifs. Et vous faites justement... Dans votre réponse, vous faites

référence à la Loi 101... à la Loi 100. 101, ça, c'en est une autre. Vous faites référence à la Loi 100. Pourriez-vous nous indiquer si la Loi 100 continue de s'appliquer au Distributeur en plus de l'exigence d'un effort additionnel de vingt-cinq millions (25 M\$) demandé dans le budget d'Hydro-Québec? Parce que quand on lit votre réponse, là, le deuxième paragraphe, je vais vous le citer :

Tel que mentionné dans le Rapport annuel 2010 [...] en ce qui a trait à l'application de la Loi 100 pour Hydro-Québec, le budget provincial [...] de mars 2011 fait état d'un effort additionnel de 25 M\$ sur le bénéfice net plutôt que de réductions des dépenses de nature administrative.

C'est le « plutôt », c'est un ou l'autre, ou les deux à la fois?

Mme LYNNE RAYMOND :

- R. Il y a des règles sur l'augmentation salariale. Elles doivent être respectées. Et il y a eu deux années où les bonis des cadres ont été amputés de trente pour cent (30 %). La différence doit être livrée par un bénéfice additionnel.
- Q. [251] O.K. Donc, vous avez une double charge, la

Loi 100 et aussi le vingt-cinq millions (25 M\$), à rencontrer?

R. Le vingt-cinq millions (25 M\$) additionnel qui avait été demandé après la Loi 100, oui.

Q. [252] C'est ça, vous avez les deux à rencontrer?

R. Oui.

M. STÉPHANE VERRET :

R. Mais, moi, je veux simplement revenir sur... Je pense que c'est vendredi que maître Louise Rozon a posé une question à madame Courville, donc s'il y avait quelque chose de prévu dans le dossier tarifaire en ce qui concerne la contribution supplémentaire qui était attendue auprès du gouvernement. Et la réponse a été non. Donc, ce qui est inclus, ce qui est incorporé dans le dossier tarifaire, c'est la réduction au niveau des salaires qui est prévue. C'est ça l'impact, si on veut, de la Loi 100 pour les coûts du dossier tarifaire de l'année deux mille douze (2012). Il n'y a aucune charge additionnelle pour une contribution supplémentaire auprès du gouvernement qui est prévue dans notre dossier, nos dossiers tarifaires.

Q. [253] O.K. Vous me direz si j'ai bien reformulé.

Donc, le vingt-cinq millions (25 M\$) ne sera pas -

comment dire- assumé, en partie ou en totalité, par les différents consommateurs, tant résidentiels que, ainsi de suite?

R. Je pense même, lorsque maître Rozon avait posé sa question, elle faisait référence aux propos de monsieur Boulanger de l'an dernier qui indiquait que la contribution serait davantage du point de vue du Producteur qu'une charge qui serait prise auprès des clientèles réglementées.

Q. [254] Il n'y aura jamais d'effet domino?

R. Je pense que c'est clair, pour le dossier deux mille douze (2012), tout ce qui est prévu, c'est la réduction au niveau des salaires pour les cadres.

Q. [255] Allons maintenant à la question 63 page 49.

Et, là, on parle de la normale climatique. On vous demandait :

Pourquoi ne pas calibrer le tarif DT sur la base de la normale climatique 2011 d'Ouranos et pourquoi recalibrer en une seule année le tarif DT? Quel est l'impact monétaire sur le client moyen du recalibrage en une seule année du tarif DT?

Et, là, vous nous présentiez une réponse assez exhaustive. Et je vous épargne la citation de la

réponse. Pourriez-vous nous dire, à l'heure où on se parle, si Ouranos a réévalué l'évaluation de sa normale climatique pour deux mille onze (2011)?

R. Non.

Q. [256] Non. Allons maintenant au document HQD-8, Document 5 à sa page 15. Au tableau 9, vous nous présentez l'évolution des investissements totaux par catégorie. Et on parle, entre autres, d'un pic pour deux mille quatorze (2014). Et ensuite, par la suite, on voit une baisse marquée des investissements en maintien de la qualité et de la croissance jusqu'en deux mille seize (2016). Allons maintenant au document HQD-8, Document 6 à sa page 8. Il y a un tableau, c'est le tableau 6 intitulé « Analyse des impacts nets des investissements sur les revenus requis ».

LA PRÉSIDENTE :

Excusez-moi, Maître Falardeau! Pourriez-vous répéter la dernière référence?

Me DENIS FALARDEAU :

Oui. Le HQD-8, Document 6 à sa page 8.

14 h 24

Q. [257] Et c'est le tableau 6 « Analyse des impacts nets des investissements sur les revenus requis » et on peut remarquer des impacts nets des

investissements sur le revenu requis de quarante-neuf virgule cinq millions (49,5 M\$) en deux mille douze (2012) à cent dix-huit virgule trois millions (118,3 M\$) en deux mille quatorze (2014) et deux mille quinze (2015) et puis là ça diminue à quatre-vingt-dix millions (90 M\$) en deux mille seize (2016), ce qui nous amène le questionnement suivant. Concernant justement là ces prévisions, quel est le degré de connaissance ou le degré de véracité des chiffres que vous utilisez?

Je comprends que c'est des prévisions, il y a toujours des aléas, mais ces chiffres-là, le degré de véracité est de combien environ là? C'est une estimation qui est plus ou moins vérifiable? On peut considérer que c'est une tendance qui est quand même assez solide pour s'y fier?

M. RÉMI DUBOIS :

R. Bien, je vous référerai à l'exercice de planif au sens large là. Je pense qu'à chaque année on vient se présenter ici avec une année donnée, mais on a toujours le... on prend toujours le soin de vous présenter notre planif un peu plus long terme qui est axée sur le processus qu'on a même discuté ce matin avec nos amis de prévision de la demande là. Donc, inévitablement, on refait l'exercice de

planification à long terme au meilleur de la connaissance, à chaque année qu'on remet le dossier à jour.

Dans HQD-8, Document 5, les références que vous avez, donc c'est simplement de vous démontrer que la prise en charge d'un projet comme LAD et des choses de cette nature-là vient effectivement causer une espèce de bosse là dans l'ensemble des investissements qui sont prévus. Pour le reste, c'est un exercice qui est annuel et récurrent. Donc, on prend les abonnements, on regarde l'état du réseau, sa capacité d'absorption de cette nouvelle charge-là et de devoir faire des investissements pour prendre en charge la nouvelle croissance.

Et dans le même esprit, on a une stratégie de maintenance et de maintien des actifs, donc de pérennité, donc pour le parc qui est actuellement en place, pour voir comment on va remplacer l'ensemble de nos équipements.

Donc, c'est sûr que plus on s'en va loin dans le temps, moins la précision est bonne, mais il n'en demeure pas moins qu'à chaque année, on revisite de toute façon notre planification long terme, de sorte que sur un plan annuel, à chaque année quand on se présente là, on a un portrait

beaucoup plus proche de la planif.

Q. [258] Concernant la baisse des investissements, selon votre estimation, est-ce que la baisse de ces investissements est due au fait que vous ne connaissez pas vos besoins d'investissement en pérennité pour le moyen terme ou c'est parce que, dans le fond, il y a une absence là de connaissance soit totale ou partielle concernant les projets industriels, le coût des nouvelles sources d'approvisionnement, comme, par exemple, le Biomasse, l'éolien...

R. Non.

Q. [259] ... et des projets qui sont à venir?

R. Excusez-moi, si vous me permettez, je pense qu'on mêle un petit peu les pinceaux là. La baisse d'investissements dont vous parlez, c'est pour le maintien des actifs. On s'entend, donc c'est le parc existant d'Hydro-Québec Distribution qui doit être renouvelé au même titre qu'on le fait pour nos affaires qui sont particulièrement à nous, propriétaire.

Donc, il faut... il faut remettre de l'argent là où les actifs sont en fin de durée de vie et les garder en santé, si on veut.

Q. [260] Hum, hum.

R. Et hormis la hausse de deux mille treize (2113), quatorze (14), quinze (15) qui est très fortement liée à LAD, je n'ai jamais pensé que le niveau de deux mille seize (2016) s'apparente assez fortement à ce qu'on a déjà dans les cartons. Donc, vous avez une circonstancielle au niveau du LAD pour le volet mesurage, mais après ça, on tourne autour de trois cent quarante millions (340 M\$) par année en maintien des actifs. Donc, c'est notre parc qui grossit à chaque année, mais qu'on doit constamment maintenir et assurer sa pérennité.

Q. [261] O.K. Mais, donc aucun lien en termes de prévision soit de projet industriel ou autre là.

R. Pour le volet croissance de la demande, donc la troisième ligne de votre tableau là, vous avez, en lien avec la prévision dont on a parlé, donc sur les abonnements et toute la croissance au niveau des différents secteurs d'activités.

Quand on a les grands clients, donc ce ne sont pas des clients qui sont généralement alimentés par le réseau d'Hydro-Québec Distribution. Ils ne sont pas sur le réseau moyenne tension, donc vous ne pouvez pas avoir les sous là-dedans en termes d'investissement là.

Q. [262] Allons-y maintenant aux deux dernières questions. Lors des mises en service des investissements, l'immobilisation, est-ce que ce sont les coûts réels ou les coûts prévus de ces investissements qui sont intégrés dans la base tarifaire?

Mme LYNNE RAYMOND :

R. Ce sont les coûts réels.

Q. [263] Ma dernière question et là c'est en référence au document HQD-9, Document 1 à sa page 3. C'est la question des sommes qui sont récupérées suite à des vols, à la subtilisation d'énergie. Les revenus qui sont récupérés de la subtilisation d'énergie sont en baisse de quatre virgule cinq millions (4,5 M).

Et là je fais référence pour la période deux mille onze (2011) qui avait été autorisée dans la décision D-2011-028. Cela passe de un virgule huit millions (1,8 M) pour deux mille douze (2012). Considérant qu'il y a quand même des budgets spécifiques de rattachés à ceci. Cette baisse de revenus se justifie comment?

R. Il faut juste se rappeler qu'en deux mille onze (2011) on arrive à la fin du projet Galet et c'est certain qu'au début bon il y avait peut-être moins de revenus. Ce qu'on a présenté, je crois que c'est

l'année dernière, on avait dit qu'on avait bon découvert un réseau.

C'est plutôt un individu qui avait été découvert, qui, lui, offrait ses services de manipulation. Et avec des enquêtes et de la filature, mais c'était plus facile de retrouver les clients et comme ça oui c'est plus facile d'avoir des revenus qui sont un peu plus élevés quand on arrive vers la fin des enquêtes.

Pour deux mille douze (2012), mais là on veut aller sur le côté du volet commercial, il faut faire le profil, c'est quoi le profil type du voleur au niveau commercial. Bien là on est au début, donc c'est certain que les revenus ne sont pas là la première année, mais on espère que deux mille treize (2013), deux mille quatorze (2014) ils vont être là.

Q. [264] C'est ma dernière question, mais permettez-moi de vous manifester ma surprise. Ça existe des réseaux de « pusher » d'électricité?

R. Il semble bien que oui.

M. MARCEL BOYER :

R. Oui, ça existe, mais pour vous rassurer on travaille avec Sécurité industrielle d'Hydro-Québec. On prend ça sérieusement et puis oui, mais

effectivement ça existe.

Q. [265] Madame, Messieurs, merci. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Falardeau. Maître Lussier. Maître Lussier vous aviez annoncé quarante-cinq (45) minutes, il est deux heures trente (2 h 30), je ne voudrais pas dépasser trois heures et quart (3 h 15). Alors à trois heures et quart (3 h 15) si vous n'avez pas fini juste me le mentionner, on continuera demain. D'accord?

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me STÉPHANIE LUSSIER :

Q. [266] Bonjour, Madame la régisseuse, la présidente, Mesdames les régisseurs, Stéphanie Lussier pour l'ACEF de l'Outaouais. On prend bonne note de votre commentaire et possiblement dépendamment des réponses des témoins peut-être que nous aurons terminé pour trois heures (3 h 00). Alors bonjour aux membres du panel.

Je vous réfère tout d'abord à la pièce HQD-7, Document 11, à la page 4 et aussi à la pièce HQD-7, Document 1 révisé, à la page 5. Au sujet du tableau 2, détail des coûts et des volumes de combustible que l'on retrouve à la pièce HQD-7, Document 11, à la page 4. On indique que :

Dans sa décision D-2011-028, la Régie

déterminait le montant des achats de
combustible à 88,2 M\$ pour l'année
2011.

Maintenant à la page 5 du document HQD-7, Document
1 révisé, au niveau du tableau 1 qui est intitulé
coûts de distribution et services à la clientèle, à
la rubrique achat de combustible, on note les
chiffres quatre-vingt-quatre virgule cinq (84,5)
pour l'année historique deux mille dix (2010) et
quatre-vingt-douze virgule deux (92,2) pour ce qui
est de deux mille onze (2011).

L'ACEF de l'Outaouais a constaté donc une
incongruité, est-ce que vous êtes en mesure de nous
expliquer de quoi il s'agit?

R. On va valider, là, mais je... un instant, s'il vous
plaît...

Me STÉPHANE VERRET :

R. Écoutez, on va le vérifier, là...

Me STÉPHANIE LUSSIER :

D'accord, c'est engagement numéro 1, alors
concilier le montant du quatre-vingt-huit virgule
deux millions de dollars (88,2 M\$) retrouvé à la
pièce HQD-7, document 11, page 4, avec les chiffres
retrouvés à la rubrique « Achat de combustible » du
Tableau 1, que l'on retrouve à la page 5 du

document HQD-7, document 1 (révisé).

E-1 (HQD) : Concilier le montant du 88,2 M\$
retrouvé à la pièce HQD-7, document
11, page 4, avec les chiffres
retrouvés à la rubrique « Achat de
combustible » du Tableau 1, que l'on
retrouve à la page 5 du document HQD-
7, document 1 (révisé) (demandé par
ACEFO)

Q. [267] Maintenant, toujours au même document, HQD-7,
document 11, page 5, à la section 2,
« Amortissement et déclassement », on note qu'il y
a une hausse de quatre-vingt-sept virgule deux
millions de dollars (87,2 M\$). Maintenant, lorsque
l'on prend la somme qui correspond aux impacts du
passage au IFRS pour cette même charge
« amortissement et déclassement », c'est une somme
de quarante-deux virgule sept millions de dollars
(42,7 M\$).

Alors lorsque je prends ce quatre-vingt-
sept virgule deux millions de dollars (87,2 M\$),
que j'y soustrais ce quarante-deux virgule sept
millions de dollars (42,7 M\$), on obtient un solde

de quarante-quatre virgule cinq millions de dollars (44,5 M\$), qui correspond à l'augmentation de cette charge hors impacts des IFRS.

Et donc en cherchant à reconstituer ce solde avec les explications que l'on retrouve au document HQD-7, document 11, nous constatons un écart de dix millions de dollars (10 M\$). Si on prend d'abord le seize millions (16 M) que l'on retrouve à « Immobilisations en exploitation », que l'on y ajoute le dix-huit virgule cinq millions (18,5 M) que l'on retrouve à « Frais reportés » et que l'on y ajoute le vingt millions (20 M) qui correspond à l'augmentation par rapport à, en ce qui concerne l'année témoin 2012, alors là aussi, on remarque un écart de dix millions de dollars (10 M\$), est-ce que vous pourriez nous l'expliquer, s'il vous plaît?

Me ÉRIC FRASER :

On va prendre l'engagement.

Mme LYNNE RAYMOND :

On va prendre l'engagement.

Me ÉRIC FRASER ;

Mais je vais vous demander de répéter parce que je ne pourrais pas le faire.

Me STÉPHANIE LUSSIER :

Alors expliquer l'écart de dix millions de dollars (10 M\$) qui est constaté lorsque l'on obtient le solde de quarante-quatre virgule cinq millions de dollars (44,5 M\$) correspondant à l'augmentation de la charge « Amortissement et déclassement » hors impacts des IFRS, avec les montants dont il est question aux pages 5 et 6 de la pièce HQD-7, document 11, concernant cette même charge « Amortissement et déclassement ». Engagement numéro 2.

E-2 (HQD) : Expliquer l'écart de 10 M\$ qui est constaté lorsque l'on obtient le solde de 44,5 M\$ correspondant à l'augmentation de la charge « Amortissement et déclassement » hors impacts des IFRS, avec les montants dont il est question aux pages 5 et 6 de la pièce HQD-7, document 11, concernant cette même charge « Amortissement et déclassement »
(demandé par ACEFO)

Q. [268] Je vous réfère maintenant à la pièce HQD-7,

document 11, à la page 7, où il est question du projet OSC et du projet LAD, et du retrait d'actifs. Tout d'abord, ma première question concernant ce sujet : le fait qu'il puisse y avoir des situations où la valeur de récupération des actifs retirés soit supérieure à celle du démantèlement ou du retrait, est-ce que c'est possible chez Hydro-Québec?

Je vais répéter la question : est-ce que c'est possible qu'il y ait des situations où la valeur de récupération des actifs retirés soit supérieure à celle du démantèlement ou du retrait?

Mme LYNNE RAYMOND :

R. Ce serait assez étonnant compte tenu de la durée de vie.

Q. [269] Alors en ce qui a trait, par exemple, aux retraits d'actifs incorporels dont il est question au projet OSC, est-ce que le Distributeur, dans ses orientations, dans ses stratégies, dispose d'un plan d'action prédéfini concernant ces actifs retirés, autrement dit, qu'est-ce que le Distributeur fera de ces actifs retirés?

M. MARCEL BOYER :

R. Dans le cadre du projet OSC, on parle, bien sûr, d'un actif incorporel.

Q. [270] Exact, on parle exactement des progiciels, donc c'est un actif incorporel. Dans le cadre de ce retrait-là, est-ce que le Distributeur a planifié faire quelque chose avec ces actifs incorporels?

R. La réponse, c'est non parce qu'il ne peut rien faire avec, il est remplacé par un nouveau progiciel dans le cadre du projet OSC.

Q. [271] D'accord. Donc en ce qui a trait à ces actifs incorporels qui sont les progiciels par exemple, le Distributeur ne prévoit pas revaloriser ou réutiliser de quelque façon que ce soit ces actifs incorporels?

14 h 41

R. Il ne peut pas parce qu'il n'a aucune valeur puis on comprend bien que c'est une valeur par rapport à la valeur initiale c'est une valeur résiduelle, quoique pour neuf millions (9 M) ça paraît élevé, mais par rapport au coût initial d'achat qui est minime est en fin de vie.

Mais on ne peut pas attendre que le progiciel soit inopérational avant de le changer. Donc il était rendu vers la fin de sa vie. C'est pour ça qu'on le change puis il était pratiquement amorti aux livres.

Q. [272] Maintenant concernant le projet LAD où là on

parle de retrait d'actifs corporels, est-ce que par rapport à ce retrait d'actifs là dans ses orientations, dans ses stratégies, le Distributeur prévoit un plan d'action concernant ce qu'il en fera de ces actifs qui sont retirés?

R. C'est parce qu'à part Hydro-Québec pour nos compteurs je ne vois pas tellement d'autres entreprises qui pourraient les utiliser.

Q. [273] Donc lorsqu'on retire ce type d'actifs au moment où on se parle, il n'y a pas d'intention de revaloriser ou de réutiliser ces éléments qui sont retirés?

R. De toute façon pour l'ensemble de nos compteurs il y en a plusieurs qui étaient amortis pour la plupart. On sait qu'on était en termes de pérennité, donc de remplacement pour ces compteurs-là. Donc on remplace des vieux compteurs par des compteurs de nouvelle génération.

M. STÉPHANE VERRET :

R. Peut-être un complément d'information par rapport au projet, au projet LAD comme vous savez on est en démarche auprès de la Régie pour faire autoriser le projet. Il y a beaucoup d'information qui est déposé dans le cadre de ce projet-là.

Et un projet qui va se déployer en trois

phases, essentiellement. Et une des informations qui est au dossier c'est effectivement lorsqu'on va changer les compteurs durant la première phase.

Des compteurs qui seront fonctionnels et qui pourront être réutilisés à des endroits où on ne serait pas encore passé avec le déploiement des nouveaux compteurs.

Ces compteurs-là qui sont en bon état pourront être réutilisés jusqu'au moment où les nouveaux compteurs dans le cadre du projet LAD seront déployés. Alors c'est une des façons de valoriser les équipements qui seront retirés qui sont toujours en bon état puis qui pourront être réutilisés d'ici à ce qu'on puisse déployer le projet LAD dans ces régions-là.

- Q. [274] Et dans le cadre particulier de l'exemple dont vous nous faites part, est-ce que le Distributeur a fait un calcul quant à l'impact possible sur son revenu requis par rapport à cette revalorisation-là ou cette réutilisation-là?
- R. Écoutez, je n'ai pas toutes les hypothèses en tête du scénario de l'analyse économique qui ont été faite dans le cadre du projet LAD, mais je suis à peu près certain que ce genre de données est considéré dans le cadre d'analyse financière, mais

je vais. Je n'ai pas les scénarios devant moi,
alors j'y vais de, j'y vais de mémoire ici.

Q. [275] Ma dernière question sur ce thème. Est-ce qu'il y a d'autres exemples et j'ai compris votre réponse tout à l'heure à l'effet que c'était très rare qu'il y ait des situations où la valeur de récupération des actifs soit supérieure à celle du démantèlement.

Mais est-ce qu'il y a des exemples que vous pourriez nous donner, des illustrations quand à cette possibilité, des choses qui seraient actuellement chez Hydro-Québec ou est-ce qu'il n'y en a pas?

M. MARCEL BOYER :

R. Au niveau d'Hydro-Québec là, on a une unité spécialisée en termes de disposition de surplus d'actifs qui valorise justement les actifs, que ce soit, c'est centralisé, mais que ce soit TransÉnergie, le Producteur ou le Distributeur, que ce soit les ventes de cuivre, de métaux, au niveau de nos câbles.

Donc quand on peut valoriser nos actifs, on le fait. Puis malheureusement quand les actifs, on, on s'en défait puis il n'y a aucune valorisation possible, bien là on s'en départit selon les

meilleures pratiques environnementales, c'est tout.

14 h 45

Q. [276] Je vous réfère maintenant à la pièce HQD-1, Document 3. À la page 6, aux pages 5 et 6, on va commencer par la page 5, où il est question d'ajustement à la structure organisationnelle. Le Distributeur nous donne ses explications. Et à la ligne 13, il nous dit que :

De façon générale, tous ces transferts, qu'ils soient reflétés ou non, n'ont globalement aucun impact sur les revenus requis du Distributeur pour les années considérées dans le dossier tarifaire puisqu'une diminution de la masse salariale et autres coûts y afférents sera compensée par une augmentation équivalente des charges de service partagées facturées.

Est-ce que nous devons comprendre de ce passage, d'une part, que le transfert ou les transferts font en sorte que la masse salariale demeure inchangée ou il y a des changements dans la masse salariale qui vont être compensés autrement, mais au niveau de la masse salariale, qu'est-ce qui se passe?

Mme LYNNE RAYMOND :

R. Au niveau de la masse salariale, c'est sûr quand on fait des transferts, c'est que là on transfère des coûts primaires, mais ils nous reviennent en facturation, donc c'est là qu'on dit les montants ne changent pas, on transfère l'effectif avec son salaire et il nous revient en facturation interne, c'est dans une rubrique qui est différente.

Q. [277] En ce qui a trait au taux de rendement qui va être applicable à ces charges, qu'en est-il?
Puisqu'on déplace ces charges, est-ce qu'elles ne sont pas assujetties à un taux de rendement qui est autre que celui applicable au Distributeur qui, elle, est une entité réglementée?

M. STÉPHANE VERRET :

R. Au niveau des charges, je comprends mal la question d'un taux de rendement appliqué à des charges là là. Le taux de rendement est habituellement appliqué sur une base de tarification sur des investissements.

Q. [278] Alors, ce que vous nous dites, c'est que, par rapport à ce transfert, le calcul du taux de rendement ou l'impact du taux de rendement, il n'existe pas?

R. Vous parliez de charges, donc si vous parlez de

charges, je ne vois pas l'application d'un taux de rendement sur des charges.

Q. [279] Mais, en fait, peut-être que je me suis mal exprimée. Mais, le fait de faire passer des charges salariales, c'est dans ce sens-là là, et autres à d'autres fournisseurs internes, à notre avis, ça devrait impliquer un changement quant au rendement qui est... impliquer un changement quant au rendement qui est applicable à ces montants-là ou est-ce que c'est le même taux de rendement qu'on observe chez le Distributeur? Est-ce que c'est une variable qui influe?

Mme LYNNE RAYMOND :

R. Quand on dit, ça passe de la masse salariale qui est une charge d'exploitation, ça revient en facturation interne qui est une charge d'exploitation aussi. Ce n'est pas un actif.

Q. [280] Alors, vous maintenez votre position à l'effet qu'il n'y a vraiment aucun impact sur le revenu requis lorsqu'on passe... lorsqu'on parle de ces ajustements à sa structure organisationnelle.

M. MARCEL BOYER :

R. Lorsqu'on transfère des activités à l'interne, nous, on garde... chez le Distributeur, on garde le même budget. Il y a des charges primaires et

secondaires, c'est très technique comme langage là. Mais, moi là, si je transfère des activités, je ne veux pas que ça me coûte plus cher demain matin. Donc, au niveau du fournisseur interne là, il me donne la même prestation de service. Puis, au bout de la ligne, il ne faut pas que ça me coûte plus cher. Puis, à l'ultime, il faut que ça me coûte moins cher.

Des fois, l'économie là, elle n'est pas immédiate parce que quand on transfère l'activité ça peut prendre une année, deux années à s'organiser, à faire de l'efficacité. Ça, on comprend ça. Mais, l'idée qu'il y a en arrière de ça, madame Courville l'a évoquée vendredi, c'est que, un, il y a une question de masse critique. Il y a une question aussi de concentration d'effectifs, des fois de spécialité. Il y a des raisons de gestion qui ne sont pas toujours l'efficacité en premier. Mais, en deuxième, l'efficacité va suivre.

Ça fait qu'eux aussi sont là pour nous donner un service. On parle de technologie de l'information. Technologie de l'information, le Distributeur n'est pas un spécialiste en technologie de l'information. On a concentré nos

effectifs, on a fait des transferts. Mais, quand on a fait nos transferts, on n'a pas augmenté notre budget de charges d'exploitation. Notre formule paramétrique d'année en année, on baisse notre budget global. Donc, je n'ai pas donné plus d'argent, moi, à l'interne. Il faut qu'ils s'organisent avec le même budget quand on transfère les ressources.

Mais, ce qui arrive, c'est qu'on s'attend sur un horizon à prestation égale parce que si on demande plus de services, c'est normal que la facture soit plus élevée, mais à volume égal, qu'on ait des économies. Parce qu'eux aussi à l'interne ont des cibles d'efficience. Il n'y a pas juste le Distributeur qui doit faire de l'efficience à Hydro-Québec. Nos fournisseurs de service aussi. Donc c'est ça, la formule.

14 h 50

M. STÉPHANE VERRET :

R. Juste un complément d'information : lorsqu'on prend la formule paramétrique qui s'applique au niveau des charges d'exploitation, ses activités de base, les coûts de ces fournisseurs-là internes en font partie. Donc lorsqu'on dit que ces fournisseurs-là internes vont faire des activités d'efficience,

bien entendu, lorsqu'on prend le facteur d'efficience qui est appliqué au niveau de la formule paramétrique, c'est à ce niveau-là que l'efficience des fournisseurs internes va être captée.

Q. [281] Toujours à la même pièce, à la page 6, dans sa décision D-2011-028, la Régie demandait au Distributeur de rendre compte des gains d'efficience, justement, découlant des ajustements organisationnels et le Distributeur répond qu'il ne quantifie pas et ne suit pas, de façon spécifique, les gains pouvant être réalisés.

D'abord, pourquoi le Distributeur n'a-t-il pas accordé l'intérêt nécessaire quant à la quantification et quant au suivi relativement à cette question de gains d'efficience pouvant être réalisés par ce transfert d'unités et ces réajustements réorganisationnels en se contentant seulement du suivi de l'efficience des fournisseurs internes des services achetés, pourquoi?

R. Vous le présentez comme un manque d'intérêt ou de faire un suivi sur la décision de la Régie, ce n'est absolument pas ça, là. Je pense que ce qu'on a fourni comme information, c'est plutôt la difficulté d'être en mesure de pouvoir suivre ces

gains d'efficience-là et de le faire de façon spécifique. Alors c'est ce qu'on dit, c'est que ce n'est pas possible de le faire de façon spécifique et ça s'observe comme étant une multitude de petites actions. Alors ce n'est pas une question de manque d'intérêt à faire un suivi à la décision de la Régie.

Q. [282] Est-ce que vous êtes d'accord, ou en désaccord, et j'aimerais que vous expliquiez pourquoi, avec l'ACEF de l'Outaouais quant au fait que le suivi de l'efficience des fournisseurs internes des services achetés ne peut pas révéler et ne permet pas d'isoler d'éventuels gains d'efficience dûs à ce transfert d'unités et à ces réajustements réorganisationnels, est-ce que vous êtes d'accord avec cette affirmation ou est-ce que vous êtes en désaccord, et pourquoi?

M. MARCEL BOYER :

R. Considérant que les charges secondaires de nos fournisseurs de services font partie intégrante de la formule puis elles sont incluses dans le un pour cent (1 %), moi, je considère qu'ils participent à l'effort d'efficience autant que nos unités à l'interne chez le Distributeur.

Q. [283] Vous référez, en fait, le Distributeur

réfère, toujours à la page 6 du document HQD-1, document 3, à la pièce HQD-7, document 5, section 5, je pense que c'est plutôt section 4 parce que dans les documents que j'ai, sous toute réserve, ce n'est pas section 5, mais si je vais à la pièce HQD-7, document 5, à la page 9, au Tableau 5, qui s'intitule « Évolution du ratio charges de services partagés par abonnement au Québec pour les exercices 2008 à 2012 », concernant la rubrique « Groupe Technologie » et celle juste en dessous, « Unités corporatives », on constate une croissance au niveau de l'efficacité, une croissance annuelle au niveau de l'efficacité, « Groupe Technologie », c'est huit virgule un pour cent (8,1 %) et « Unités corporatives », c'est sept virgule zéro (7,0), en fait, c'est sept pour cent (7,0 %), est-ce que ce n'est pas là une détérioration de l'efficacité?

Mme LYNNE RAYMOND :

R. Il faut faire attention, pour le « Groupe Technologie », on fait affaire avec eux pour beaucoup de développement de logiciels, donc c'est en fonction aussi de notre demande. Quand la demande, elle est plus forte, exemple, pour OSC, en deux mille douze (2012), j'ai des montants additionnels; pour CATVAR, j'ai des montants

additionnels. Donc c'est certain que ça représente aussi la croissance qu'on demande pour faire, bon, il faut faire ces projets-là pour faire de l'efficience chez nous, on a des coûts à dépenser supplémentaires pour faire ça.

Au niveau des « Unités corporatives », on l'a expliqué, on a beaucoup de formation à faire, donc il y a des départs à la retraite, il va y avoir de la formation supplémentaire à donner aux gens.

Q. [284] Et donc quant à l'impact sur le revenu requis, quelle est la position du Distributeur, est-ce que c'est toujours qu'il n'y a aucun changement et aucun impact sur le revenu requis?

M. MARCEL BOYER :

R. Je répète : à volume égal, dans la formule, ils contribuent au même titre que nos unités à un pour cent (1 %), donc ils sont inclus dans la formule. Donc au niveau total, dans les charges totales du Distributeur, quand on vous propose un budget, les unités à l'interne, nos fournisseurs de services doivent faire de l'efficience à hauteur de un pour cent (1 %), au même titre que les unités internes chez le Distributeur.

Maintenant, c'est bien sûr que s'il y a de

l'augmentation de volume, on doit payer pour. Donc
il ne faut pas mêler l'efficience avec le volume.
Les pourcentages, des fois, là, il faut faire
attention.

Me STÉPHANIE LUSSIER :

Madame la Présidente, ça complète nos questions. Je
vous remercie, membres du panel.

LA PRÉSIDENTE :

Je vous remercie. On va arrêter ça pour
aujourd'hui, on va arrêter l'audience, on va
recommencer demain, à neuf heures (9 h), avec le
panel 3. Je vous remercie beaucoup.

FIN DE L'AUDIENCE

Nous, soussignés, JEAN LAROSE et CLAUDE MORIN, sténographes officiels dûment autorisés à pratiquer avec la méthode sténotypie et sténomasque certifions sous notre serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle de la preuve en cette cause, le tout conformément à la Loi;

Et nous avons signé :

JEAN LAROSE
Sténographe officiel

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel